VILLE DE SERAING

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 19 JUIN 2017

Sous la présidence de M. Alain MATHOT, Bourgmestre. M. le Président ouvre la séance à 19h40

SÉANCE PUBLIQUE

Il est procédé à l'appel nominal.

Présents : M. MATHOT, Bourgmestre-Président,

MM. DECERF, DELL'OLIVO, VANBRABANT, GROSJEAN, Mmes GELDOF & ROBERTY, Échevins, M. BEKAERT, Président du Centre public d'action sociale, M. MAYERESSE, Mme BUDINGER, MM. TODARO, THIEL, Mmes VALÉSIO, ROSENBAUM, MM. CULOT, ONKELINX, SCIORTINO, Mmes TREVISAN, GÉRADON, M. ROBERT, Mmes PICCHIETTI, CRAPANZANO, MILANO, ZANELLA, DELIÈGE, M. RIZZO, Mme KRAMMISCH, MM. NAISSE, BERGEN, WALTHÉRY, HOLZEMANN, Mme JEDOCI, MM. PAQUET, VAN DER KAA, NILS,

ANCION et BRUSSEEL, Membres, M. ADAM, Directeur général ff.

Excusé(s): M. DELMOTTE, Echevin et M. LAEREMANS, Membre.

Le procès-verbal de la séance du 22 mai 2017, dernière en date, ayant été tenu à disposition des membres du Conseil communal conformément aux dispositions légales en la matière, le Conseil communal, unanime, dispense M. le Directeur général ff de la lecture des décisions prises au cours de cette séance et approuve le procès-verbal à l'unanimité.

M. le Directeur général donne lecture de la correspondance

Nous avons reçu:

- un courrier par lequel la Direction du contrôle des mandats locaux rappelle que les formulaires de déclaration de mandats et de rémunération des mandataires communaux pour l'exercice 2016 sont disponibles et que les déclarations doivent être rentrées pour le 30 juin 2017.
- sur base de l'article L 1122-24 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, deux courriers sollicitant l'inscription de points supplémentaires à l'ordre du jour de la présente séance.

Ces demandes émanent de Mme KRAMMISCH et M. THIEL et font l'objet des points 57.1 et 57.2.

LE CONSEIL,

OBJET N° 1: Acceptation de la démission de Mme Julie PENELLE de son mandat de conseiller communal.

Vu l'article L1122-9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux modalités de la démission des conseillers communaux ;

Vu le courrier du 21 avril 2017 par lequel Mme Julie PENELLE a remis la démission de son mandat de conseiller communal ;

Vu la décision du collège communal du 7 juin 2017 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

ACCEPTE

par 35 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 35 , la démission de Mme Julie PENELLE de son mandat de conseiller communal.

M. le Président présente le point. Aucune remarque ni objection.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

OBJET N° 2 : Vérification des pouvoirs et installation d'un conseiller communal suppléant en remplacement de Mme Julie PENELLE, démissionnaire.

Vu sa délibération de ce jour acceptant la démission de Mme Julie PENELLE de son mandat de conseiller communal ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif notamment à la prestation de serment des conseillers communaux ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la vérification des pouvoirs de M. Léopold BRUSSEEL, suppléant en ordre utile de la liste n° 2 des conseillers élus le 14 octobre 2012, élection validée par arrêté du collège provincial du 8 novembre 2012 ;

Attendu que M. Léopold BRUSSEEL, né le 21 mai 1962, domicilié place Brossolette 17, 4101 SERAING (JEMEPPE), n'a pas cessé, depuis l'élection, de réunir les conditions d'éligibilité requises par l'article L4142-1 du Code susvisé ;

Attendu que l'intéressé ne se trouve dans aucun des cas d'incapacité ou d'incompatibilité de parenté, d'alliance ou de fonctions prévus par les articles L1125-1 et L1125-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du collège communal du 7 juin 2017 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

VALIDE

les pouvoirs de M. Léopold BRUSSEEL en qualité de conseiller communal.

M. Léopold BRUSSEEL est, en conséquence, invité à prêter entre les mains de M. le Président le serment suivant : "Je jure fidélité au Roi, obéissance a la Constitution et aux lois du Peuple belge".

M. Léopold BRUSSEEL, ayant prêté serment, est déclaré installé dans ses fonctions de conseiller communal. Il achèvera le mandat de Mme PENELLE.

M. le Président souhaite, au nom de l'assemblée, la bienvenue à M. BRUSSEEL.

M. le Président présente le point. Intervention de M. MAYERESSE. Intervention de M. THIEL.

Ce point n'appelle pas de vote.

OBJET N° 3. Modification du tableau de préséance des membres du conseil communal.

Vu l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 1 à 3 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal adopté le 21 mai 2013 et validé le 23 août 2013 ;

Vu sa délibération de ce jour relative à l'installation de M. Léopold BRUSSEEL dans ses fonctions de conseiller communal ;

Vu sa délibération n° 1 du 3 décembre 2012 arrêtant le tableau de préséance des membres du conseil communal et ses délibérations modificatives n°s 3 du 22 avril 2013, 3 du 14 octobre 2013, 4 du 16 décembre 2014, 3 du 12 octobre 2015 et 3 du 18 janvier 2016 ;

Vu la décision du collège communal du 7 juin 2017 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

MODIFIE

comme suit le tableau de préséance des conseillers communaux :

- supprimer du tableau de préséance des membres du conseil communal le nom de Mme Julie PENELLE, les conseillers dont les noms suivaient celui de Mme PENELLE montent donc d'un rang;
- 2. inscrire audit tableau, directement après le nom de M. ANCION, celui de M. Léopold BRUSSEEL (39).

TABLEAU DE PRESEANCE DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL LEGISLATURE 2012-2018

N° ordre	Nom, prénoms, profession et adresse	Lieu et date de naissance	Date de la première élection	Date d'entrée en votes obtenus fonctions	Observations
1.	MAYERESSE Robert Fernand Emile rue de la Verrerie 86 4100 SERAING	WANDRE 17.06.1945	10.10.1976	17.01.1977	
2.	BUDINGER Andrée Thérèse Catherine, Josette, épouse PIRARD rue Curie 38 4100 SERAING	ARLON 03.07.1950	09.10.1988	02.01.1989	
3.	LAEREMANS Jacques Frédéric Gérard rue Champs d'Oiseaux 318 4101 SERAING (JEMEPPE)	LIEGE 22.01.1959	09.10.1988	02.01.1989	
4.	TODARO Salvatore Antonio rue des Genêts 6 4100 SERAING	LIEGE 07.08.1948	09.10.1988	23.01.1989	
5.	VANBRABANT Eric Marcel André rue Wagner 133 4100 SERAING (BONCELLES)	OUGREE 12.05.1971	09.10.1994	02.01.1995	
6.	ROBERTY Sabine, Josée, Henriette rue du Travail 17 4102 SERAING (OUGREE)	OUGREE 13.01.1970	08.10.2000	08.01.2001	
7.	THIEL Jean, Joseph, Dominique rue Ferrer 84/3 4100 SERAING	BRUXELLES 03.09.1961	08.10.2000	08.01.2001	
8.	DECERF Alain, Théo, Germain, Julien rue de Brouckère 18 4102 SERAING (OUGREE)	OUGREE 15.09.1958	08.10.2000	08.01.2001	
9,	DELL'OLIVO Andrea rue Blum 122 4101 SERAING (JEMEPPE)	OUGREE 23.11.1953	08.10.2000	08.012001	
10.	DELMOTTE Jean- Louis allée du Beau Vivier 105 4102 SERAING (OUGREE)	OUGREE 22.02.1957	08.10.2000	08.01.2001	
11.	VALESIO Anne- Françoise, Suzanne, Régina avenue du Centenaire 199 4102 SERAING (OUGREE)	OUGREE 26,05.1970	08.10.2000	08.01.2001	
12.	ROSENBAUM Suzanne, Aurélie, Hortense rue Naviron 3 4100 SERAING	OUGREE 24.11.1953	08.10.2000	08.01.2001	

13.	MATHOT Alain	SERAING	08.10.2006	04.12.2006	
10.	rue Ferrer 28 4100 SERAING	29.08.1972	00.70.2000		
14.	CULOT Fabian, Vincent, Bernard rue des Liserons 52 4100 SERAING	SAINT- NICOLAS 11.05.1979	08.10.2006	04.12.2006	
15.	BEKAERT Francis, Julien, Albert rue de la Vecquée 352/1 4100 SERAING	SERAING 04.03.1959	08.10.2006	04.12.2006	
16.	ONKELINX Alain, François, Monique rue du Tige blanc 21 4100 SERAING (BONCELLES)	OUGREE 20.12.1956	08.10.2006	26.12.2006	
17.	GELDOF Julie avenue Montesquieu 21 4101 SERAING (JEMEPPE)	LIEGE 17.08.1978	08.10.2006	04.12.2006	
18.	SCIORTINO Carmelo rue du Buisson 158 4100 SERAING	JEMEPPE 23.10.1955	08.10.2006	04.12.2006	
19.	TREVISAN Mélissa, Chantal, Constance rue Fivé 38 4100 SERAING	LIEGE 31.10.1986	08.10.2006	10.05.2010	
20.	GERADON Déborah, Valérie, Raymonde, Marie, Yvonne rue Bois de Mont 285 4101 SERAING (EMEPPE)	HUY 31.07.1986	14.10.2012	03.12.2012	
21.	ROBERT Damien rue des Bas- Sarts 124 4100 SERAING	BASTOGNE 09,11.1978	14.10.2012	03.12.2012	
22.	PICCHIETTI Liliane, Alida voie du Pahis 10 4100 SERAING (BONCELLES)	LIEGE 13.07.1957	14.10.2012	03.12.2012	
23.	GROSJEAN Philippe, Denis, André, Daniel, Francis rue de la Forêt 302 4100 SERAING	LIE G E 28.04.1978	14.10.2002	03.12.2012	
24.	CRAPANZANO Laura, Stéphanie, Lucienne rue Edison 39 4100 SERAING	LIEGE 19.05.1990	14.10.2012	03.12.2012	
25.	MILANO Aurelia Avenue des Sillons 35 4100 SERAING (BONCELLES)	SERAING 29.07.1986	14.10.2012	03.12.2012	
26.	ZANELLA Carine, Jenny, Ghislaine, Joséphine avenue du Jolibois 305 4101 SERAING (JEMEPPE)	OUGREE 03.01.1962	14.10.2012	03.12.2012	
27.	DELIEGE Christel, Anne, Marie rue du Lièvre 25 4100 SERAING	LIEGE 06.07.1972	14.10.2012	03.12.2012	
28.	RIZZO Samuel, Michel, Antoine rue de la Cité Bergerie 37 4100 SERAING	SERAING 13.11.1979	14.10.2012	03.12.2012	
29.	KRAMMISCH Muriel rue Vandervelde 71 4100 SERAING	SERAING 16.12.1987	14.10.2012	03.12.2012	
30.	NAISSE Grégory, Pascal, Gaël rue de la Bergerie 16 4100 SERAING	SERAING 03.09.1985	14.10.2012	03.12.2012	

31.	BERGEN Marcel, Jean	JEMEPPE 27.02.1935	14.10.2012	03.12.2012		
	avenue des Ormeaux 5/3 4101 SERAING (JEMEPPE)					
32.	WALTHERY Yves, Henri, Jean, Marie, Fabian, Patrice boulevard des Arts 132 4102 SERAING (OUGREE)	SERAING 14.04.1970	14.10.2012	03.12.2012	426	Suppléance de l André GILLE membre du collè provincial
33,	HOLZEMANN Christophe, Guy, Francis rue Lavoisier 41 4100 SERAING	SERAING 16.04.1980	14.10.2012	22.04.2013	420	Suppléance M. BAGO démissionnaire
34.	JEDOCI Corinne, Nicole, Augustine rue Marconi 2 4100 SERAING	OUGREE 08.11.1967	14.10.2012	14.10.2013	166	Suppléance de Mme SACCO, démissionnaire
35.	PAQUET Alain rue de l'Echelle 210 4100 SERAING	HUY 11.05.1971	14.10.2012	16.12.2014	173	Suppléance de M. PARRINELLO décédé
36.	VAN DER KAA Francis rue des Cépées 15 4100 SERAING	THEUX 16.02.1947	14.10.2012	12.10.2015	169	Suppléance de M. KUMRAL, démissionnaire
37	NILS Cédric rue de la Fontaine 14 4100 SERAING	ROCOURT 21.01.1974	14.10.2012	18.01.2016	213	Mme Patricia CRAPANZANO, démissionnaire
38.	ANCION Paul rue Ferrer 132 4100 SERAING	LIEGE 11.01.1989	14.10.2012	15.02.2016	150	Suppléance de Mme MAAS, démissionnaire
39.	BRUSSEEL Léopold place Brossolette 17 4101 SERAING (JEMEPPE)	SERAING 21.05.1962	14.10.2012	19.06.2017	418	Suppléance de Mme PENELLE, démissionnaire

M. le Président présente le point. Aucune remarque ni objection. Ce point n'appelle pas de vote.

OBJET N° 4: Modification de la composition des sections préparatoires du conseil communal.

Vu l'article L1122-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation permettant aux conseils communaux de créer en leur sein des commissions dont la mission est de préparer les discussions sur les points qui seront examinés en séance du conseil communal;

Vu sa délibération n° 1 du 17 décembre 2012 arrêtant la composition des sections préparatoires, modifiée par ses délibérations n°s 4 du 25 février 2013, 3 du 22 avril 2013, 3 du 14 octobre 2013, 3 du 12 novembre 2013, 2 du 22 avril 2014, 1 du 13 octobre 2014, 5 du 16 décembre 2015, 4 du 12 octobre 2015 et 4 du 6 janvier 2016 ;

Vu sa délibération de ce jour relative à l'installation de M. Léopold BRUSSEEL en remplacement de Mme Julie PENELLE ;

Vu l'e-mail du 15 mars 2017 par lequel Mme Muriel KRAMMISCH demande à participer à la section de la prévention, de la citoyenneté et de la jeunesse, à celle de la culture et des sports et celle de l'état civil, en lieu et place de M. Marcel BERGEN qui la remplacerait à la section du développement territorial, économique et du commerce, à celle des finances et des marchés publics et celle de la propreté, de l'environnement, du développement durable et des travaux ;

Attendu qu'il convient donc de revoir la composition des sections préparatoires ;

Vu la décision du collège communal du 7 juin 2017 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

DECIDE

par voix "pour", voix "contre", abstention(s), le nombre de votants étant de

1. que M. Léopold BRUSSEEL remplacera Mme Julie PENELLE dans les sections préparatoires dont elle était membre, à savoir les sections de l'administration générale, de l'enseignement et des affaires sociales :

- 2. que Mme Muriel KRAMMISCH participera à la section de la prévention, de la citoyenneté et de la jeunesse, à celle de la culture et des sports et celle de l'état civil en lieu et place de M. Marcel BERGEN;
- que M. Marcel BERGEN participera à la section de développement territorial, économique et du commerce, à celle des finances et des marchés publics et celle de la propreté, de l'environnement, du développement durable et des travaux, en lieu et place de Mme Muriel KRAMMISCH,

MODIFIE

comme suit la composition des sections préparatoires du conseil communal :

		DEVELOPPEMENT TERRITORIAL,	SECTION DES AFFAIRES SOCIALES (mercredi 19 h)				
		JE ET DU COMMERCE (mardi 18 h)					
1	MM.	LAEREMANS Jacques	1	Mme	BUDINGER Andrée		
2		DELMOTTE Jean-Louis	, 2	M.	THIEL Jean, Président		
		Echevin					
3	Mme	VALESIO Anne-Françoise	, 3	Mme	ROSENBAUM Suzanne		
		Présidente					
4	MM.	CULOT Fabian	4	M.	BEKAERT Francis, Président du		
					C.P.A.S.		
5		SCIORTINO Carmelo	5	Mmes	TREVISAN Mélissa		
6	Mmes	GERADON Déborah	6	M.	ROBERT Damien		
7		MILANO Aurélia	7	Mmes	CRAPANZANO Laura		
8		ZANELLA Carine	8	MM.	VAN DER KAA Francis		
9	MM.	RIZZO Samuel	9		NILS Cédric		
10		BERGEN Marcel	10		BRUSSEEL Léopold		
11		PAQUET Alain					
12		ANCION Paul					
SE	CTION DES F	NANCES ET DES MARCHES PUBLICS	SECT				
73		(mardi 18 h 30)			_A JEUNESSE (jeudi 18 h)		
1	M.	LAEREMANS Jacques	, 1	MM.	MAYERESSE Robert		
		Président					
2	Mme	VALESIO Anne-Françoise	2		TODARO Salvatore		
3	MM.	CULOT Fabian	3		DELL'OLIVO Andrea, Echevin		
4		GROSJEAN Philippe, Echevin	4		ONKELINX Alain		
5	Mmes	MILANO Aurélia	5	Mmes	PICCHIETTI Liliane		
6		ZANELLA Carine	6		DELIEGE Christel		
7	MM.	RIZZO Samuel	7		KRAMMISCH Muriel		
8		BERGEN Marcel	8	MM.	NAISSE Grégory		
9		PAQUET Alain	9		WALTHERY Yves		
10		ANCION Paul	10		HOLZEMANN Christophe		
			11	Mme	JEDOCI Corinne		
		ROPRETE, DE L'ENVIRONNEMENT, DU	SEC	TION DE LA			
		NT DURABLE ET DES TRAVAUX (mardi	SEC	CTION DE LA	CULTURE ET DES SPORTS (jeudi 18 h 30)		
DE	VELOPPEME	NT DURABLE ET DES TRAVAUX (mardi 19 h)			<u>18 h 30)</u>		
<u>DE\</u>	VELOPPEME! M.	NT DURABLE ET DES TRAVAUX (mardi 19 h) LAEREMANS Jacques	1	MM.	18 h 30) MAYERESSE Robert		
1 2	VELOPPEME	NT DURABLE ET DES TRAVAUX (mardi 19 h) LAEREMANS Jacques GELDOF Julie, Echevin	1 2		18 h 30) MAYERESSE Robert TODARO Salvatore		
1 2 3	M. M. Mmes	T DURABLE ET DES TRAVAUX (mardi 19 h) LAEREMANS Jacques GELDOF Julie, Echevin VALESIO Anne-Françoise	1 2 3		18 h 30) MAYERESSE Robert TODARO Salvatore VANBRABANT Eric, Echevin		
1 2 3 4	VELOPPEME! M.	T DURABLE ET DES TRAVAUX (mardi 19 h) LAEREMANS Jacques GELDOF Julie, Echevin VALESIO Anne-Françoise CULOT Fabian	1 2 3 4		18 h 30) MAYERESSE Robert TODARO Salvatore VANBRABANT Eric, Echevin ONKELINX Alain		
1 2 3 4 5	M. Mmes MM.	T DURABLE ET DES TRAVAUX (mardi 19 h) LAEREMANS Jacques GELDOF Julie, Echevin VALESIO Anne-Françoise CULOT Fabian SCIORTINO Carmelo	1 2 3 4 5	MM.	18 h 30) MAYERESSE Robert TODARO Salvatore VANBRABANT Eric, Echevin ONKELINX Alain SCIORTINO Carmelo		
1 2 3 4 5 6	M. M. Mmes	AT DURABLE ET DES TRAVAUX (mardi 19 h) LAEREMANS Jacques GELDOF Julie, Echevin VALESIO Anne-Françoise CULOT Fabian SCIORTINO Carmelo MILANO Aurélia, Présidente	1 2 3 4 5		18 h 30) MAYERESSE Robert TODARO Salvatore VANBRABANT Eric, Echevin ONKELINX Alain SCIORTINO Carmelo PICCHIETTI Liliane		
1 2 3 4 5 6 7	M. Mmes MM. MM. Mmes	AT DURABLE ET DES TRAVAUX (mardi 19 h) LAEREMANS Jacques GELDOF Julie, Echevin VALESIO Anne-Françoise CULOT Fabian SCIORTINO Carmelo MILANO Aurélia, Présidente ZANELLA Carine	1 2 3 4 5 6 7	MM.	18 h 30) MAYERESSE Robert TODARO Salvatore VANBRABANT Eric, Echevin ONKELINX Alain SCIORTINO Carmelo PICCHIETTI Liliane DELIEGE Christel, Présidente		
1 2 3 4 5 6 7 8	M. Mmes MM.	19 h) LAEREMANS Jacques GELDOF Julie, Echevin VALESIO Anne-Françoise CULOT Fabian SCIORTINO Carmelo MILANO Aurélia, Présidente ZANELLA Carine RIZZO Samuel	1 2 3 4 5 6 7 8	MM.	18 h 30) MAYERESSE Robert TODARO Salvatore VANBRABANT Eric, Echevin ONKELINX Alain SCIORTINO Carmelo PICCHIETTI Liliane DELIEGE Christel, Présidente KRAMMISCH Muriel		
1 2 3 4 5 6 7 8	M. Mmes MM. MM. Mmes	19 h) LAEREMANS Jacques GELDOF Julie, Echevin VALESIO Anne-Françoise CULOT Fabian SCIORTINO Carmelo MILANO Aurélia, Présidente ZANELLA Carine RIZZO Samuel BERGEN Marcel	1 2 3 4 5 6 7 8	MM.	18 h 30) MAYERESSE Robert TODARO Salvatore VANBRABANT Eric, Echevin ONKELINX Alain SCIORTINO Carmelo PICCHIETTI Liliane DELIEGE Christel, Présidente KRAMMISCH Muriel NAISSE Grégory		
1 2 3 4 5 6 7 8 9	M. Mmes MM. MM. Mmes	19 h) LAEREMANS Jacques GELDOF Julie, Echevin VALESIO Anne-Françoise CULOT Fabian SCIORTINO Carmelo MILANO Aurélia, Présidente ZANELLA Carine RIZZO Samuel BERGEN Marcel PAQUET Alain	1 2 3 4 5 6 7 8 9	MM.	18 h 30) MAYERESSE Robert TODARO Salvatore VANBRABANT Eric, Echevin ONKELINX Alain SCIORTINO Carmelo PICCHIETTI Liliane DELIEGE Christel, Présidente KRAMMISCH Muriel NAISSE Grégory WALTHERY Yves		
1 2 3 4 5 6 7 8	M. Mmes MM. MM. Mmes	19 h) LAEREMANS Jacques GELDOF Julie, Echevin VALESIO Anne-Françoise CULOT Fabian SCIORTINO Carmelo MILANO Aurélia, Présidente ZANELLA Carine RIZZO Samuel BERGEN Marcel	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10	MM. Mmes MM.	18 h 30) MAYERESSE Robert TODARO Salvatore VANBRABANT Eric, Echevin ONKELINX Alain SCIORTINO Carmelo PICCHIETTI Liliane DELIEGE Christel, Présidente KRAMMISCH Muriel NAISSE Grégory WALTHERY Yves HOLZEMANN Christophe		
1 2 3 4 5 6 7 8 9	M. Mmes MM. MM. Mmes	19 h) LAEREMANS Jacques GELDOF Julie, Echevin VALESIO Anne-Françoise CULOT Fabian SCIORTINO Carmelo MILANO Aurélia, Présidente ZANELLA Carine RIZZO Samuel BERGEN Marcel PAQUET Alain	1 2 3 4 5 6 7 8 9	MM.	18 h 30) MAYERESSE Robert TODARO Salvatore VANBRABANT Eric, Echevin ONKELINX Alain SCIORTINO Carmelo PICCHIETTI Liliane DELIEGE Christel, Présidente KRAMMISCH Muriel NAISSE Grégory WALTHERY Yves		
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10	M. Mmes MM. Mmes MM. Mmes MM.	AT DURABLE ET DES TRAVAUX (mardi 19 h) LAEREMANS Jacques GELDOF Julie, Echevin VALESIO Anne-Françoise CULOT Fabian SCIORTINO Carmelo MILANO Aurélia, Présidente ZANELLA Carine RIZZO Samuel BERGEN Marcel PAQUET Alain ANCION Paul	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11	MM. Mmes MM.	18 h 30) MAYERESSE Robert TODARO Salvatore VANBRABANT Eric, Echevin ONKELINX Alain SCIORTINO Carmelo PICCHIETTI Liliane DELIEGE Chistel, Présidente KRAMMISCH Muriel NAISSE Grégory WALTHERY Yves HOLZEMANN Christophe JEDOCI Corinne		
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10	M. Mmes MM. Mmes MM. Mmes MM.	19 h) LAEREMANS Jacques GELDOF Julie, Echevin VALESIO Anne-Françoise CULOT Fabian SCIORTINO Carmelo MILANO Aurélia, Présidente ZANELLA Carine RIZZO Samuel BERGEN Marcel PAQUET Alain ANCION Paul	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11	MM. Mmes MM.	18 h 30) MAYERESSE Robert TODARO Salvatore VANBRABANT Eric, Echevin ONKELINX Alain SCIORTINO Carmelo PICCHIETTI Liliane DELIEGE Christel, Présidente KRAMMISCH Muriel NAISSE Grégory WALTHERY Yves HOLZEMANN Christophe		
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11,	M. Mmes MM. Mmes MM. Mmes MM.	19 h) LAEREMANS Jacques GELDOF Julie, Echevin VALESIO Anne-Françoise CULOT Fabian SCIORTINO Carmelo MILANO Aurélia, Présidente ZANELLA Carine RIZZO Samuel BERGEN Marcel PAQUET Alain ANCION Paul DMINISTRATION GENERALE (mercredi 18 h)	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12	MM. Mmes MM. Mme	18 h 30) MAYERESSE Robert TODARO Salvatore VANBRABANT Eric, Echevin ONKELINX Alain SCIORTINO Carmelo PICCHIETTI Liliane DELIEGE Christel, Présidente KRAMMISCH Muriel NAISSE Grégory WALTHERY Yves HOLZEMANN Christophe JEDOCI Corinne DE L'ETAT CIVIL (jeudi 19 h)		
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11	M. Mmes MM. Mmes MM. Mmes MM. Mmes MM.	T DURABLE ET DES TRAVAUX (mardi 19 h) LAEREMANS Jacques GELDOF Julie, Echevin VALESIO Anne-Françoise CULOT Fabian SCIORTINO Carmelo MILANO Aurélia, Présidente ZANELLA Carine RIZZO Samuel BERGEN Marcel PAQUET Alain ANCION Paul DMINISTRATION GENERALE (mercredi 18 h) BUDINGER Andrée, Présidente	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12	MM. Mmes MM.	18 h 30) MAYERESSE Robert TODARO Salvatore VANBRABANT Eric, Echevin ONKELINX Alain SCIORTINO Carmelo PICCHIETTI Liliane DELIEGE Christel, Présidente KRAMMISCH Muriel NAISSE Grégory WALTHERY Yves HOLZEMANN Christophe JEDOCI Corinne DE L'ETAT CIVIL (jeudi 19 h) MAYERESSE Robert		
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11.	M. Mmes MM. Mmes MM. Mmes MM. Mmes MM.	19 h) LAEREMANS Jacques GELDOF Julie, Echevin VALESIO Anne-Françoise CULOT Fabian SCIORTINO Carmelo MILANO Aurélia, Présidente ZANELLA Carine RIZZO Samuel BERGEN Marcel PAQUET Alain ANCION Paul DMINISTRATION GENERALE (mercredi 18 h) BUDINGER Andrée, Présidente THIEL Jean	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12	MM. Mmes MM. Mme SECTION MM.	18 h 30) MAYERESSE Robert TODARO Salvatore VANBRABANT Eric, Echevin ONKELINX Alain SCIORTINO Carmelo PICCHIETTI Liliane DELIEGE Christel, Présidente KRAMMISCH Muriel NAISSE Grégory WALTHERY Yves HOLZEMANN Christophe JEDOCI Corinne DE L'ETAT CIVIL (jeudi 19 h) MAYERESSE Robert TODARO Salvatore, Président		
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 1 2 3	M. Mmes MM. Mmes MM. Mmes MM. Mmes MM.	19 h) LAEREMANS Jacques GELDOF Julie, Echevin VALESIO Anne-Françoise CULOT Fabian SCIORTINO Carmelo MILANO Aurélia, Présidente ZANELLA Carine RIZZO Samuel BERGEN Marcel PAQUET Alain ANCION Paul DMINISTRATION GENERALE (mercredi 18 h) BUDINGER Andrée, Présidente THIEL Jean ROSENBAUM Suzanne	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 3	MM. Mmes MM. Mme SECTION MM. Mme	18 h 30) MAYERESSE Robert TODARO Salvatore VANBRABANT Eric, Echevin ONKELINX Alain SCIORTINO Carmelo PICCHIETTI Liliane DELIEGE Christel, Présidente KRAMMISCH Muriel NAISSE Grégory WALTHERY Yves HOLZEMANN Christophe JEDOCI Corinne DE L'ETAT CIVIL (jeudi 19 h) MAYERESSE Robert TODARO Salvatore, Président ROBERTY Sabine, Echevin		
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11. SEC 1 2 3 4	M. Mmes MM. Mmes MM. Mmes MM. Mmes MM.	IT DURABLE ET DES TRAVAUX (mardi 19 h) LAEREMANS Jacques GELDOF Julie, Echevin VALESIO Anne-Françoise CULOT Fabian SCIORTINO Carmelo MILANO Aurélia, Présidente ZANELLA Carine RIZZO Samuel BERGEN Marcel PAQUET Alain ANCION Paul DMINISTRATION GENERALE (mercredi 18 h) BUDINGER Andrée, Présidente THIEL Jean ROSENBAUM Suzanne TREVISAN Mélissa	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 3 4	MM. Mme SECTION MM. Mme MM.	18 h 30) MAYERESSE Robert TODARO Salvatore VANBRABANT Eric, Echevin ONKELINX Alain SCIORTINO Carmelo PICCHIETTI Liliane DELIEGE Christel, Présidente KRAMMISCH Muriel NAISSE Grégory WALTHERY Yves HOLZEMANN Christophe JEDOCI Corinne DE L'ETAT CIVIL (jeudi 19 h) MAYERESSE Robert TODARO Salvatore, Président ROBERTY Sabine, Echevin ONKELINX Alain		
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 1 2 3 4 5 5 6 7 8 9 10 11 12 12 13 14 15 16 16 16 17 17 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18	M. Mmes MM. Mmes MM. Mmes MM. Mmes MM. Mmes MM. Mmes	IT DURABLE ET DES TRAVAUX (mardi 19 h) LAEREMANS Jacques GELDOF Julie, Echevin VALESIO Anne-Françoise CULOT Fabian SCIORTINO Carmelo MILANO Aurélia, Présidente ZANELLA Carine RIZZO Samuel BERGEN Marcel PAQUET Alain ANCION Paul DMINISTRATION GENERALE (mercredi 18 h) BUDINGER Andrée, Présidente THIEL Jean ROSENBAUM Suzanne TREVISAN Mélissa GERADON Déborah	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 3 4 5	MM. Mmes MM. Mme SECTION MM. Mme	18 h 30) MAYERESSE Robert TODARO Salvatore VANBRABANT Eric, Echevin ONKELINX Alain SCIORTINO Carmelo PICCHIETTI Liliane DELIEGE Christel, Présidente KRAMMISCH Muriel NAISSE Grégory WALTHERY Yves HOLZEMANN Christophe JEDOCI Corinne DE L'ETAT CIVIL (jeudi 19 h) MAYERESSE Robert TODARO Salvatore, Président ROBERTY Sabine, Echevin ONKELINX Alain PICCHIETTI Liliane		
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11.	M. Mmes MM. Mmes MM. Mmes MM. Mmes MM. Mmes MM. Mmes MM. Mmes M. Mmes M. Mmes M. Mmes	IT DURABLE ET DES TRAVAUX (mardi 19 h) LAEREMANS Jacques GELDOF Julie, Echevin VALESIO Anne-Françoise CULOT Fabian SCIORTINO Carmelo MILANO Aurélia, Présidente ZANELLA Carine RIZZO Samuel BERGEN Marcel PAQUET Alain ANCION Paul DMINISTRATION GENERALE (mercredi 18 h) BUDINGER Andrée, Présidente THIEL Jean ROSENBAUM Suzanne TREVISAN Mélissa GERADON Déborah ROBERT Damien	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 3 4 5 6	MM. Mme SECTION MM. Mme MM.	18 h 30) MAYERESSE Robert TODARO Salvatore VANBRABANT Eric, Echevin ONKELINX Alain SCIORTINO Carmelo PICCHIETTI Liliane DELIEGE Christel, Présidente KRAMMISCH Muriel NAISSE Grégory WALTHERY Yves HOLZEMANN Christophe JEDOCI Corinne DE L'ETAT CIVIL (jeudi 19 h) MAYERESSE Robert TODARO Salvatore, Président ROBERTY Sabine, Echevin ONKELINX Alain PICCHIETTI Liliane DELIEGE Christel, Présidente		
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 1 2 3 4 5 6 7 7 8 9 10 11 12 3 4 5 6 7	M. Mmes MM. Mmes MM. Mmes MM. Mmes MM. Mmes MM. Mmes MM. Mmes M. Mmes M. Mmes	IT DURABLE ET DES TRAVAUX (mardi 19 h) LAEREMANS Jacques GELDOF Julie, Echevin VALESIO Anne-Françoise CULOT Fabian SCIORTINO Carmelo MILANO Aurélia, Présidente ZANELLA Carine RIZZO Samuel BERGEN Marcel PAQUET Alain ANCION Paul DMINISTRATION GENERALE (mercredi 18 h) BUDINGER Andrée, Présidente THIEL Jean ROSENBAUM Suzanne TREVISAN Mélissa GERADON Déborah ROBERT Damien CRAPANZANO Laura	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 3 4 5 6 7	MM. Mme SECTION MM. Mme M. Mme M. Mmes	18 h 30) MAYERESSE Robert TODARO Salvatore VANBRABANT Eric, Echevin ONKELINX Alain SCIORTINO Carmelo PICCHIETTI Liliane DELIEGE Christel, Présidente KRAMMISCH Muriel NAISSE Grégory WALTHERY Yves HOLZEMANN Christophe JEDOCI Corinne DE L'ETAT CIVIL (jeudi 19 h) MAYERESSE Robert TODARO Salvatore, Président ROBERTY Sabine, Echevin ONKELINX Alain PICCHIETTI Liliane DELIEGE Christel, Présidente KRAMMISCH Muriel		
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11. 1 2 3 4 5 6 6 7 8 8 9 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10	M. Mmes MM. Mmes MM. Mmes MM. Mmes MM. Mmes MM. Mmes MM. Mmes M. Mmes M. Mmes M. Mmes	IT DURABLE ET DES TRAVAUX (mardi 19 h) LAEREMANS Jacques GELDOF Julie, Echevin VALESIO Anne-Françoise CULOT Fabian SCIORTINO Carmelo MILANO Aurélia, Présidente ZANELLA Carine RIZZO Samuel BERGEN Marcel PAQUET Alain ANCION Paul DMINISTRATION GENERALE (mercredi 18 h) BUDINGER Andrée, Présidente THIEL Jean ROSENBAUM Suzanne TREVISAN Mélissa GERADON Déborah ROBERT Damien CRAPANZANO Laura VAN DER KAA Francis	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 3 4 5 6 7 8 9 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10	MM. Mme SECTION MM. Mme MM.	18 h 30) MAYERESSE Robert TODARO Salvatore VANBRABANT Eric, Echevin ONKELINX Alain SCIORTINO Carmelo PICCHIETTI Liliane DELIEGE Christel, Présidente KRAMMISCH Muriel NAISSE Grégory WALTHERY Yves HOLZEMANN Christophe JEDOCI Corinne DE L'ETAT CIVIL (jeudi 19 h) MAYERESSE Robert TODARO Salvatore, Président ROBERTY Sabine, Echevin ONKELINX Alain PICCHIETTI Liliane DELIEGE Christel, Présidente KRAMMISCH Muriel NAISSE Grégory		
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 1 2 3 4 5 6 7 8 9 9 10 11 12 3 4 5 6 7 8 9 9 9 9 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10	M. Mmes MM. Mmes MM. Mmes MM. Mmes MM. Mmes MM. Mmes MM. Mmes M. Mmes M. Mmes	IT DURABLE ET DES TRAVAUX (mardi 19 h) LAEREMANS Jacques GELDOF Julie, Echevin VALESIO Anne-Françoise CULOT Fabian SCIORTINO Carmelo MILANO Aurélia, Présidente ZANELLA Carine RIZZO Samuel BERGEN Marcel PAQUET Alain ANCION Paul DMINISTRATION GENERALE (mercredi 18 h) BUDINGER Andrée, Présidente THIEL Jean ROSENBAUM Suzanne TREVISAN Mélissa GERADON Déborah ROBERT Damien CRAPANZANO Laura VAN DER KAA Francis NILS Cédric	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 3 4 5 6 7 8 9	MM. Mme SECTION MM. Mme M. Mme M. Mmes	18 h 30) MAYERESSE Robert TODARO Salvatore VANBRABANT Eric, Echevin ONKELINX Alain SCIORTINO Carmelo PICCHIETTI Liliane DELIEGE Christel, Présidente KRAMMISCH Muriel NAISSE Grégory WALTHERY Yves HOLZEMANN Christophe JEDOCI Corinne DE L'ETAT CIVIL (jeudi 19 h) MAYERESSE Robert TODARO Salvatore, Président ROBERTY Sabine, Echevin ONKELINX Alain PICCHIETTI Liliane DELIEGE Christel, Présidente KRAMMISCH Muriel NAISSE Grégory WALTHERY Yves		
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11. 1 2 3 4 5 6 6 7 8 8 9 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10	M. Mmes MM. Mmes MM. Mmes MM. Mmes MM. Mmes MM. Mmes MM. Mmes M. Mmes M. Mmes	IT DURABLE ET DES TRAVAUX (mardi 19 h) LAEREMANS Jacques GELDOF Julie, Echevin VALESIO Anne-Françoise CULOT Fabian SCIORTINO Carmelo MILANO Aurélia, Présidente ZANELLA Carine RIZZO Samuel BERGEN Marcel PAQUET Alain ANCION Paul DMINISTRATION GENERALE (mercredi 18 h) BUDINGER Andrée, Présidente THIEL Jean ROSENBAUM Suzanne TREVISAN Mélissa GERADON Déborah ROBERT Damien CRAPANZANO Laura VAN DER KAA Francis	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 3 4 5 6 7 8 9 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10	MM. Mme SECTION MM. Mme M. Mme M. Mmes	18 h 30) MAYERESSE Robert TODARO Salvatore VANBRABANT Eric, Echevin ONKELINX Alain SCIORTINO Carmelo PICCHIETTI Liliane DELIEGE Christel, Présidente KRAMMISCH Muriel NAISSE Grégory WALTHERY Yves HOLZEMANN Christophe JEDOCI Corinne DE L'ETAT CIVIL (jeudi 19 h) MAYERESSE Robert TODARO Salvatore, Président ROBERTY Sabine, Echevin ONKELINX Alain PICCHIETTI Liliane DELIEGE Christel, Présidente KRAMMISCH Muriel NAISSE Grégory		

SECT	TON DE L'ENSEI	GNEMENT (mercredi 18	3 h 30)		
1	Mme	BUDINGER Andrée			
2	MM.	THIEL Jean			
3		DECERF Alain, Echevin			
4	Mmes	ROSENBAUM Suzanne			
5		TREVISAN Mélissa			
6		GERADON	Déborah,		
		Présidente			
7	M.	ROBERT Damier	1		
8	Mme	CRAPANZANO Laura			
9	MM.	VAN DER KAA Francis			
10		NILS Cédric			
11		BRUSSEEL Léo	pold		
11		RKOSSEEL LEO	pola		

M. le Président présente le point. Aucune remarque ni objection. La proposition est adoptée à l'unanimité.

OBJET N° 5 : Prise d'acte du procès-verbal de la réunion du comité de concertation Ville-Centre public d'action sociale de SERAING du 8 mars 2017.

Vu l'article 26, paragraphe 2, de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale, telle que modifiée, fixant la composition et le cadre général du fonctionnement du comité de concertation Ville/Centre public d'action sociale ;

Vu l'arrêté royal du 21 janvier 1993 qui en établit les modalités précises ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le procès-verbal du comité de concertation du 3 mai 2017 relatif au point suivant, présenté par le Centre public d'action sociale : "Modification budgétaire n° 1" ;

Vu la décision du collège communal du 7 juin 2017 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance :

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

PREND ACTE

du procès-verbal de la réunion du comité de concertation Ville/Centre public d'action sociale du 3 mai 2017.

M. le Président présente le point. Aucune remarque ni objection. Ce point n'appelle pas de vote.

OBJET N° 6: Communication d'une décision du collège communal autorisant M. le Directeur général ff à déléguer le contreseing à des agents communaux, pour certains documents relevant des compétences de la division du développement territorial, dans le cadre du CoDT.

Vu l'article L1132-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation instaurant la possibilité pour le collège communal d'autoriser le directeur général à déléguer le contreseing de certains documents à un ou plusieurs fonctionnaires communaux ;

Vu la complexité du circuit administratif imposé pour l'obtention de permis d'urbanisme ;

Vu la nécessité d'écourter autant que possible les délais de traitement des dossiers en cette matière, dans un souci d'efficacité et de qualité du service rendu au citoyen ;

Attendu que, suite à l'entrée en vigueur du Code du développement territorial (CoDT) au 1^{er} juin 2017, il s'indiquait de revoir les délégations de contreseing octroyées à des agents en matière d'urbanisme ;

Vu la décision n° 4 du collège communal du 7 juin 2017 autorisant M. le Directeur général ff à déléguer le contreseing à des agents communaux, pour certains documents relevant des compétences de la division du développement territorial, pour des documents relevant de l'application du CoDT, à savoir :

- signature des affiches d'annonce de projet et d'enquête publique ;
- courriers de transmis des affiches d'annonce de projet et d'enquête publique ;
- courriers de demande d'avis aux commissions et services extérieurs ;

Attendu qu'il s'agit ici d'octroyer une délégation du contreseing (accompagnant la signature de M. le Bourgmestre ou de l'Échevin délégué) strictement limitée aux pièces susvisées, distincte de la

délégation de signature octroyées, par sa décision n° 40 du 31 mai 2017, à certains agents pour d'autres documents inhérents à la gestion quotidienne du service du développement territorial ;

Vu la décision du collège communal du 7 juin 2017 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

PREND CONNAISSANCE

de l'autorisation donnée en séance du 7 juin 2017 par le collège communal à M. le Directeur général ff de déléguer le contreseing à certains agents communaux, pour des documents précis relevant des compétences de la division du développement territorial, dans le cadre du CoDT.

M. le Président présente le point. Aucune remarque ni objection. Ce point n'appelle pas de vote.

OBJET N° 7: Remplacement de Mme Julie PENELLE dans divers organismes.

Vu l'e-mail du 21 avril 2017, par lequel Mme Julie PENELLE informe de sa démission de son mandat de conseillère communale ainsi que des mandats qui en découlent ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Vu ses délibérations n°s 63 du 25 février 2013, 5 du 25 mars 2013, 8-1, 8-2, 8-3, 8-18, 8-21, 9-10, 9-16, 10-2, 10-4 et 10-5 du 22 avril 2013, 26-11 du 10 juin 2013, 6 du 9 septembre 2013, 2 b) du 24 mars 2014, 4 et 5 du 9 novembre 2015, 19 a) du 14 décembre 2015, 6 du 14 novembre 2016, 1 du 13 février 2017 relatives à la désignation de Mme Julie PENELLE en qualité de déléguée à l'assemblée générale et/ou à la proposition en qualité de candidate-administrateur des organismes suivants : a.s.b.l. AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE DE SERAING, a.s.b.l. AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI DE SERAING, a.s.b.I. ALPI, a.s.b.I. AGENCE POUR LE REDÉPLOIEMENT ÉCONOMIQUE DU BASSIN SÉRÉSIEN, COMMISSION COMMUNALE DE L'ACCUEIL, COMMISSION CONSULTATIVE DE LA SANTÉ, COMMISSION CONSULTATIVE DES HANDICAPÉS, COMMISSION CONSULTATIVE DU TROISIÈME ÂGE, COMMISSION PARITAIRE LOCALE DE L'ENSEIGNEMENT COMMUNAL, s.c.r.l. ECETIA COLLECTIVITÉS, s.c.r.l. ECETIA FINANCES, s.c.r.l. ECETIA INTERCOMMUNALE, a.s.b.l. SERAING ENFANCE, s.c.r.l. INTER-RÉGIES, a.s.b.l. JOB SERVICE, a.s.b.l. L'ACACIA, a.s.b.l. MAT SERAING, s.c.r.l. PUBLILEC, s.c.r.l. PUBLIFIN;

Vu les statuts de ces organismes ;

Vu sa délibération de ce jour relative à l'installation, en qualité de conseiller communal, de M. Léopold BRUSSEEL en remplacement de Mme Julie PENELLE, démissionnaire ;

Attendu que la perte de la qualité de conseiller communal entraîne la démission d'office des mandats de représentation de la Ville de SERAING dans la plupart des organismes susmentionnés ;

Attendu qu'il convient de remplacer Mme Julie PENELLE au sein de ces organismes et commissions ;

Vu la décision du collège communal du 7 juin 2017 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance :

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

DÉSIGNE

pour ce qu'il reste à courir de la législature 2012-2018, en remplacement de Mme Julie PENELLE, démissionnaire :

- M. Léopold BRUSSEEL :

- en qualité de délégué à l'assemblée générale des organismes suivants :
- 1. a.s.b.l. AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE DE SERAING :
- par 35 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 35 ;
 - 2. a.s.b.l. AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI DE SERAING :
- par 35 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 35 ;
 - 3. a.s.b.l. JOB SERVICE:
- par 35 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 35 ;
 - 4. a.s.b.l. MAT SERAING :
- par 35 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 35 ;
 - 5. s.c.r.l. PUBLILEC:
- par 35 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 35 ;
 - 6. s.c.r.l. PUBLIFIN:
- par 35 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 35 ;
 - 7. a.s.b.l. SERAING ENFANCE:
- par 35 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 35 ;

- en qualité de délégué dans les commissions suivantes :
- 1. COMMISSION CONSULTATIVE DE LA SANTÉ :
- par 35 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 35 ;
 - 2. COMMISSION CONSULTATIVE DES HANDICAPÉS :
- par 35 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 35 ;
 - 3. COMMISSION CONSULTATIVE DU TROISIÈME ÂGE :
- par 35 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 35 ;
 - en qualité de délégué suppléant à l'assemblée générale de la s.c.r.l. INTER-RÉGIES :
- par 35 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 35 ;
 - en qualité de délégué suppléant au sein de la COMMISSION COMMUNALE DE L'ACCUEIL
- par 35 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 35 ;
 - en qualité de membre suppléant au sein de la COMMISSION PARITAIRE LOCALE DE L'ENSEIGNEMENT COMMUNAL :
- par 35 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 35 ;
- Mme Christel DELIEGE en qualité de déléguée à l'assemblée générale des organismes suivants :
 - 1. a.s.b.l. ALPI:
- par 35 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 35 ;
- 2. a.s.b.l. AGENCE POUR LE REDÉPLOIEMENT ÉCONOMIQUE DU BASSIN SÉRÉSIEN :
- par 35 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 35 ;
- M. Michel STULTIENS en qualité de délégué à l'assemblée générale de l'a.s.b.l. L'ACACIA :

par 35 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 35,

PROPOSE

pour ce qu'il reste à courir de la législature 2012-2018, en remplacement de Mme Julie PENELLE, démissionnaire :

- M. Léoplod BRUSSEL en qualité de candidat-administrateur des organismes suivants :
 - 1. a.s.b.l. AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE DE SERAING :
- par 35 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 35 ;
 - 2. a.s.b.l. AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI À SERAING :
- par 35 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 35 ;
- Mme Christel DELIEGE en qualité de candidate-administrateur des organismes suivants :
 - 1. a.s.b.l. ALPI:
- par 35 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 35 ;
- 2. a.s.b.l. AGENCE POUR LE REDÉPLOIEMENT ÉCONOMIQUE DU BASSIN SÉRÉSIEN : par 35 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 35 ;
- M. Philippe GROSJEAN en qualité de candidat-administrateur des organismes suivants :
 - 1. s.c.r.l. ECETIA COLLECTIVITES:
- par 35 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 35 ;
 - 2. s.c.r.l. ECETIA FINANCES:
- par 35 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 35 ;
 - 3. s.c.r.l. ECETIA INTERCOMMUNALE:
- par 35 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 35 ;
- M. Michel STULTIENS en qualité de candidat-administrateur de l'a.s.b.l. L'ACACIA :
- par 35 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 35,

TRANSMET

la présente délibération à l'ensemble des organismes susmentionnés.

M. le Président présente le point.

Aucune remarque ni objection.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

OBJET N° 8: Approbation des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la s.c.i.r.l. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES DECHETS LIEGEOIS (INTRADEL) à laquelle la Ville de SERAING est associée.

Vu le courrier du 18 mai 2017, par lequel, la s.c.i.r.l. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS LIÉGEOIS (INTRADEL) convoque la Ville de SERAING à son assemblée générale ordinaire du 22 juin 2017 et en transmet l'ordre du jour, ainsi que ses annexes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, l'article L1523-12 ;

Vu les statuts de l'intercommunale publiés aux annexes du Moniteur belge et modifiés en dernier lieu le 20 juillet 2016 sous le numéro 0102213 ;

Vu sa délibération n° 9 12) du 22 avril 2013 désignant, en qualité de délégués au sein de l'assemblée générale de ladite intercommunale, Mmes Christel DELIEGE, Julie GELDOF et Liliane PICCHIETTI ainsi que MM. Eric VANBRABANT et Jean-Louis DELMOTTE, pendant la législature 2012-2018 ;

Attendu que lorsque le conseil communal délibère sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'une intercommunale, les délégués rapportent la proportion des votes intervenus ;

Attendu que, dans ce cas, la présence d'un seul délégué suffit pour exprimer la totalité des voix de la Ville à l'assemblée générale ;

Attendu, a contrario, qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à la Ville ;

Attendu que l'ordre du jour contient, notamment, des points relatifs à l'approbation des comptes, au vote de la décharge aux administrateurs et au vote de la décharge des contrôleurs aux comptes, pour lesquels l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention ;

Vu la décision du collège communal du 7 juin 2017 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

APPROUVE

les points suivants à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2017 de la s.c.i.r.l. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS LIÉGEOIS (INTRADEL), à laquelle la Ville de SERAING est associée :

- 1. Bureau Constitution
 - par 30 voix "pour", 5 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 35.
- 2. Rapport de gestion Exercice 2016
 - par 30 voix "pour", 5 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 35.
- 3. Comptes annuels Exercice 2016 Présentation
 - par 30 voix "pour", 5 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 35.
- 4. Comptes annuels Exercice 2016 Rapport du Commissaire
 - par 30 voix "pour", 5 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 35.
- 5. Rapport spécifique sur les participations Exercice 2016
 - par 30 voix "pour", 5 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 35.
- 6. Comptes annuels Exercice 2016 Approbation
 - par 30 voix "pour", 5 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 35.
- 7. Comptes annuels Exercice 201 Affectation du résultat
 - par 30 voix "pour", 5 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 35.
- 8. Rapport de gestion consolidé Exercice 2016
 - par 30 voix "pour", 5 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 35.
- 9. Comptes consolidés Exercice 2016 Présentation
 - par 30 voix "pour", 5 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 35.
- 10. Comptes consolidés Exercice 2016 Rapport du Commissaire
 - par 30 voix "pour", 5 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 35.
- 11. Administrateurs Formation Exercice 2016 Contrôle
 - par 30 voix "pour", 5 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 35.
- 12. Administrateurs Mandat 2016 Décharge
 - par 30 voix "pour", 5 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 35.
- 13. Administrateurs Nominations / démissions
 - par 30 voix "pour", 5 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 35.
- 14. Commissaire Mandat 2016 Décharge
 - par 30 voix "pour", 5 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 35.
 CHARGE

le service juridique d'adresser, sans aucun délai, à la s.c.i.r.l. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS LIÉGEOIS (INTRADEL), un extrait certifié conforme de la présente délibération.

M. le Président présente le point.

Intervention de M. ROBERT sur les rémunérations dans les intercommunales.

Vote sur le point :

MR-IC : oui
 ECOLO : oui
 Cdh : oui
 PTB+ : non
 PS : oui

OBJET N° 9 : Approbation des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la s.c.r.l. INTERCOMMUNALE DES SENIORS DES COMMUNES DE LA HAUTE-MEUSE LIEGEOISE ET DE LA HESBAYE (INTERSENIORS) à laquelle la Ville de SERAING est associée.

Vu le courrier du 18 mai 2017 par lequel la s.c.r.l. INTERCOMMUNALE DES SENIORS DES COMMUNES DE LA HAUTE-MEUSE LIÉGEOISE ET DE LA HESBAYE (INTERSENIORS) convoque la Ville de SERAING à son assemblée générale ordinaire du 20 juin 2017 et en transmet l'ordre du jour, ainsi que ses annexes ;

Vu le Code des sociétés et, plus particulièrement, les articles 390 et suivants relatifs aux s.c.r.l.;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, l'article L1523-12 ;

Vu les statuts de l'intercommunale publiés aux annexes du Moniteur belge et modifiés en dernier lieu le 13 juillet 2015 sous le numéro 0100055 ;

Vu sa délibération n° 9 11) du 22 avril 2013 désignant, en qualité de délégués au sein de ladite intercommunale, Mmes Laura CRAPANZANO, Suzanne ROSENBAUM et Liliane PICCHIETTI ainsi que MM. Robert MAYERESSE et Andrea DELL'OLIVO, pendant la législature 2012-2018 ;

Attendu que lorsque le conseil communal délibère sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'une intercommunale, les délégués rapportent la proportion des votes intervenus :

Attendu que, dans ce cas, la présence d'un seul délégué suffit pour exprimer la totalité des voix de la Ville à l'assemblée générale ;

Attendu, a contrario, qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à la Ville ;

Attendu que l'ordre du jour contient, notamment, des points relatifs à l'approbation des comptes, au vote de la décharge aux administrateurs et au vote de la décharge des contrôleurs aux comptes, pour lesquels l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention ;

Vu la décision du collège communal du 7 juin 2017 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

APPROUVE

les points suivants à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2017 de la s.c.r.l. INTERCOMMUNALE DES SENIORS DES COMMUNES DE LA HAUTE-MEUSE LIÉGEOISE ET DE LA HESBAYE (INTERSENIORS), à laquelle la Ville de SERAING est associée :

- Points soumis à vote :
 - 1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration
 - par 30 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 35.
 - 2. Approbation du rapport sur les prises de participation
 - par 30 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 35...
 - 3. Approbation du rapport du Collège des commissaires
 - par 30 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 35.
 - 4. Approbation des comptes annuels 2016
 - par 30 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 35.
 - 5. Décharge des administrateurs
 - par 30 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 35
 - 6. Décharge du Collège des Commissaires
 - par 30 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 35...
- Points non soumis à vote :
 - 7. Approbation séance tenante du procès-verbal
 - par 30 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 35 .
 - 8. Information sur les formations dispensées aux administrateurs
 - par 30 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 35.

le service juridique d'adresser, sans aucun délai, à la s.c.r.l. INTERCOMMUNALE DES SENIORS DES COMMUNES DE LA HAUTE-MEUSE LIÉGEOISE ET DE LA HESBAYE (INTERSENIORS), un extrait certifié conforme de la présente délibération.

M. le Président présente le point.

Aucune remarque ni observation.

Vote sur le point :

MR-IC : oui
 ECOLO : oui
 Cdh : oui

• PTB+: abstention

PS : oui

OBJET N° 10 : Approbation des points à l'ordre du jour de l'assemblée générales ordinaire de la s.c.r.l. ECETIA COLLECTIVITES à laquelle la Ville de SERAING est associée.

Vu le courrier du 8 mai 2017 par lequel la s.c.r.l. ECETIA COLLECTIVITES convoque la Ville de SERAING à son assemblée générale ordinaire du 27 juin 2017 et en transmet l'ordre du jour, ainsi que ses annexes ;

Vu le Code des sociétés et, plus particulièrement, ses articles 390 et suivants relatifs aux s.c.r.l.;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, son article L1523-12 ;

Vu les statuts de l'intercommunale publiés aux annexes du Moniteur belge le 11 juillet 2012 sous le numéro 0121808 et modifiés en dernier lieu le 15 juillet 2016 sous le n° 0099276 ;

Vu sa délibération n° 9 6) du 22 avril 2013 désignant, en qualité de délégués au sein de ladite intercommunale, Mme Andrée BUDINGER, MM. Christophe HOLZEMANN, Andrea DELL'OLIVO, Francis BEKAERT et Mustafa KUMRAL :

Vu sa délibération n° 5 c) du 19 janvier 2015 désignant M. Philippe GROSJEAN en qualité de délégué au sein de ladite intercommunale, en remplacement de M. Francis BEKAERT, démissionnaire :

Vu sa délibération n° 4 du 12 octobre 2015 désignant M. Francis VAN DER KAA pour remplacer M. Mustafa KUMRAL, en qualité de délégué au sein de ladite intercommunale, pour ce qui reste à courir de la législature 2012-2018 ;

Attendu que lorsque le conseil communal délibère sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'une intercommunale, les délégués rapportent la proportion des votes intervenus ;

Attendu que, dans ce cas, la présence d'un seul délégué suffit pour exprimer la totalité des voix de la Ville à l'assemblée générale ;

Attendu, a contrario, qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à la Ville ;

Attendu que l'ordre du jour contient, notamment, des points relatifs à l'approbation des comptes, au vote de la décharge aux administrateurs et au vote de la décharge des contrôleurs aux comptes, pour lesquels l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention ;

Vu la décision du collège communal du 7 juin 2017 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance :

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

APPROUVE

- 1. les points suivants à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2017 de la s.c.r.l. ECETIA COLLECTIVITÉS, à laquelle la Ville de SERAING est associée :
 - 1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2016
 - par 30 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 35.
 - 2. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2016 et affectation du résultat
 - par 30 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 35.
 - 3. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2016
 - par 30 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 35.
 - 4. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2016
 - par 30 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 35.
 - 5. Nomination et démission d'administrateurs
 - par 30 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 35.
 - 6. Lecture et approbation du PV en séance

par 30 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 35.
 CHARGE

le service juridique d'adresser, sans aucun délai, à la s.c.r.l. ECETIA COLLECTIVITÉS, un extrait certifié conforme de la présente délibération.

M. le Président présente le point.

Aucune remarque ni observation.

Vote sur le point :

MR-IC : ouiECOLO : ouiCdh : oui

• PTB+: abstention

PS : oui

OBJET N° 11 : Approbation des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la s.c.r.l. PUBLILEC à laquelle la Ville de SERAING est associée.

Vu le courrier du 22 mai 2017 par lequel la s.c.r.l. PUBLILEC convoque la Ville de SERAING à son assemblée générale ordinaire du 28 juin 2017 et en transmet l'ordre du jour, ainsi que ses annexes ;

Vu le Code des sociétés et, plus particulièrement, ses articles 390 et suivants relatifs aux s.c.r.l.;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, son article L1523-12 :

Vu les statuts de l'intercommunale publiés aux annexes du Moniteur belge et modifiés en dernier lieu le 31 juillet 2015 sous le n° 0110809 ;

Vu sa délibération n° 19 a) du 14 décembre 2015, par laquelle il désigne en qualité de délégués au sein de l'assemblée générale de ladite intercommunale, MM. Eric VANBRABANT, Alain MATHOT, Mmes Julie PENELLE et Laura CRAPANZANO ainsi que M. Francis VAN DER KAA pour ce qu'il reste à courir de la législature 2012-2018 ;

Vu sa délibération de ce jour relative au remplacement de Mme Julie PENELLE dans divers organismes, en raison de sa démission de son mandat de conseillère communale, et notamment par M. Léopold BRUSSEEL désigné en qualité de délégué à l'assemblée générale de la présente intercommunale ;

Attendu que lorsque le conseil communal délibère sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'une intercommunale, les délégués rapportent la proportion des votes intervenus :

Attendu que, dans ce cas, la présence d'un seul délégué suffit pour exprimer la totalité des voix de la Ville à l'assemblée générale ;

Attendu, a contrario, qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à la Ville ;

Attendu que l'ordre du jour contient, notamment, des points relatifs à l'approbation des comptes, au vote de la décharge aux administrateurs et au vote de la décharge des contrôleurs aux comptes, pour lesquels l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention ;

Vu la décision du collège communal du 7 juin 2017 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance :

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

APPROUVE

les points suivants à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2017 de la s.c.r.l. PUBLILEC, à laquelle la Ville de SERAING est associée :

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'administration pour l'exercice 2016
 - par 27 voix "pour", 5 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37.
- 2. Rapport du Commissaire sur les comptes annuels de l'exercice 2016
 - par 27 voix "pour", 5 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37.
- 3. Approbation du bilan et du compte de résultats de l'exercice 2016 Affectation du résultat
 - par 27 voix "pour", 5 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37.
- 4. Décharge des administrateurs et du Commissaire pour leur mission en 2016
 - par 27 voix "pour", 5 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37.
- 5. Décharge des administrateurs et du Commissaire pour leur mission en 2016
 - par 27 voix "pour", 5 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37.

le service juridique d'adresser, sans aucun délai, à la s.c.r.l. PUBLILEC, un extrait certifié conforme de la présente délibération.

M. le Président présente le point.

Intervention de M. Robert sur les rémunérations du conseil d'administration et les dividendes.

M^{mes} MILANO et GERADON entrent en séance

M. le Président répond. Intervention de M. Thiel. Intervention de M. Mayeresse. Intervention de M Culot. Intervention de M. Robert. Réponse de M. le Président. Vote sur le point :

• MR-IC : oui

ECOLO : abstention
Cdh : abstention
PTB+ : non
PS : oui

OBJET N° 12 : Approbation des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la s.c.r.l. SPI à laquelle la Ville de SERAING est associée.

Vu le courrier du 23 mai 2017 par lequel la s.c.r.l. SPI convoque la Ville de SERAING à son assemblée générale ordinaire du 26 juin 2017 et en transmet l'ordre du jour, ainsi que ses annexes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, son article L1523-12 :

Vu les statuts de l'intercommunale publiés aux annexes du Moniteur belge et modifiés en dernier lieu le 25 juillet 2016 sous le n° 0103887 ;

Vu sa délibération n° 9 12) du 22 avril 2013 désignant, en qualité de délégués au sein de l'assemblée générale de ladite intercommunale, Mmes Déborah GERADON et Muriel KRAMMISCH ainsi que MM. Alain MATHOT, Eric VANBRABANT et Christophe HOLZEMANN, et ce, pendant la législature 2012-2018 ;

Vu sa délibération n°4 du 24 avril 2017 désignant Mme Julie GELDOF en qualité de déléguée à l'assemblée générale de ladite intercommunale, en remplacement de Mme Déborah GERADON, démissionnaire ;

Attendu que lorsque le conseil communal délibère sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'une intercommunale, les délégués rapportent la proportion des votes intervenus :

Attendu que, dans ce cas, la présence d'un seul délégué suffit pour exprimer la totalité des voix de la Ville à l'assemblée générale ;

Attendu, a contrario, qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à la Ville ;

Attendu que l'ordre du jour contient, notamment, des points relatifs à l'approbation des comptes, au vote de la décharge aux administrateurs et au vote de la décharge des contrôleurs aux comptes, pour lesquels l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention;

Vu la décision du collège communal du 7 juin 2017 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

APPROUVE

les points suivants à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2017 de la s.c.r.l. SPI, à laquelle la Ville de SERAING est associée :

- 1. Approbation (Annexe 1):
 - 1. des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016 y compris la liste des adjudicataires
 - par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37.
 - 2. du rapport de gestion du Conseil d'Administration et de ses annexes
 - par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37.
 - 3. du rapport du Commissaire Réviseur
 - par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37.
- 2. Décharge aux Administrateurs
 - par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37.

- 3. Décharge au Commissaire Réviseur
 - par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37.
- 4. Démissions et nominations d'Administrateurs (Annexe 2)
 - par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37.

le service juridique d'adresser, sans aucun délai, à la s.c.r.l. SPI, un extrait certifié conforme de la présente délibération.

M. le Président présente le point.

Aucune remarque ni observation.

Vote sur le point :

MR-IC : ouiECOLO : ouiCdh : oui

• PTB+: abstention

• **PS** : oui

OBJET N° 13: Approbation des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la s.c.r.l. ECETIA FINANCES à laquelle la Ville de SERAING est associée.

Vu le courrier du 8 mai 2017 par lequel la s.c.r.l. ECETIA FINANCES convoque la Ville de SERAING à son assemblée générale ordinaire du 27 juin 2017 et en transmet l'ordre du jour, ainsi que ses annexes :

Vu le Code des sociétés et, plus particulièrement, ses articles 390 et suivants relatifs aux s.c.r.l.;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, son article L1523-12 ;

Vu les statuts de l'intercommunale publiés aux annexes du Moniteur belge et modifiés en dernier lieu le 15 juillet 2016 sous le n° 0099273 ;

Vu sa délibération n° 9 7) du 22 avril 2013 désignant, en qualité de délégués au sein de ladite intercommunale, Mme Andrée BUDINGER ainsi que MM. Christophe HOLZEMANN, Andrea DELL'OLIVO, Francis BEKAERT et Mustafa KUMRAL;

Vu sa délibération n° 5 b) du 19 janvier 2015 désignant M. Philippe GROSJEAN en qualité de délégué au sein de ladite intercommunale, en remplacement de M. Francis BEKAERT, démissionnaire ;

Vu sa délibération n° 4 du 12 octobre 2015 désignant M. Francis VAN DER KAA pour remplacer M. Mustafa KUMRAL, en qualité de délégué au sein de ladite intercommunale, pour ce qui reste à courir de la législature 2012-2018 ;

Attendu que lorsque le conseil communal délibère sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'une intercommunale, les délégués rapportent la proportion des votes intervenus :

Attendu que, dans ce cas, la présence d'un seul délégué suffit pour exprimer la totalité des voix de la Ville à l'assemblée générale ;

Attendu, a contrario, qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à la Ville ;

Attendu que l'ordre du jour contient, notamment, des points relatifs à l'approbation des comptes, au vote de la décharge aux administrateurs et au vote de la décharge des contrôleurs aux comptes, pour lesquels l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention ;

Vu la décision du collège communal du 7 juin 2017 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

APPROUVE

les points suivants à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2017 de la s.c.r.l. ECETIA FINANCES, à laquelle la Ville de SERAING est associée :

- 1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2016
 - par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37.
- 2. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2016 ; affectation du résultat
 - par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37.
- 3. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2016
 - par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37.
- 4. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2016

- par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37.
- 5. Nomination du Commissaire pour un terme de trois ans avec mandat de réviser les comptes 2017, 208 et 2019
 - par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37.
- 6. Nomination et démission d'administrateurs
 - par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37.
- 7. Lecture et approbation du procès-verbal en séance
 - par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37.

le service juridique d'adresser, sans aucun délai, à la s.c.r.l. ECETIA FINANCES, un extrait certifié conforme de la présente délibération.

M. le Président présente le point.

Aucune remarque ni observation.

Vote sur le point :

MR-IC : ouiECOLO : ouiCdh : oui

PTB+ : abstention

PS : oui

OBJET N° 14: Approbation des points aux ordres du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la s.c.r.l. ECETIA INTERCOMMUNALE à laquelle la Ville de SERAING est associée.

Vu les courriers du 8 mai 2017 par lesequels la s.c.r.l. ECETIA INTERCOMMUNALE convoque la Ville de SERAING à ses assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 27 juin 2017 et en transmet les ordres du jour, ainsi que leurs annexes ;

Vu le Code des sociétés et, plus particulièrement, ses articles 390 et suivants relatifs aux s.c.r.l. ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, son article L1523-12 ;

Vu les statuts de l'intercommunale publiés aux annexes du Moniteur belge le 11 juillet 2012 sous le n° 0121808 et modifiés en dernier lieu le 13 juillet 2016 sous le n° 0097899 ;

Vu sa délibération n° 9 6) du 22 avril 2013 désignant, en qualité de délégués au sein de ladite intercommunale, Mme Andrée BUDINGER, MM. Christophe HOLZEMANN, Andrea DELL'OLIVO, Francis BEKAERT et Mustafa KUMRAL;

Vu sa délibération n° 5 a) du 19 janvier 2015 désignant M. Philippe GROSJEAN en qualité de délégué au sein de ladite intercommunale, en remplacement de M. Francis BEKAERT, démissionnaire ;

Vu sa délibération n° 4 du 12 octobre 2015 désignant M. Francis VAN DER KAA pour remplacer M. Mustafa KUMRAL, en qualité de délégué au sein de ladite intercommunale, pour ce qui reste à courir de la législature 2012-2018 ;

Attendu que lorsque le conseil communal délibère sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'une intercommunale, les délégués rapportent la proportion des votes intervenus ;

Attendu que, dans ce cas, la présence d'un seul délégué suffit pour exprimer la totalité des voix de la Ville à l'assemblée générale ;

Attendu, a contrario, qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à la Ville ;

Attendu que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire contient, notamment, des points relatifs à l'approbation des comptes, au vote de la décharge aux administrateurs et au vote de la décharge des contrôleurs aux comptes, pour lesquels l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention ;

Vu la décision du collège communal du 7 juin 2017 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point, APPROUVE

- les points suivants à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2017 de la s.c.r.l. ECETIA INTERCOMMUNALE, à laquelle la Ville de SERAING est associée :
 - 1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2016
 - par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37.

- 2. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2016, affectation du résultat
 - par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37.
- 3. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2016
 - par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37.
- 4. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2016
 - par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37.
- 5. Nomination et démission d'administrateurs
 - par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37.
- 6. SECTEUR IMMOBILIER Accord sur la valeur attribuée à l'apport de quotes-parts de terrain par la commune de Bassenge et sur sa rémunération en parts I 2 conformément à l'article 423, §2 du code des sociétés
 - par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37.
- 7. Lecture et approbation du PV en séance
 - p par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37.
- les points suivants à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2017 de la s.c.r.l. ECETIA INTERCOMMUNALE, à laquelle la Ville de SERAING est associée :
 - 8. Approbation des modifications apportées aux articles 10 et 13 des statuts
 - par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37.
 - 9. Lecture et approbation du PV en séance
 - par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37. CHARGE

le service juridique d'adresser, sans aucun délai, à la s.c.r.l. ECETIA INTERCOMMUNALE, un extrait certifié conforme de la présente délibération.

M. le Président présente le point.

Aucune remarque ni observation.

Vote sur le point :

Assemblée ordinaire

MR-IC : ouiECOLO : oui

• **Cdh** : oui

PTB+ : abstention

PS : oui

Assemblée extraordinaire

MR-IC : ouiECOLO : ouiCdh : oui

PTB+ : abstention

• PS : oui

OBJET N° 15: Approbation des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire des sociétaires de la s.c.r.l. L'IMMOBILIÈRE PUBLIQUE à laquelle la Ville de SERAING est associée.

Vu les e-mails des 23 mai et 19 juin 2017 par lequel la s.c.r.l. L'IMMOBILIÈRE PUBLIQUE convoque la Ville de SERAING à son assemblée générale ordinaire des sociétaires du 27 juin 2076 et en transmet l'ordre du jour, ainsi que ses annexes ;

Vu le Code des sociétés et, plus particulièrement, ses articles 390 et suivants relatifs aux s.c.r.l.;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, son article L1523-12 ;

Vu les statuts de l'intercommunale publiés aux annexes du Moniteur belge le 2 décembre 2010 sous le n° 0175210 et modifiés en dernier lieu le 22 janvier 2016, sous le n° 0011808 ;

Vu sa délibération n° 9 9) du 22 avril 2013 désignant, en qualité de représentants du conseil communal, MM. Andrea DELL'OLIVO, Robert MAYERESSE, Alain ONKELINKX, Damien ROBERT et Eric VANBRABANT pour assister aux assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires au sein de ladite intercommunale pendant la législature 2012-2018 ;

Attendu que lorsque le conseil communal délibère sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'une intercommunale, les délégués rapportent la proportion des votes intervenus ;

Attendu que, dans ce cas, la présence d'un seul délégué suffit pour exprimer la totalité des voix de la Ville à l'assemblée générale ;

Attendu, a contrario, qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à la Ville ;

Attendu que l'ordre du jour contient, notamment, des points relatifs à l'approbation des comptes, au vote de la décharge aux administrateurs et au vote de la décharge des contrôleurs aux comptes, pour lesquels l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention ;

Vu la décision du collège communal du 7 juin 2017 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance :

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

APPROUVE

les points suivants à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire des sociétaires du 27 juin 2017 de la s.c.r.l. L'IMMOBILIÈRE PUBLIQUE, à laquelle la Ville de SERAING est associée :

- 1. Dépôt des procurations et vérification des pouvoirs, nomination de deux scrutateurs
 - par 31 voix "pour", 0 voix "contre", 6 abstentions, le nombre de votants étant de 37.
- 2. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire-Réviseur
 - par 31 voix "pour", 0 voix "contre", 6 abstentions, le nombre de votants étant de 37.
- 3. Examen et approbation des comptes annuels : bilan et comptes de résultats de 2016
 - par 31 voix "pour", 0 voix "contre", 6 abstentions, le nombre de votants étant de 37.
- 4. Décharge à donner aux Administrateurs et Commissaire-Réviseur
 - par 31 voix "pour", 0 voix "contre", 6 abstentions, le nombre de votants étant de 37.
- 5. Désignation du Commissaire Réviseur pour l'exercice 2017 à 2019
 - par 31 voix "pour", 0 voix "contre", 6 abstentions, le nombre de votants étant de 37.
- 6. Approbation du procès-verbal en séance
 - par 31 voix "pour", 0 voix "contre", 6 abstentions, le nombre de votants étant de 37.

CHARGE

le service juridique d'adresser, sans aucun délai, un extrait certifié conforme de la présente délibération, à la s.c.r.l. L'IMMOBILIÈRE PUBLIQUE.

M. le Président présente le point.

Aucune remarque ni observation.

Vote sur le point :

MR-IC : ouiECOLO : ouiCdh : oui

• PTB+ : abstention

• PS : oui

OBJET N° 16: Approbation des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la s.c.r.l. CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LA CITADELLE, à laquelle la Ville de SERAING est associée.

Vu l'e-mail du 23 mai 2017 par lequel la s.c.r.l. CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE LA CITADELLE convoque la Ville de SERAING à son assemblée générale ordinaire du 30 juin 2017 et en transmet l'ordre du jour, ainsi que ses annexes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, son article L1523-12 ;

Vu les statuts de l'intercommunale publiés aux annexes du Moniteur belge et modifiés en dernier lieu le 4 juillet 2016 sous le n° 0092139 ;

Vu sa délibération n° 9 3) du 22 avril 2013 désignant, en qualité de délégués au sein de l'assemblée générale de ladite intercommunale, Mmes ROBERTY, ZANELLA et KRAMMISCH ainsi que MM. MATHOT et DELL'OLIVO pendant la législature 2012-2018 ;

Attendu que lorsque le conseil communal délibère sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'une intercommunale, les délégués rapportent la proportion des votes intervenus :

Attendu que, dans ce cas, la présence d'un seul délégué suffit pour exprimer la totalité des voix de la Ville à l'assemblée générale ;

Attendu, a contrario, qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à la Ville ;

Attendu que l'ordre du jour contient, notamment, des points relatifs à l'approbation des comptes, au vote de la décharge aux administrateurs et au vote de la décharge des contrôleurs aux comptes, pour lesquels l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention ;

Vu la décision du collège communal du 7 juin 2017 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

APPROUVE

- les points suivants à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2017 de la s.c.r.l. CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE LA CITADELLE, à laquelle la Ville de SERAING est associée :
 - 1. Rapport annuel 2016 du Conseil d'administration
 - par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37.
 - 2. Rapport du Conseil d'administration sur les comptes, le bilan 2016 et le projet de répartition des résultats
 - par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37.
 - 3. Rapport du Réviseur
 - par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37.
 - 4. Approbation des comptes 2016 et du projet de répartition des résultats
 - par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37.
 - 5. Décharge aux Administrateurs et au Réviseur
 - par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37.
 CHARGE

le service juridique d'adresser, sans aucun délai, à la s.c.r.l. CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE LA CITADELLE, un extrait certifié conforme de la présente délibération.

M. le Président présente le point.

Aucune remarque ni observation.

Vote sur le point :

MR-IC : ouiECOLO : ouiCdh : oui

• PTB+ : abstention

PS : oui

OBJET N° 17: Approbation des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire des sociétaires de la s.c.r.l. LA MAISON SÉRÉSIENNE à laquelle la Ville de SERAING est associée.

Vu les e-mails des 19 mai et 13 juin 2017 par lesquels la s.c.r.l. LA MAISON SÉRÉSIENNE convoque la Ville de SERAING à son assemblée générale ordinaire des sociétaires du 21 juin 2017 et en transmet l'ordre du jour, ainsi que ses annexes ;

Vu le Code wallon du logement et de l'habitat durable et, plus particulièrement, son Titre III, Chapitre II, relatif aux sociétés de logement de service public, et, en particulier, ses articles 146 et suivants relatifs à l'assemblée générale ;

Vu les statuts de la s.c.r.l. LA MAISON SÉRÉSIENNE modifiés en dernier lieu aux annexes du Moniteur belge le 25 juillet 2013 sous le n° 0115963 ;

Vu sa délibération n° 11, 2) du 22 avril 2013 désignant, en qualité de délégués au sein de l'assemblée générale de cette société de logement de service public, Mmes Andrée BUDINGER, Suzanne ROSENBAUM, Déborah GERADON ainsi que MM. Eric VANBRABANT et Damien ROBERT;

Vu sa délibération n° 66 quater 1) du 16 décembre 2014 désignant M. Jean-Louis DELMOTTE pour siéger en qualité de délégué au sein de l'assemblée générale et proposant ce dernier en qualité de candidat-administrateur de la s.c.r.l. LA MAISON SÉRÉSIENNE, pour ce qu'il reste à courir de la législature 2012-2018, avec effet jusqu'à la première assemblée générale qui suit le renouvellement du conseil communal, en remplacement de Mme Déborah GERADON, démissionnaire ;

Attendu que chaque sociétaire dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par le nombre de parts qu'il détient ;

Attendu que, dès lors qu'une délibération a été prise par le conseil communal, les délégués de chaque commune rapportent la décision telle quelle à l'assemblée générale.

Vu la décision du collège communal du 7 juin 2017 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance :

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

APPROUVE

les points suivants à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 15 juin 2016 de la s.c.r.l. LA MAISON SÉRÉSIENNE, à laquelle la Ville de SERAING est associée :

1. Dépôt des procurations et vérification des pouvoirs, nomination de deux scrutateurs

- par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37.
- 2. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire-Réviseur
 - par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37.
- 3. Examen et approbation des comptes annuels de 2016
 - par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37.
- 4. Décharge à donner aux Administrateurs et Commissaire-Réviseur
 - par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37.
- 5. Nomination de l'Administrateur représentant la Région Wallonne (AGW 6/10/2016)
 - par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37,
 CHARGE

le service juridique d'adresser, sans aucun délai, un extrait certifié conforme de la présente délibération, à la s.c.r.l. LA MAISON SERESIENNE.

M. le Président présente le point.

Aucune remarque ni observation.

Vote sur le point :

MR-IC : ouiECOLO : ouiCdh : oui

PTB+ : abstention

PS : oui

OBJET N° 18: Approbation des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la s.c.r.t. CENTRE HOSPITALIER DU BOIS DE L'ABBAYE (C.H.B.A.) à laquelle la Ville de SERAING est associée.

Vu le courrier du 24 mai 2017 par lequel la s.c.r.l. CENTRE HOSPITALIER BOIS DE L'ABBAYE (C.H.B.A.) convoque la Ville de SERAING à son assemblée générale ordinaire du 26 juin 2017 et en transmet l'ordre du jour, ainsi que ses annexes ;

Vu le Code des sociétés et, plus particulièrement, les articles 390 et suivants relatifs aux s.c.r.l.;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, l'article L1523-12 ;

Vu les statuts de l'intercommunale publiés aux annexes du Moniteur belge et modifiés en dernier lieu le 18 janvier 2017 sous le numéro 0010168 ;

Vu sa délibération n° 9, 2) du 22 avril 2013 désignant, en qualité de délégués au sein de l'assemblée générale de ladite intercommunale, MM. Andrea DELL'OLIVO, Robert MAYERESSE, Grégory NAISSE, Mmes Carine ZANELLA et Muriel KRAMMISCH, pendant la législature 2012-2018;

Attendu que lorsque le conseil communal délibère sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'une intercommunale, les délégués rapportent la proportion des votes intervenus :

Attendu que, dans ce cas, la présence d'un seul délégué suffit pour exprimer la totalité des voix de la Ville à l'assemblée générale ;

Attendu, a contrario, qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à la Ville ;

Attendu que l'ordre du jour contient, notamment, des points relatifs à l'approbation des comptes, au vote de la décharge aux administrateurs et au vote de la décharge des contrôleurs aux comptes, pour lesquels l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention ;

Vu la décision du collège communal du 7 juin 2017 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

APPROUVE

les points suivants à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2017 de la s.c.r.l. CENTRE HOSPITALIER BOIS DE L'ABBAYE (C.H.B.A.), à laquelle la Ville de SERAING est associée :

- 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2016
 - par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37.
- 2. Clôture de l'exercice 2016
 - 1. Rapport de gestion établi par le Conseil d'administration en vertu des articles 95 et 96 du Code des Sociétés
 - par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37.
 - 2. Rapport du Commissaire

- par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37.
- 3. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2016 reprenant les Capitaux A et D
 - par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37.
- 4. Décharge des Administrateurs
 - par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37.
- 5. Décharge du Commissaire
 - par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37.
- 3. Remplacement d'un membre du Conseil d'administration
 - par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37.
- 4. Procès-verbal 27 juin 2016 Article 5 Désignation d'un nouveau commissaire Désignation spécifique des personnes physiques en charge de mission
 - par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37, CHARGE

le service juridique d'adresser, sans aucun délai, à la s.c.r.l. CENTRE HOSPITALIER BOIS DE L'ABBAYE (C.H.B.A.), un extrait certifié conforme de la présente délibération.

M. le Président présente le point. Intervention de M. Paquet. Intervention de M. Mayeresse.

Réponse de M. le Président.

Vote sur le point :

• MR-IC : oui

• ECOLO : oui • Cdh : oui

• PTB+ : abstention

• PS : oui

OBJET N° 19: Approbation des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la s.c.r.l. NEOMANSIO à laquelle la Ville de SERAING est associée.

Vu l'e-mail du 9 mai 2017 et le courrier du 10 mai 2017 par lesquels la s.c.r.l. NEOMANSIO convoque la Ville de SERAING à son assemblée générale ordinaire du 21 juin 2017 et en transmet l'ordre du jour, ainsi que ses annexes ;

Vu le Code des sociétés et, plus particulièrement, ses articles 390 et suivants relatifs aux s.c.r.l.;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, son article L1523-12 ;

Vu les statuts de cette intercommunale publiés aux annexes du Moniteur belge et modifiés en dernier lieu le 14 juillet 2016 sous le n° 0098723 ;

Vu sa délibération n° 9 13) du 22 avril 2013 désignant, en qualité de délégués au sein de ladite intercommunale, MM. Alain DECERF, Andrea DELL'OLIVO et Mustafa KUMRAL ainsi que Mmes Andrée BUDINGER et Laura CRAPANZANO, pendant la législature 2012-2018 ;

Vu sa délibération n° 14 du 16 décembre 2013 désignant Mme Sabine ROBERTY pour remplacer M. Alain DECERF, en qualité de déléguée au sein de ladite intercommunale, pour ce qui reste à courir de la législature 2012-2018 ;

Vu sa délibération n° 4 du 12 octobre 2015 désignant M. Francis VAN DER KAA pour remplacer M. Mustafa KUMRAL, en qualité de délégué au sein de ladite intercommunale, pour ce qui reste à courir de la législature 2012-2018 ;

Attendu que lorsque le conseil communal délibère sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'une intercommunale, les délégués rapportent la proportion des votes intervenus ;

Attendu que, dans ce cas, la présence d'un seul délégué suffit pour exprimer la totalité des voix de la Ville à l'assemblée générale ;

Attendu, a contrario, qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à la Ville ;

Attendu que l'ordre du jour contient, notamment, des points relatifs à l'approbation des comptes, au vote de la décharge aux administrateurs et au vote de la décharge des contrôleurs aux comptes, pour lesquels l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention ;

Vu la décision du collège communal du 7 juin 2017 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

APPROUVE

les points suivants à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2017 de la s.c.r.l. NEOMANSIO, à laquelle la Ville de SERAING est associée :

- 1. Nomination de nouveaux administrateurs
 - Madame Marie-Jeanne Omari Mwayuma en remplacement de Madame Julie Fernandez-Fernandez
 - par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37.
 - Monsieur Marc Lampaert en remplacement de Monsieur Alain Schmuck
 - par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37.
- 2. Examen et approbation
 - du rapport d'activités 2016 du Conseil d'administration
 - par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37.
 - du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
 - par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37.
 - du bilan
 - par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37.
 - du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2016
 - par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37.
- 3. Décharge aux administrateurs
 - par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37.
- 4. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
 - par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37.
- 5. Lecture et approbation du procès-verbal
 - par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37,
 CHARGE

le service juridique d'adresser, sans aucun délai, à la s.c.r.l. NEOMANSIO, un extrait certifié conforme de la présente délibération.

M. le Président présente le point.

Aucune remarque ni observation.

Vote sur le point :

MR-IC : oui
 ECOLO : oui
 Cdh : oui

PTB+: abstention

PS : oui

OBJET N° 20: Approbation des points aux ordres du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 27 juin 2017 de la s.c.i.r.l. PUBLIFIN à laquelle la Ville de SERAING est associée.

Vu l'e-mail du 26 mai 2017 par lequel la s.c.i.r.l. PUBLIFIN convoque la Ville de SERAING à ses assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 27 juin 2017 et en transmet l'ordre du jour, ainsi que ses annexes ;

Vu le Code des sociétés et, plus particulièrement, ses articles 390 et suivants relatifs aux s.c.r.l.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, son article L1523-12 :

Vu les statuts de l'intercommunale publiés aux annexes du Moniteur belge le 15 octobre 2009 sous le n° 0145271 et modifiés en dernier lieu le 20 juillet 2015 sous le n° 0104402 ;

Vu sa délibération n° 9 16) du 22 avril 2013 désignant, en qualité de délégués au sein de l'assemblée générale de ladite intercommunale, Mmes Julie PENELLE, Carine ZANELLA et Liliane PICCHIETTI ainsi que MM. Alain MATHOT et Eric VANBRABANT pendant la législature 2012-2018 ;

Vu sa délibération de ce jour relative au remplacement de Mme Julie PENELLE dans divers organismes, en raison de sa démission de son mandat de conseillère communale, et notamment par M. Léopold BRUSSEEL désigné en qualité de délégué à l'assemblée générale de la présente intercommunale;

Attendu que lorsque le conseil communal délibère sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'une intercommunale, les délégués rapportent la proportion des votes intervenus ;

Attendu que, dans ce cas, la présence d'un seul délégué suffit pour exprimer la totalité des voix de la Ville à l'assemblée générale ;

Attendu, a contrario, qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à la Ville ;

Attendu que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire contient, notamment, des points relatifs à l'approbation des comptes, au vote de la décharge aux administrateurs et au vote de la décharge des contrôleurs aux comptes, pour lesquels l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention ;

Vu la décision du collège communal du 7 juin 2017 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance :

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

Attendu toutefois qu'à la suite de l'arrêté du Ministre de tutelle annulant la décision de révocation de l'administrateur PP, M. Bruno BERRENDORF, adoptée par l'assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale en date du 30 mars 2017, M. BERRENDORF fait toujours partie du conseil d'administration de celle-ci ;

Attendu qu'en conséquence le conseil d'administration ne peut actuellement être valablement réuni et qu'il s'avérait dès lors nécessaire de convoquer, dans les plus brefs délais, une assemblée générale extraordinaire afin de rendre la composition du conseil communal conforme au prescrit légal, celui-ci étant considéré par l'autorité de tutelle, comme n'étant pas valablement constitué et n'étant, dès lors pas habilité à convoquer l'assemblée générale ;

Vu l'e-mail du 15 juin 2017, par lequel Mme Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale, transmet le communiqué de presse daté du même jour "La province convoque une Assemblée générale extraordinaire de PUBLIFIN", ainsi qu'une copie de la résolution du Conseil provincial de ce 15 juin 2017 relative à la demande de convocation d'une Assemblée générale extraordinaire de la s.c.i.r.l. "PUBLIFIN" en date du 18 juillet 2017;

Vu l'e-mail du 16 juin 2017, par lequel Mme Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale, transmet à la Ville de SERAING la convocation à l'assemblée générale extraordinaire du 18 juillet 2017 de la s.c.i.r.l. « PUBLIFIN », ainsi que l'ensemble de la documentation y relative ,

CONSTATE

que le présent point est devenu sans objet, l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 18 juillet 2017 faisant par ailleurs l'objet du point 57.3 de la présente séance.

M. le Président explique que le point est devenu sans objet, remplacé par un point qui sera proposé en urgence sous le n° 57.3, suite à une nouvelle convocation pour une autre date et avec un ordre du jour différent.

Aucune remarque ni objection.

OBJET N° 21 : Approbation des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la s.c.r.l. L'HABITATION JEMEPPIENNE à laquelle la Ville de SERAING est associée.

Vu l'e-mail du 23 mai 2017 par lequel la s.c.r.l. L'HABITATION JEMEPPIENNE convoque la Ville de SERAING à son assemblée générale ordinaire du 23 juin 2017 et en transmet l'ordre du jour ;

Vu le Code wallon du logement et de l'habitat durable et plus particulièrement son Titre III, chapitre II, relatif aux sociétés de logement de service public et, en particulier, ses articles 146 et suivants relatifs à l'assemblée générale ;

Vu les statuts de la s.c.r.l. L'HABITATION JEMEPPIENNE modifiés en dernier lieu aux annexes du Moniteur belge le 11 juillet 2013 sous le numéro 0106613 et, particulièrement, les articles 31 à 36 ;

Vu sa délibération n° 11, 1), du 22 avril 2013 désignant, en qualité de délégués au sein de l'assemblée générale de ladite société de logement de service public, Mmes Déborah GERADON, Julie GELDOF, MM. Jacques LAEREMANS, Andrea DELL'OLIVO et Marcel BERGEN pendant la législature 2012-2018 ;

Attendu que chaque sociétaire dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par le nombre de parts qu'il détient ;

Attendu que dès lors qu'une délibération a été prise par le conseil communal, les délégués de chaque commune rapportent la décision telle quelle à l'assemblée générale ;

Vu la décision du collège communal du 7 juin 2017 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

APPROUVE

les points suivants à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2017 de la s.c.r.l. L'HABITATION JEMEPPIENNE, à laquelle la Ville de SERAING est associée :

- Dépôt des procurations et vérification des pouvoirs Nomination de deux scrutateurs -Formation du bureau
 - par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37.
- 2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 17.06.2016 (aucune remarque n'a été formulée sur le rapport dans les 15 jours de son envoi à chaque sociétaire et à chaque administrateur)
 - par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37.
- 3. Rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice 2016 et rapport du Commissaire-réviseur
 - par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37.
- 4. Examen et approbation des comptes annuels 2016
 - par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37.
- 5. Décharge à donner aux administrateurs et Commissaire-réviseur
 - par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37,
 CHARGE

le service juridique d'adresser, sans aucun délai, un extrait certifié conforme de la présente délibération à la s.c.r.l. L'HABITATION JEMEPPIENNE.

M. le Président présente le point. Aucune remarque ni observation.

Vote sur le point :

MR-IC : ouiECOLO : ouiCdh : oui

PTB+ : abstention

PS : oui

OBJET N° 22: Régie communale autonome ERIGES – Approbation de l'évaluation, par le collège communal, de l'exécution, pour l'année 2016, du contrat de gestion – Approbation, pour l'année 2016, des comptes annuels ainsi que du rapport d'activités et décharge aux membres des organes de gestion et de contrôle.

Vu l'e-mail du 2 juin 2017 par lequel la régie communale autonome ERIGES transmet à la Ville de SERAING l'ensemble des documents requis en vue, d'une part, de l'approbation de ses comptes annuels et de son rapport d'activités et, d'autre part, de la décharge aux membres des organes de gestion et de contrôle, par le conseil communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et en particulier les articles L1231-4 à 11 relatifs aux régies communales autonomes, dont l'article L1231-9 portant obligation à charge de la régie communale autonome de communiquer un rapport d'activité annuel au conseil communal et l'article L3131-1, § 1, 6 e, relatif à la tutelle spéciale d'approbation des actes des autorités communales portant sur les comptes annuels des régies communales ;

Vu la circulaire du 27 mai 2013 émanant de M. le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative aux pièces justificatives en matière de tutelle ;

Vu sa délibération n° 6 du 14 novembre 2005 portant sur la création d'une régie communale autonome (R.C.A.) arrêtant les statuts de cette dernière et définissant l'objet et le cadre de sa mission ;

Vu les statuts de la régie communale autonome ERIGES, tels que modifiés et coordonnés en dernier lieu par sa délibération n° 5 du 14 septembre 2015 approuvée par arrêté ministériel du 13 octobre 2015 et en particulier les articles 65, 69 et 73 ;

Vu sa délibération n° 7 du 18 janvier 2016 arrêtant les termes du contrat de gestion à conclure avec la régie communale autonome ERIGES, en particulier les articles 20, 21 et 22 ;

Attendu que le collège communal a établi, en séance du 7 juin 2017, après analyse du rapport d'activités, une évaluation positive de l'exécution des contrats de gestion applicables en 2016, sur base de l'annexe 1 de ces derniers ;

Attendu que pour ce faire, le collège communal a pris en considération la délibération n° 12 du conseil communal du 25 février 2013 arrêtant les termes du contrat de gestion à conclure avec la régie communale autonome ERIGES, contrat de gestion applicable en 2016 puisqu'il est resté en vigueur jusqu'à l'application de celui susmentionné daté du 18 janvier 2016 ;

Attendu qu'il convient d'approuver ledit rapport d'évaluation, en vertu du contrat de gestion susvisé :

Attendu, par ailleurs, qu'il peut être considéré, par analogie aux compétences d'une assemblée générale sur son conseil d'administration, que le rapport d'activité établi et communiqué

par le conseil d'administration d'une régie communale autonome est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Attendu, de plus, qu'en vertu des statuts susvisés, le conseil communal a compétence pour donner décharge aux membres des organes de gestion et de contrôle de la régie communale autonome ERIGES;

Vu la décision du collège communal du 7 juin 2017 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance :

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

APPROUVE

- 1. l'évaluation positive, en date du 7 juin 2017, par le collège communal, de l'exécution, pour l'année 2016, des contrats de gestion conclus entre la Ville de SERAING et la régie communale autonome ERIGES :
 - par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37.
- 2. les comptes annuels de la régie communale autonome ERIGES pour l'année 2016 :
 - par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37.
- 3. le rapport d'activités de la régie communale autonome ERIGES pour l'année 2016 :
 - par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37,

DÉCIDE

par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37, de donner décharge aux membres des organes de gestion et de contrôle de la régie communale autonome ERIGES pour leur gestion de celle-ci durant l'année 2016,

TRANSMET

aux autorités de tutelle la présente délibération ainsi que les pièces justificatives requises, en vue de son approbation,

CHARGE

le service juridique d'adresser à la régie communale autonome ERIGES un extrait certifié conforme de la présente délibération.

M. le Président présente le point.

Aucune remarque ni observation.Vote sur le point :

MR-IC : ouiECOLO : ouiCdh : oui

PTB+ : abstention

• **PS** : oui

OBJET N° 23: Remplacement de M. Philippe GROSJEAN en raison de sa démission de l'ensemble de ses mandats au sein des organismes suivants : s.c.r.l. COMPAGNIE INTRECOMMUNALE LIÉGEOISE DES EAUX (C.I.L.E.), s.c.r.l. INTERCOMMUNALE DES SENIORS DES COMMUNES DE LA HAUTE MEUSE LIÉGEOISE ET DE LA HESBAYE (INTERSENIORS) et s.c.r.l. CENTRE HOSPITALIER BOIS DE L'ABBAYE (C.H.B.A.).

Vu les courriers du 6 juin 2017 par lesquels M. Philippe GROSJEAN démissionne de l'ensemble de ses mandats au sein des intercommunales suivantes : la s.c.r.l. COMPAGNIE INTERCOMMUNALE LIÉGEOISE DES EAUX (C.I.L.E.), la s.c.r.l. INTERCOMMUNALE DES SENIORS DES COMMUNES DE LA HAUTE MEUSE LIÉGEOISE ET DE LA HESBAYE (INTERSENIORS) et la s.c.r.l. CENTRE HOSPITALIER DU BOIS DE L'ABBAYE (C.H.B.A.) ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-15 et L1532-2, alinéa 2, ainsi que L1523-18 ;

Vu sa délibération n° 26-4 du 10 juin 2013 relative à la proposition de M. Philippe GROSJEAN, en qualité de candidat-administrateur de la s.cr.l. COMPAGNIE INTERCOMMUNALE LIÉGEOISE DES EAUX (C.I.L.E.);

Vu sa délibération n° 26-8 du 10 juin 2013 relative à la proposition de M. Philippe GROSJEAN, en qualité de candidat-administrateur de la s.cr.l. INTERCOMMUNALE DES SENIORS DES COMMUNES DE LA HAUTE MEUSE LIÉGEOISE ET DE LA HESBAYE (INTERSENIORS) ;

Vu sa délibération n° 4 du 14 novembre 2016 relative à la proposition de M. Philippe GROSJEAN, en qualité de candidat-administrateur et de candidat au comité directeur D de la s.c.r.l. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE SOINS ET D'HOSPITALISATION (A.I.S.H.), à présent dénommée s.c.r.l. CENTRE HOSPITALIER BOIS DE L'ABBAYE (C.H.B.A.);

Vu les statuts de la s.c.r.l. COMPAGNIE INTERCOMMUNALE LIÉGEOISE DES EAUX (C.I.L.E.), tels que publiés aux annexes du Moniteur belge et modifiés en dernier lieu le 6 janvier 2016, sous le numéro 0002331 ;

Vu les statuts de la s.c.r.l. INTERCOMMUNALE DES SENIORS DES COMMUNES DE LA HAUTE MEUSE LIÉGEOISE ET DE LA HESBAYE (INTERSENIORS), tels que publiés aux annexes du Moniteur belge et modifiés en dernier lieu le 13 juillet 2015, sous le numéro 0100055 ;

Vu les statuts de la s.c.r.l. CENTRE HOSPITALIER BOIS DE L'ABBAYE (C.H.B.A.) tels que publiés aux annexes du Moniteur belge et modifiés en dernier lieu le 18 janvier 2017, sous le numéro 0010168, et plus particulièrement l'article 28 ;

Attendu qu'il convient de proposer des candidats-administrateurs aux trois intercommunales susmentionnées et un candidat au comité directeur D de la s.c.r.l. CENTRE HOSPITALIER BOIS DE L'ABBAYE (C.H.B.A.), afin de pourvoir au remplacement de M. Philippe GROSJEAN, démissionnaire ;

Attendu que tous les mandats dans les différents organes d'une intercommunale prennent fin immédiatement après la première assemblée générale qui suit le renouvellement des conseils communaux ;

Vu la décision du collège communal du 7 juin 2017 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

PROPOSE

pour ce qu'il reste à courir de la législature 2012-2018, en remplacement de M. Philippe GROSJEAN, démissionnaire :

- M. Grégory NAISSE en qualité de candidat-administrateur de la s.c.r.l. COMPAGNIE INTERCOMMUNALE LIÉGEOISE DES EAUX (C.I.L.E.), par 37 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 37;
- 2. Mme Christel DELIEGE:
 - 1. en qualité de candidate-administrateur des organismes suivants :
 - la s.c.r.l. INTERCOMMUNALE DES SENIORS DES COMMUNES DE LA HAUTE MEUSE LIÉGEOISE ET DE LA HESBAYE (INTERSENIORS) :
 - par 37 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 37;
 - la s.c.r.l. CENTRE HOSPITALIER BOIS DE L'ABBAYE (C.H.B.A.) :
 - par 37 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 37 :
 - 2. en qualité de candidate au comité directeur D de la s.c.r.l. CENTRE HOSPITALIER BOIS DE L'ABBAYE (C.H.B.A.) :
 - par 37 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 37, TRANSMET

la présente délibération à l'ensemble des organismes susmentionnés.

M. le Président présente le point. Aucune remarque ni objection.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

OBJET N° 24. Octroi d'une subvention en numéraire au groupement scout - OA014 de Boncelles dans le cadre de l'achat de tentes.

Considérant que le groupement scout - OA014 de BONCELLES, représenté par Mme Corinne MASSART, animatrice d'unité, sollicite, par e-mail du 5 mai 2017, une subvention en numéraire dans le cadre de l'achat de nouvelles tentes suite à l'incendie de leur local ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, ses articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 :

Considérant que cette subvention en numéraire n'est pas inscrite nominativement au budget ;

Vu la facture d'acquisition des nouvelles tentes fournie par le groupement scout-- OA014 de BONCELLES au montant de 2.105,99 € ;

Attendu qu'il y a lieu de considérer ladite facture en tant que justificatifs pour le montant de la subvention à recevoir ;

Considérant que le groupement ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir permettre au groupement d'encadrer des jeunes dans de bonnes conditions ;

Considérant l'article 76102/332-02 (sous-budget 047), ainsi libellé : "Action en faveur de la jeunesse - Subventions à divers clubs et groupements", du budget ordinaire de l'exercice 2017 ;

Vu la décision du collège communal du 7 juin 2017 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

DÉCIDE

par 37 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 37 ;

ARTICLE 1.- La Ville de SERAING octroie une subvention de 2.000 € au groupement scout - OA014 de BONCELLES, représenté par Mme Corinne MASSART, animatrice d'unité, ci-après dénommé le bénéficiaire.

ARTICLE 2.- Le bénéficiaire utilise la subvention pour acheter de nouvelles tentes.

<u>ARTICLE 3</u>.- Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire a produit la facture d'acquisition des tentes.

ARTICLE 4.- La subvention est imputée sur le budget ordinaire de 2017 à l'article 76102/332-02 (sous-budget 047), ainsi libellé : "Action en faveur de la jeunesse - Subventions à divers clubs et groupements", dont le disponible est suffisant.

ARTICLE 5.- La liquidation de la subvention est autorisée sans délai.

ARTICLE 6.- Le collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

ARTICLE 7.- Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

M. le Président présente le point.

Aucune remarque ni objection.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

OBJET N° 25: Octroi d'une subvention en numéraire à l'association SEPTIEME ART AMATEUR pour couvrir les frais de fonctionnement annuel. Exercice 2017.

Considérant que l'association SEPTIÈME ART AMATEUR a introduit, par lettre du 20 avril 2017, une demande de subvention de 500 € en vue de couvrir ses frais de fonctionnement ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant que cette subvention en numéraire n'est pas inscrite nominativement au budget ;

Considérant que l'association SEPTIÈME ART AMATEUR fournira le compte de l'exercice auquel se rattache la subvention, soit l'exercice 2017 ;

Considérant que l'association SEPTIÈME ART AMATEUR ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir la promotion du cinéma amateur ;

Considérant l'article 76210/332-02, ainsi libellé : "Centres culturels - Subventions à divers groupements et associations", du service ordinaire du budget de l'exercice 2017 ;

Vu la décision du collège communal du 7 juin 2017 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

DECIDE

par 37 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 37 ;

ARTICLE 1.- La Ville de SERAING octroie une subvention de 500 € à l'association SEPTIÈME ART AMATEUR, ci-après dénommée le bénéficiaire.

<u>ARTICLE 2</u>.- Le bénéficiaire utilise la subvention pour couvrir les frais de fonctionnement de l'association.

ARTICLE 3.- Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit, pour le 30 juin 2018, le compte de l'exercice auquel se rattache la subvention, soit l'exercice 2017.

Ces informations doivent obligatoirement parvenir à la Ville sous format informatique (classeur Excel ou autre support du même type).

ARTICLE 4.- La subvention est imputée sur le budget ordinaire de 2017, à l'article 76210/332-02, ainsi libellé : "Centres culturels - Subventions à divers groupements et associations", dont le disponible est suffisant.

<u>ARTICLE 5</u>.- La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3 pour l'année en cours. Cependant, le versement ne pourra intervenir qu'après justification et vérification de la subvention de l'année précédente le cas échéant.

ARTICLE 6.- Le collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

ARTICLE 7.- Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

M. le Président présente le point. Aucune remarque ni objection. La proposition est adoptée à l'unanimité.

OBJET N° 26 : Octroi d'une subvention en numéraire à l'association "Comité des fêtes" d'OUGRÉE. Exercice 2017.

Considérant que l'association "Comité des fêtes" d'OUGRÉE a introduit, par lettre du 12 avril 2017, une demande de subvention, en vue de mettre sur pied, à OUGRÉE, diverses manifestations en faveur des citoyens et de la population sérésienne ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant que cette subvention en numéraire n'est pas inscrite nominativement au budget ;

Considérant que cette association fournira son compte 2017 qui justifie l'utilisation de la subvention ;

Considérant que cette association ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir la mise sur pied de diverses manifestations en faveur des citoyens et de la population sérésienne ;

Considérant l'article 76210/332-02, ainsi libellé : "Centres culturels - Subventions à divers groupements et associations", du service ordinaire du budget de l'exercice 2017 ;

Vu la décision du collège communal du 7 juin 2017 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

DECIDE

par 37 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 37 ;

<u>ARTICLE 1</u>.- La Ville de SERAING octroie une subvention de 2.000 € à l'association "Comité des fêtes" d'OUGRÉE, ci-après dénommée le bénéficiaire.

<u>ARTICLE 2</u>.- Le bénéficiaire utilise la subvention pour l'organisation de diverses manifestations en faveur des citoyens et de la population sérésienne.

ARTICLE 3.- Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produira son compte 2017 pour le 30 juin 2018.

Ces informations doivent obligatoirement parvenir à la Ville sous format informatique (classeur Excel ou autre support du même type).

ARTICLE 4.- La subvention est imputée sur le budget ordinaire de 2017, à l'article 76210/332-02, ainsi libellé : "Centres culturels - Subventions à divers groupements et associations", dont le disponible est suffisant.

ARTICLE 5.- La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3 pour l'année en cours. Cependant, le versement ne pourra intervenir qu'après justification et vérification de la subvention de l'année précédente le cas échéant.

ARTICLE 6.- Le collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

ARTICLE 7.- Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

M. le Bourgmestre présente le point.

Aucune remarque ni objection.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

OBJET N° 27: Octroi d'une subvention en numéraire à l'a.s.b.l. LES RODJES MACRÂLES pour couvrir les frais de fonctionnement de l'association. Exercice 2017.

Considérant que l'a.s.b.l. LES RODJES MACRÂLES a introduit, par lettre du 17 février 2017, une demande de subvention, en vue de couvrir les frais de fonctionnement de l'association ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant que cette subvention en numéraire n'est pas inscrite nominativement au budget ;

Considérant que l'a.s.b.l. LES RODJES MACRÂLES fournira le budget de l'exercice auquel se rattache la subvention, soit l'exercice 2017 ;

Considérant que l'a.s.b.l. LES RODJES MACRÂLES ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir la promotion des activités culturelles et folkloriques de l'association ;

Considérant l'article 76210/332-02, ainsi libellé : "Centres culturels - Subventions à divers groupements et associations", du service ordinaire du budget de l'exercice 2017 ;

Vu la décision du collège communal du 7 juin 2017 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

DÉCIDE

par 37 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 37 ;

ARTICLE 1.- La Ville de SERAING octroie une subvention de 1.000 € à l'a.s.b.l. LES RODJES MACRÂLES, ci-après dénommée le bénéficiaire.

<u>ARTICLE 2</u>.- Le bénéficiaire utilise la subvention pour la promotion des activités culturelles et folkloriques de l'association.

ARTICLE 3. - Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents suivants, pour le 30 juin 2018, les budget prévisionnel et compte 2017 de l'a.s.b.l.

Ces informations doivent obligatoirement parvenir à la Ville sous format informatique (classeur Excel ou autre support du même type).

ARTICLE 4.- La subvention est imputée sur le budget ordinaire de 2017 à l'article 76210/332-02, ainsi libellé : "Centres culturels - Subventions à divers groupements et associations", dont le disponible est suffisant.

<u>ARTICLE 5</u>.- La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3 pour l'année en cours. Cependant, le versement ne pourra intervenir qu'après justification et vérification de la subvention de l'année précédente le cas échéant.

<u>ARTICLE 6</u>.- Le collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

ARTICLE 7.- Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

M. le Président présente le point.

Aucune remarque ni objection.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

OBJET N° 28: Octroi d'une subvention en numéraire à l'a.s.b.l. PRÉSENCE ET ACTION CULTURELLES JEMEPPE pour couvrir les frais d'organisation de diverses manifestations culturelles. Exercice 2017.

Considérant que l'a.s.b.l. PRÉSENCE ET ACTION CULTURELLES JEMEPPE a introduit, par sa lettre du 28 février 2017, une demande de subvention, en vue de couvrir les frais liés à l'organisation de diverses manifestations culturelles tout au long de l'année;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus, particulièrement ses articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8;

Considérant que cette subvention en numéraire n'est pas inscrite nominativement au budget ;

Considérant que l'a.s.b.l. PRÉSENCE ET ACTION CULTURELLES JEMEPPE fournira les budget prévisionnel et compte 2017 de l'a.s.b.l. ;

Considérant que cette a.s.b.l. ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir la promotion d'activités socio-culturelles à JEMEPPE ;

Considérant l'article 76210/332-02, ainsi libellé : "Centres culturels - Subventions à divers groupements et associations", du budget ordinaire de l'exercice 2017 ;

Vu la décision du collège communal du 7 juin 2017 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance :

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

DÉCIDE

par 37 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 37 ;

ARTICLE 1.- La Ville de SERAING octroie une subvention de 450 € à l'a.s.b.l. PRÉSENCE ET ACTION CULTURELLES JEMEPPE ci-après dénommée le bénéficiaire.

<u>ARTICLE 2</u>.- Le bénéficiaire utilise la subvention pour couvrir les frais d'organisation de diverses manifestations culturelles tout au long de l'année 2017.

ARTICLE 3.- Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents suivants pour le 30 juin 2018 : les budget prévisionnel et compte 2017 de l'a.s.b.l.

Ces informations doivent obligatoirement parvenir à la Ville sous format informatique (classeur Excel ou autre support du même type).

<u>ARTICLE 4</u>.- La subvention est imputée sur le budget ordinaire de 2017, à l'article 76210/332-02, ainsi libellé : "Centres culturels - Subventions à divers groupements et associations", dont le disponible est suffisant.

<u>ARTICLE 5</u>.- La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3 pour l'année en cours. Cependant, le versement ne pourra intervenir qu'après justification et vérification de la subvention de l'année précédente, le cas échéant.

<u>ARTICLE 6</u>.- Le collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

ARTICLE 7.- Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

M. le Président présente le point.

Aucune remarque ni objection.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

OBJET N° 29: Octroi d'une subvention en numéraire à l'a.s.b.l. M.D.A - L'INFO DES JEUNES. Exercice 2017.

Considérant que l'a.s.b.l. M.D.A - L'INFO DES JEUNES a introduit, par sa lettre du 28 mars 2017, une demande de subvention, en vue de poursuivre ses diverses activités culturelles ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, ses articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 :

Considérant que cette subvention en numéraire n'est pas inscrite nominativement au budget ;

Considérant que cette association fournira le compte 2017 de l'a.s.b.l. qui justifie l'utilisation de la subvention ;

Considérant que cette a.s.b.l. ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir la mise sur pied de diverses activités culturelles en faveur des citoyens et de la population sérésienne ;

Considérant l'article 76210/332-02 du service ordinaire du budget de l'exercice 2017, ainsi libellé : "Centres culturels - Subventions à divers groupements et associations";

Vu la décision du collège communal du 7 juin 2017 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la section relatif au présent point,

DÉCIDE

par 37 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 37 ;

ARTICLE 1.- La Ville de SERAING octroie une subvention de 1.000 € à l'a.s.b.l. M.D.A - L'INFO DES JEUNES, ci-après dénommée le bénéficiaire.

<u>ARTICLE 2</u>.- Le bénéficiaire utilise la subvention pour l'organisation de diverses activités culturelles en faveur des citoyens et de la population sérésienne.

<u>ARTICLE 3</u>.- Pour justifier l'utilisation de la subvention le bénéficiaire produira, pour le 30 juin 2018 au plus tard, les budget prévisionnel et compte 2017 de l'a.s.b.l.

Ces informations doivent obligatoirement parvenir à la Ville sous format informatique (classeur Excel ou autre support du même type).

<u>ARTICLE 4</u>.- La subvention est imputée sur le budget ordinaire de 2017, à l'article 76210/332-02, ainsi libellé : "Centres culturels - Subventions à divers groupements et associations", dont le disponible est suffisant.

<u>ARTICLE 5</u>.- La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3 pour l'année en cours. Cependant, le versement ne pourra intervenir qu'après justification et vérification de la subvention de l'année précédente le cas échéant.

ARTICLE 6.- Le collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

ARTICLE 7.- Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

M. le Président présente le point.

Aucune remarque ni objection.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

OBJET N° 30 : Octroi d'une subvention en numéraire à l'a.s.b.l. CINÉ-CLUB SÉRÉSIEN. Exercice 2017.

Considérant que l'a.s.b.l. CINÉ-CLUB SÉRÉSIEN a introduit, par lettre du 19 avril 2017, une demande de subvention, en vue de poursuivre les diverses activités cinéphiles en faveur des citoyens et de la population sérésienne ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les

pouvoirs locaux;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant que cette subvention en numéraire n'est pas inscrite nominativement au budget ;

Considérant que cette association fournira le compte 2017 de l'association qui justifie l'utilisation de la subvention ;

Considérant que cette association ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir la mise sur pied de diverses activités cinéphiles en faveur des citoyens et de la population sérésienne ;

Considérant l'article 76210/332-02, ainsi libellé : "Centres culturels - Subventions à divers groupements et associations", du service ordinaire du budget de l'exercice 2017 ;

Vu la décision du collège communal du 7 juin 2017 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

DÉCIDE

par 37 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 37 ;

ARTICLE 1.- La Ville de SERAING octroie une subvention de 500 € à l'a.s.b.l. CINÉ-CLUB SÉRÉSIEN, ci-après dénommée le bénéficiaire.

<u>ARTICLE 2</u>.- Le bénéficiaire utilise la subvention pour l'organisation de diverses activités cinéphiles en faveur des citoyens et de la population sérésienne.

ARTICLE 3.- Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produira le compte 2017 de l'association pour le 30 juin 2018.

Ces informations doivent obligatoirement parvenir à la Ville sous format informatique (classeur Excel ou autre support du même type).

ARTICLE 4.- La subvention est imputée sur le budget ordinaire de 2017, à l'article 76210/332-02, ainsi libellé : "Centres culturels - Subventions à divers groupements et associations", dont le disponible est suffisant

ARTICLE 5.- La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3 pour l'année en cours. Cependant, le versement ne pourra intervenir qu'après justification et vérification de la subvention de l'année précédente le cas échéant.

ARTICLE 6.- Le collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

ARTICLE 7.- Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

M. le Président présente le point.

Aucune remarque ni objection.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

OBJET N° 31 : Octroi d'une subvention en numéraire à l'a.s.b.l. PRÔNER SERAING pour l'organisation de NATURA. Exercice 2017.

Considérant que l'a.s.b.l. PRÔNER SERAING a introduit, par lettre du 29 mars 2017, une demande de subvention, en vue de l'organisation de la manifestation "Natura", les 1er et 2 juillet 2017 sur le site du lieu dit "La Mare aux Joncs" ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant que cette subvention en numéraire n'est pas inscrite nominativement au budget ;

Considérant que l'a.s.b.l. PRÔNER SERAING fournira pour le 30 juin 2018, les budget prévisionnel et compte 2017 de l'a.s.b.l. ;

Considérant que l'a.s.b.l. PRÔNER SERAING ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir la mise sur pied d'un événement festif pour le grand public, intitulé "NATURA";

Considérant l'article 76210/332-02, ainsi libellé : "Centres culturels - Subventions à divers groupements et associations", du budget ordinaire de l'exercice 2017 ;

Vu la décision du collège communal du 7 juin 2017 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance :

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

DÉCIDE

par 37 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 37 ;

<u>ARTICLE 1</u>.- La Ville de SERAING octroie une subvention de 2.000 € à l'a.s.b.l. PRÔNER SERAING, ci-après dénommée le bénéficiaire.

ARTICLE 2.- Le bénéficiaire utilise la subvention pour l'organisation de "NATURA".

ARTICLE 3.- Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents suivants, pour le 30 juin 2018, les budget prévisionnel et compte 2017 de l'a.s.b.l.

Ces informations doivent obligatoirement parvenir à la Ville sous format informatique (classeur Excel ou autre support du même type).

<u>ARTICLE 4</u>.- La subvention est imputée sur le budget ordinaire de 2017, à l'article 76210/332-02, ainsi libellé : "Centres culturels - Subventions à divers groupements et associations", dont le disponible est suffisant.

<u>ARTICLE 5</u>.- La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3 pour l'année en cours. Cependant, le versement ne pourra intervenir qu'après justification et vérification de la subvention de l'année précédente le cas échéant.

<u>ARTICLE 6</u>.- Le collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

ARTICLE 7.- Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

M. le Président présente le point.

Aucune remarque ni objection.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

OBJET N° 32: Octroi d'une subvention en numéraire à l'a.s.b.l. SING YOUR SONG. Exercice 2017.

Considérant que l'a.s.b.l. SING YOUR SONG a introduit, par son e-mail du 27 avril 2017, une demande de subvention, en vue de poursuivre ses diverses activités culturelles ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, ses articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant que cette subvention en numéraire n'est pas inscrite nominativement au budget ;

Considérant que cette association fournira le compte 2017 de l'a.s.b.l. qui justifie l'utilisation de la subvention ;

Considérant que cette a.s.b.l. ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir la mise sur pied de diverses activités culturelles en faveur des citoyens et de la population sérésienne ;

Considérant l'article 76210/332-02 du budget ordinaire de l'exercice 2017, ainsi libellé : "Centres culturels - Subventions à divers groupements et associations";

Vu la décision du collège communal du 7 juin 2017 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

DÉCIDE

par 37 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 37 ;

<u>ARTICLE 1</u>.- La Ville de SERAING octroie une subvention de 1.000 € à l'a.s.b.l. SING YOUR SONG, ci-après dénommée le bénéficiaire.

<u>ARTICLE 2</u>.- Le bénéficiaire utilise la subvention pour l'organisation de diverses activités culturelles en faveur des citoyens et de la population sérésienne.

ARTICLE 3.- Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produira le compte 2017 de l'association pour le 30 juin 2018.

Ces informations doivent obligatoirement parvenir à la Ville sous format informatique (classeur Excel ou autre support du même type).

ARTICLE 4.- La subvention est imputée sur le budget ordinaire de 2017, à l'article 76210/332-02, ainsi libellé : "Centres culturels - Subventions à divers groupements et associations", dont le disponible est suffisant.

<u>ARTICLE 5</u>.- La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3 pour l'année en cours. Cependant, le versement ne pourra intervenir qu'après justification et vérification de la subvention de l'année précédente le cas échéant.

ARTICLE 6.- Le collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

ARTICLE 7.- Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

M. le Président présente le point. Aucune remarque ni objection. La proposition est adoptée à l'unanimité.

OBJET N° 33: Octroi d'une subvention en numéraire à l'association "LES BLANKES TCHESSES" pour couvrir les frais de diverses organisations pour le quarantième anniversaire de l'association. Exercice 2017.

Considérant que l'association les BLANKES TCHESSES a introduit, par lettre du 23 mars 2017, une demande de subvention, en vue de couvrir les frais des diverses organisations prévues à l'occasion du 40ème anniversaire de l'association ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant que cette subvention en numéraire n'est pas inscrite nominativement au budget ;

Considérant que l'association les BLANKES TCHESSES fournira le bilan financier de la manifestation auquel se rattache la subvention ;

Considérant que l'association les BLANKES TCHESSES ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir la promotion des activités culturelles de l'association ;

Considérant l'article 76210/332-02, ainsi libellé : "Centres culturels - Subventions à divers groupements et associations", du service ordinaire du budget de l'exercice 2017 ;

Vu la décision du collège communal du 7 juin 2017 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance :

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

DECIDE

par 37 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 37 ;

ARTICLE 1.- La Ville de SERAING octroie une subvention de 250 € à l'association les BLANKES TCHESSES, ci-après dénommée le bénéficiaire.

<u>ARTICLE 2</u>.- Le bénéficiaire utilise la subvention pour couvrir les frais des diverses organisations prévues à l'occasion du 40ème anniversaire de l'association.

ARTICLE 3.- Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents suivants, pour le 31 décembre 2017 : le bilan financier de la manifestation auquel se rattache la subvention.

Ces informations doivent obligatoirement parvenir à la Ville sous format informatique (classeur Excel ou autre support du même type).

ARTICLE 4.- La subvention est imputée sur le budget ordinaire de 2017, à l'article 76210/332-02, ainsi libellé : "Centres culturels - Subventions à divers groupements et associations", dont le disponible est suffisant

ARTICLE 5.- La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3 pour l'année en cours. Cependant, le versement ne pourra intervenir qu'après justification et vérification de la subvention de l'année précédente le cas échéant.

<u>ARTICLE 6</u>.- Le collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

ARTICLE 7.- Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

M. le Président présente le point. Aucune remarque ni objection.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

OBJET N° 34 : Octroi d'une subvention en numéraire à l'a.s.b.l. RÉGIE DES QUARTIERS DE SERAING. Exercice 2017.

Considérant que l'a.s.b.l. RÉGIE DES QUARTIERS DE SERAING, représentée par Mme Aurélia MILANO, Présidente, a introduit une demande en date du 17 mai 2017, sollicitant un subside de 25.000 € afin de la soutenir dans la réalisation de fresques urbaines monumentales ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, ses articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant que la Ville de SERAING souhaite, dans le cadre de la rénovation urbaine, soutenir cette a.s.b.l. et promouvoir la réalisation de ces fresques urbaines ;

Considérant que cette subvention en numéraire n'est pas inscrite nominativement au budget ;

Considérant que l'a.s.b.l. RÉGIE DES QUARTIERS DE SERAING fournira le budget de l'investissement particulier que la subvention sert à financer, au fur et à mesure de la réalisation des projets spécifiques ;

Considérant que cette a.s.b.l. ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir l'embellissement de l'entité communale et la mise en avant des différentes spécificités, particularités et autres atouts de la Ville par le biais de fresques murales à différents endroits stratégiques de la Ville ;

Considérant l'article 76210/332-02, ainsi libellé : "Centres culturels - Subventions à divers groupements et associations", du budget ordinaire de l'exercice 2017 ;

Attendu que sur base de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de Mme la Directrice financière ff a été sollicité en date du 24 mai 2017 ;

Considérant qu'en date du 31 mai 2017, Mme la Directrice financière ff a remis un avis favorable :

Vu la décision du collège communal du 7 juin 2017 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

DÉCIDE

par 37 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 37 ;

ARTICLE 1.- La Ville de SERAING octroie une subvention de 25.000 € à l'a.s.b.l. RÉGIE DES QUARTIERS DE SERAING, représentée par Mme Aurélia MILANO, Présidente, ci-après dénommée le bénéficiaire.

<u>ARTICLE 2</u>.- Le bénéficiaire utilise la subvention pour la réalisation de fresques murales extérieures à différents endroits stratégiques de la Ville.

ARTICLE 3.- Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produira, pour le 30 juin 2018, le budget de l'investissement au fur et à mesure de la réalisation des projets spécifiques ainsi que le compte de l'exercice 2017.

Ces informations doivent obligatoirement parvenir à la Ville sous format informatique (classeur Excel ou autre support du même type).

<u>ARTICLE 4</u>.- La subvention est imputée sur le budget ordinaire de 2017, à l'article 76210/332-02, ainsi libellé : "Centres culturels - Subventions à divers groupements et associations".

<u>ARTICLE 5</u>.- La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3 pour l'année en cours. Cependant, le versement ne pourra intervenir qu'après justification et vérification de la subvention de l'année précédente le cas échéant.

ARTICLE 6.- Le collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

ARTICLE 7.- Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

M. le Président présente le point. Aucune remarque ni objection.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

OBJET N° 35: Octroi d'une subvention en numéraire à l'a.s.b.l. CENTRE CULTUREL COMMUNAL DE SERAING pour l'organisation de la 3ème édition des Fieris Féeries - Exercice 2017.

Considérant que l'a.s.b.l. CENTRE CULTUREL COMMUNAL DE SERAING représentée par Monsieur Jean-Pierre RAPAILLE, Directeur, a introduit, par lettre du 1er juin 2017, une demande de subvention, en vue de l'organisation de la 3ème édition des Fieris Féeries en 2017;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant que cette subvention en numéraire n'est pas inscrite nominativement au budget ; Considérant que l'a.s.b.l. CENTRE CULTUREL COMMUNAL DE SERAING fournira le compte 2017 de l'a.s.b.l. qui justifie l'utilisation de la subvention ;

Considérant que l'a.s.b.l. CENTRE CULTUREL COMMUNAL DE SERAING ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir la mise sur pied d'un événement festif pour le grand public, soit la 3ème édition des Fieris Féeries en 2017 ;

Considérant l'article 76210/332-02, ainsi libellé : "Centres culturels - Subventions à divers groupements et associations", du service ordinaire du budget de l'exercice 2017 ;

Vu la décision du collège communal du 7 juin 2017 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance :

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

DECIDE

par 37 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 37 ;

ARTICLE 1 - La Ville de SERAING octroie une subvention de 10.000 € à l'a.s.b.l. CENTRE CULTUREL COMMUNAL DE SERAING, ci-après dénommée le bénéficiaire.

ARTICLE 2.- Le bénéficiaire utilise la subvention pour l'organisation de la 3ème édition des Fieris Féeries en 2017.

ARTICLE 3.- Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produira, pour le 31 décembre 2018, le compte 2017 de l'a.s.b.l. qui justifie l'utilisation de la subvention.

Ces informations doivent obligatoirement parvenir à la Ville sous format informatique (classeur Excel ou autre support du même type).

ARTICLE 4.- La subvention est imputée sur le budget ordinaire de 2017, à l'article 76210/332-02, ainsi libellé: "Centres culturels - Subventions à divers groupements et associations", dont le disponible est suffisant.

ARTICLE 5.- La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3 pour l'année en cours. Cependant, le versement ne pourra intervenir qu'après justification et vérification de la subvention de l'année précédente le cas échéant.

ARTICLE 6.- Le collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

ARTICLE 7.- Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

M. le Président présente le point.

Aucune remarque ni objection.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

OBJET N° 36: Octroi d'une subvention en numéraire au KC BONCELLES et son Dragon Team pour couvrir les frais d'organisation du festival du sport à SERAING. Exercice 2017.

Considérant que le KC BONCELLES et son Dragon Team ont introduit, par lettre du 10 avril 2017, une demande de subvention, en vue de couvrir les frais relatifs à l'organisation du festival du sport à SERAING ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, ses articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant que cette subvention en numéraire n'est pas inscrite nominativement au budget ;

Considérant que le KC BONCELLES et son Dragon Team fourniront le compte de l'exercice auquel se rattache la subvention, soit l'exercice 2017 ;

Considérant que ledit groupement ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir la promotion du sport et de la pratique sportive pour les jeunes et moins jeunes ;

Considérant l'article 76410/332-02, ainsi libellé : "Installations sportives - Subventions à divers clubs et groupements", du budget ordinaire de l'exercice 2017 ;

Attendu que le groupement dont question a bien transmis les pièces justificatives inhérentes au subside reçu l'année précédente ;

Vu la décision du collège communal du 7 juin 2017 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

DECIDE

par 37 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 37 ;

ARTICLE 1 - La Ville de SERAING octroie une subvention de 400 € au KC BONCELLES et son Dragon Team, ci-après dénommé le bénéficiaire.

ARTICLE 2.- Le bénéficiaire utilise la subvention pour couvrir les frais de fonctionnement du club.

ARTICLE 3.- Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents suivants, pour le 30 juin 2018, le compte de l'exercice auquel se rattache la subvention, soit l'exercice 2017.

Ces informations doivent obligatoirement parvenir à la Ville sous format informatique (classeur Excel ou autre support du même type).

ARTICLE 4.- La subvention est imputée sur le budget ordinaire de 2017 à l'article 76410/332-02, ainsi libellé : "Installations sportives - Subventions à divers clubs et groupements", dont le disponible est suffisant.

<u>ARTICLE 5</u>.- La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3 pour l'année en cours. Cependant, le versement ne pourra intervenir qu'après justification et vérification de la subvention de l'année précédente le cas échéant.

ARTICLE 6.- Le collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

ARTICLE 7.- Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

M. le Président présente le point.

Aucune remarque ni objection.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

OBJET N° 37: Octroi d'une subvention en numéraire à l'a.s.b.l. S.R.C.S. pour couvrir les frais de fonctionnement annuel du club. Exercice 2017.

Considérant que l'a.s.b.l. S.R.C.S. a introduit, par sa lettre du 17 avril 2017, une demande de subvention, en vue de couvrir les frais de fonctionnement du club ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, ses articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant que cette subvention en numéraire n'est pas inscrite nominativement au budget ;

Considérant que l'a.s.b.l. S.R.C.S. a fourni ses compte 2016 et budget 2017 et fournira son compte 2017 qui justifie l'utilisation de la subvention pour le 30 juin 2018 au plus tard ;

Considérant que l'a.s.b.l. S.R.C.S. a joint à sa demande les justifications des dépenses qui seront couvertes par la subvention, à savoir ses compte 2016 et budget 2017, conformément à l'article L3331-3, paragraphe 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que l'a.s.b.l. S.R.C.S. ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ; Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir la promotion du seul club de slot sérésien ;

Considérant l'article 76410/332-02, ainsi libellé : "Installations sportives - Subventions à divers clubs et groupements", du budget ordinaire de l'exercice 2017 ;

Vu la décision du collège communal du 7 juin 2017 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

DÉCIDE

par 37 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 37 ;

<u>ARTICLE 1</u>.- La Ville de SERAING octroie une subvention de 400 € à l'a.s.b.l. S.R.C.S., ci-après dénommée le bénéficiaire.

ARTICLE 2.- Le bénéficiaire utilise la subvention pour perdurer son activité de slot racing.

ARTICLE 3.- Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire a produit ses compte 2016 et budget 2017 et produira son compte 2017 pour le 30 juin 2018 au plus tard.

Ces informations doivent obligatoirement parvenir à la Ville sous format informatique (classeur Excel ou autre support du même type).

ARTICLE 4.- La subvention est imputée sur le budget ordinaire de 2017 à l'article 76410/332-02, ainsi libellé : "Installations sportives - Subventions à divers clubs et groupements", dont le disponible est suffisant.

<u>ARTICLE 5</u>.- La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3 pour l'année en cours. Cependant, le versement ne pourra intervenir qu'après justification et vérification de la subvention de l'année précédente le cas échéant.

<u>ARTICLE 6</u>.- Le collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

<u>ARTICLE 7</u>.- Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

M. le Président présente le point.

Intervention de M. Van der Kaa.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

OBJET N° 38: Octroi d'une subvention en numéraire à l'Académie d'Aikido SANKAKUTAI SERAING. Exercice 2017.

Considérant que l'Académie d'Aikido SANKAKUTAI SERAING a introduit, par courrier du 18 avril 2017, une demande de subvention, en vue de couvrir les frais relatifs au fonctionnement annuel de l'a.s.b.l. sportive ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, ses articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant que cette subvention en numéraire n'est pas inscrite nominativement au budget ;

Considérant que l'Académie d'Aikido SANKAKUTAI SERAING fournira le compte de l'exercice auquel se rattache la subvention, soit l'exercice 2017 ;

Considérant que cette association ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir la promotion du sport et de la pratique sportive pour les jeunes et moins jeunes ;

Considérant l'article 76410/332-02, ainsi libellé : "Installations sportives - Subventions à divers clubs et groupements", du budget ordinaire de l'exercice 2017 ;

Attendu que le groupement dont question a bien transmis les pièces justificatives inhérentes au subside reçu l'année précédente ;

Vu la décision du collège communal du 7 juin 2017 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

DECIDE

par 37 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 37 ;

ARTICLE 1.- La Ville de SERAING octroie une subvention de 400 € à l'Académie d'Aikido SANKAKUTAI SERAING, ci-après dénommée le bénéficiaire.

ARTICLE 2.- Le bénéficiaire utilise la subvention pour couvrir les frais de fonctionnement du club.

ARTICLE 3.- Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit, pour le 30 juin 2018, le compte de l'exercice auquel se rattache la subvention, soit l'exercice 2017.

Ces informations doivent obligatoirement parvenir à la Ville sous format informatique (classeur Excel ou autre support du même type).

<u>ARTICLE 4</u>.- La subvention est imputée sur le budget ordinaire de 2017 à l'article 76410/332-02, ainsi libellé : "Installations sportives - Subventions à divers clubs et groupements", dont le disponible est suffisant.

ARTICLE 5.- La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3 pour l'année en cours. Cependant, le versement ne pourra intervenir qu'après justification et vérification de la subvention de l'année précédente le cas échéant.

ARTICLE 6.- Le collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

ARTICLE 7.- Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

M. le Président présente le point.

Aucune remarque ni objection.

La proposition est adoptée à l'unanimité:

OBJET N° 39: Octroi d'une subvention en numéraire à l'a.s.b.l. PETANQUE CLUB ROSE ROUGE pour couvrir les frais de fonctionnement annuel. Exercice 2017.

Considérant que l'a.s.b.l. PÉTANQUE CLUB ROSE ROUGE a introduit, par sa lettre du 18 janvier 2017, une demande de subvention en vue de couvrir les frais de fonctionnement du club ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, ses articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant que cette subvention en numéraire n'est pas inscrite nominativement au budget ; Considérant que l'a.s.b.l. PÉTANQUE CLUB ROSE ROUGE fournira le compte de l'exercice auquel se rattache la subvention, soit l'exercice 2017 ;

Considérant que cette a.s.b.l. ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir la promotion de la pratique de la pétanque ;

Considérant l'article 76410/332-02, ainsi libellé : "Installations sportives - Subventions à divers clubs et groupements", du budget ordinaire de l'exercice 2017 ;

Vu la décision du collège communal du 7 juin 2017 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance :

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

DÉCIDE

par 37 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 37 ;

ARTICLE 1.- La Ville de SERAING octroie une subvention de 2.400 € à l'a.s.b.l. PÉTANQUE CLUB ROSE ROUGE, ci-après dénommée le bénéficiaire.

ARTICLE 2.- Le bénéficiaire utilise la subvention pour couvrir les frais de fonctionnement du club.

ARTICLE 3.- Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents suivants, pour le 30 avril 2018, le compte de l'exercice auquel se rattache la subvention, soit l'exercice 2017. Ces informations doivent obligatoirement parvenir à la Ville sous format informatique (classeur Excel ou autre support du même type).

ARTICLE 4.- La subvention est imputée sur le budget ordinaire de 2017 à l'article 76410/332-02, ainsi libellé : "Installations sportives - Subventions à divers clubs et groupements", dont le disponible est suffisant.

<u>ARTICLE 5</u>.- La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3 pour l'année en cours. Cependant, le versement ne pourra intervenir qu'après justification et vérification de la subvention de l'année précédente le cas échéant.

<u>ARTICLE 6</u>.- Le collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

ARTICLE 7.- Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

M. le Président présente le point. Aucune remarque ni objection. La proposition est adoptée à l'unanimité.

OBJET N° 40: Octroi d'une subvention en numéraire au KIME SHOTOKAN KARATE SERAING. Exercice 2017.

Considérant que le KIME SHOTOKAN KARATE SERAING a introduit, par son courrier du 19 avril 2017, une demande de subvention en vue de couvrir les frais relatifs au fonctionnement annuel de l'association sportive ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, ses articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant que cette subvention en numéraire n'est pas inscrite nominativement au budget ;

Considérant que le KIME SHOTOKAN KARATE SERAING a fourni le compte 2016 et le budget prévisionnel 2017 de l'association et fournira le compte 2017 de l'association qui justifie l'utilisation de la subvention pour le 30 juin 2018 au plus tard ;

Considérant que cette association ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir la promotion du sport et de la pratique sportive pour les jeunes et moins jeunes ;

Considérant l'article 76410/332-02, ainsi libellé : "Installations sportives - Subventions à divers clubs et groupements", du budget ordinaire de l'exercice 2017 ;

Attendu que le groupement dont question a bien transmis les pièces justificatives inhérentes au subside reçu l'année précédente ;

Vu la décision du collège communal du 7 juin 2017 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

DÉCIDE

par 37 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 37 ;

<u>ARTICLE 1</u>.- La Ville de SERAING octroie une subvention de 400 € au KIME SHOTOKAN KARATE SERAING, ci-après dénommé le bénéficiaire.

ARTICLE 2.- Le bénéficiaire utilise la subvention pour couvrir les frais de fonctionnement du club.

ARTICLE 3.- Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire a produit les pièces justificatives inhérentes à la subvention dont question, à savoir le compte 2016 et le budget 2017 de l'association et produira le compte 2017 de l'association pour le 30 juin 2018 au plus tard.

Ces informations doivent obligatoirement parvenir à la Ville sous format informatique (classeur Excel ou autre support du même type).

ARTICLE 4.- La subvention est imputée sur le budget ordinaire de 2017 à l'article 76410/332-02, ainsi libellé : "Installations sportives - Subventions à divers clubs et groupements", dont le disponible est suffisant.

ARTICLE 5.- La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3 pour l'année en cours. Cependant, le versement ne pourra intervenir qu'après justification et vérification de la subvention de l'année précédente le cas échéant.

ARTICLE 6.- Le collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

ARTICLE 7.- Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

M. le Président présente le point. Aucune remarque ni objection. La proposition est adoptée à l'unanimité.

OBJET N° 41: Octroi d'une subvention en numéraire à l'a.s.b.l. BADMINTON CLUB DE SERAING pour couvrir les frais de fonctionnement annuel – Exercice 2017.

Considérant que l'a.s.b.l. BADMINTON CLUB DE SERAING a introduit, par lettre du 16 avril 2017, une demande de subvention en vue de couvrir les frais de fonctionnement du club ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant que cette subvention en numéraire n'est pas inscrite nominativement au budget ;

Considérant que l'a.s.b.l. BADMINTON CLUB DE SERAING fournira le compte de l'exercice auquel se rattache la subvention, soit l'exercice 2017 ;

Considérant que l'a.s.b.l. BADMINTON CLUB DE SERAING ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir la promotion du badminton ;

Considérant l'article 76410/332-02, ainsi libellé : "Installations sportives - Subventions à divers clubs et groupements", du budget ordinaire de l'exercice 2016 ;

Vu la décision du collège communal du 7 juin 2017 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

DÉCIDE

par 37 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 37 ;

ARTICLE 1.- La Ville de SERAING octroie une subvention de 300 € à l'a.s.b.l. BADMINTON CLUB DE SERAING, ci-après dénommée le bénéficiaire.

ARTICLE 2.- Le bénéficiaire utilise la subvention pour couvrir les frais de fonctionnement du club.

<u>ARTICLE 3</u>.- Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents suivants, pour le 30 juin 2018, le compte de l'exercice auquel se rattache la subvention, soit l'exercice 2017. Ces informations doivent obligatoirement parvenir à la Ville sous format informatique (classeur Excel ou autre support du même type).

ARTICLE 4.- La subvention est imputée sur le budget ordinaire de 2017 à l'article 76410/332-02, ainsi libellé : "Installations sportives - Subventions à divers clubs et groupements", dont le disponible est suffisant.

ARTICLE 5.- La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3 pour l'année en cours. Cependant, le versement ne pourra intervenir qu'après justification et vérification de la subvention de l'année précédente le cas échéant.

ARTICLE 6.- Le collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire

ARTICLE 7.- Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

M. le Président présente le point. Aucune remarque ni objection.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

OBJET N° 42: Avis sur le projet de contenu du rapport d'incidences environnementales sur les projets de modification des plans d'assainissement par sous-bassin hydrographique (PASH)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er décembre 2016 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, la partie réglementaire du Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau et la partie réglementaire du Livre II du Code de l'environnement, en ce qui concerne l'assainissement et la gestion publique de l'assainissement autonome ;

Vu le Livre I du Code de l'environnement ;

Vu le courrier de la Société publique de gestion de l'eau (S.P.G.E.) du 29 mai 2017 consultant les Communes dans le cadre du projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales des projets de modification des plans d'assainissement par sous-bassin hydrographique (P.A.S.H.);

Attendu que, sur base de l'arrêté susvisé, la procédure de révision des P.A.S.H. impose la réalisation d'un rapport d'incidences environnementales (R.I.E.);

Attendu que l'article D.56, § 3, du Livre I du Code de l'environnement propose un contenu minimum de ce rapport ;

Attendu que l'article D.56, § 4, du Livre I du Code de l'environnement stipule que le Gouvernement, ou la personne qu'il délègue à cette fin, soumet le projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales ainsi que le projet de plan ou de programme pour avis au C.W.E.D.D., aux Communes concernées et aux personnes et instances qu'il juge nécessaire de consulter ; que les avis portent sur l'ampleur et la précision des informations que le rapport sur les incidences environnementales doit contenir ;

Considérant le projet de contenu du R.I.E. joint en annexe du courrier de la S.P.G.E. susvisé ; Attendu que les demandes d'avis du contenu du R.I.E. doivent parvenir dans les 30 jours de la demande ;

Vu la décision du collège communal du 7 juin 2017 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

DÉCIDE

par 37 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 37 :

- de définir le contenu du rapport sur les incidences environnementales des projets de modification des plans d'assainissement par sous-bassin hydrographique (P.A.S.H.) de la manière suivante :
 - 3. Présentation du projet et articulation avec d'autres plans et programmes :
 - 1. Présentation du projet de modification des P.A.S.H. et objectifs principaux ;
 - 2. Liens et influences avec d'autres plans et programmes.
 - 4. Caractéristiques des modifications de P.A.S.H. proposées dans le projet de modification :
 - 1. Problèmes environnementaux liés aux modifications de P.A.S.H.;
 - 2. L'intégration des considérations environnementales (développement durable) dans le projet ;
 - 3. Objectifs de protection de l'environnement et mise en oeuvre de la législation relative à l'environnement :
 - 4. Evolution probable si le plan n'est pas mis en oeuvre.
 - 5. Caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet de modification de P.A.S.H.
 - 6. Incidences du projet de modification de P.A.S.H.:
 - 1. Effets positifs sur l'environnement :
 - 2. Caractère cumulatif des incidences ;
 - 3. Importance et étendue spatiale des incidences ;
 - 4. Incidences non négligeables probables sur la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, les paysages et les interactions entre tous ces facteurs :
 - 5. Incidences sur des zones à statut de protection reconnu :
 - a. Les zones Natura2000;
 - b. Les zones de prévention de captage ;
 - c. Les zones de baignade et les zones amont de baignade ;
 - d. Les périmètres de l'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau.
 - Conclusions sur les incidences et mesures éventuellement envisagées pour éviter, réduire et dans la mesure du possible, compenser les incidences négatives non négligeables.
 - 7. Evaluation et sélection des modifications reprises dans le projet.
 - 8. Mesures de suivi des P.A.S.H.
 - 9. Résumé non technique ;
- de transmettre la présente délibération pour suite utile à la Société publique de gestion de l'eau (S.P.G.E.).

M. le Président présente le point. Aucune remarque ni objection. La proposition est adoptée à l'unanimité.

OBJET N° 43: Conclusion d'une convention d'occupation entre la Ville de SERAING et la s.c.r.l. LA MAISON SERESIENNE portant sur une parcelle de terrain située place des Tourterelles, 4100 SERAING.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 :

Vu sa délibération n° 23 du 18 avril 2016 concernant le dessaisissement opéré par la Ville en faveur de la s.c.i.r.l. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES DECHETS LIEGEOIS (INTRADEL), de la mission de gérer et d'organiser les collectes de déchets ménagers à partir du 1er janvier 2017 et pour une durée indéterminée ;

Vu sa délibération n° 25 du 18 avril 2016 arrêtant les termes d'une convention de concession domaniale de la Ville de SERAING à la s.c.i.r.l. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES DECHETS LIEGEOIS (INTRADEL) ;

Vu sa délibération n° 26 du 18 avril 2016 arrêtant les termes d'une convention ayant pour objet l'installation des bulles à verre enterrées et leur mise à disposition de la s.c.i.r.l. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES DECHETS LIEGEOIS (INTRADEL) ;

Attendu qu'en exécution des délibérations susvisées, il convient de mettre à disposition de la s.c.i.r.l. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES DECHETS LIEGEOIS (INTRADEL) un certain nombre de sites permettant d'accueillir les bulles à verre et conteneurs collectifs enterrés ;

Attendu qu'après analyse, il s'avère qu'il serait opportun d'installer un conteneur collectif sur un site appartenant à la s.c.r.l. LA MAISON SERESIENNE et situé sur une parcelle de terrain sise place des Tourterelles, 4100 SERAING, cadastrée ou l'ayant été section E, n° 703 W 5, d'une superficie approximative de $16~{\rm m}^2$;

Attendu que la s.c.r.l. LA MAISON SERESIENNE accepte de conclure une convention de mise à disposition de ce site au profit de la Ville de SERAING ;

Attendu que la Ville de SERAING mettra ensuite ce site gratuitement à la disposition de la s.c.i.r.l. INTRADEL, afin de lui permettre d'assurer la mission qui lui est confiée ;

Attendu qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition par la s.c.r.l. LA MAISON SERESIENNE de ladite parcelle de terrain au profit de la Ville de SERAING ;

Attendu que ladite convention serait consentie à titre gratuit, pour une durée initiale de 15 ans prorogeable par période d'un an ;

Vu le projet de convention établit en ce sens ;

Vu le plan :

Attendu que la présente convention serait conclue pour cause d'utilité publique ;

Vu la décision du collège communal du 7 juin 2017 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présente point,

ARRETE

par 37 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 37, comme ci-après, les termes de la convention d'occupation relative à une parcelle de terrain située rue de la Basse-Marihaye, 4100 SERAING, à conclure entre la Ville de SERAING et la s.c.r.l. LA MAISON SERESIENNE:

CONVENTION D'OCCUPATION RELATIVE A UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUEE PLACE DES TOURTERELLES, 4100 SERAING

Entre les soussignés,

la s.c.r.l. LA MAISON SERESIENNE, ici représentée par :

- son Président, M. Eric Vanbrabant;
- sa Directrice-gérante, Mme Franca BERTOCCHI,

dénommée ci-après la propriétaire

ET

la Ville de SERAING, ici représentée par M. Alain MATHOT, Bourgmestre, et M. Bruno ADAM, Directeur général ff, agissant en vertu de la délibération n° 43 du conseil communal du 19 juin 2017, ci-après dénommée "la Ville de SERAING" ou "la preneuse",

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Exposé préalable :

La Ville de SERAING a pour objectif d'améliorer le cadre de vie de ses citoyens et d'assurer la qualité du paysage urbain, en jouant sur l'esthétisme et la minimisation des nuisances publiques (graffitis, dépôts clandestins, nuisances sonores, etc.).

La réalisation de cet objectif passe par l'enfouissement des bulles à verre et des conteneurs collectifs destinés à la collecte des déchets ménagers se trouvant sur son territoire.

Afin de mener à bien cette mission, la Ville de SERAING doit disposer des sites adéquats.

Dans ce cadre, la Ville de SERAING a mené une analyse afin de déterminer les sites les mieux adaptés pour installer les conteneurs collectifs et bulles à verre enterrés.

La parcelle de terrain ci-dessous décrite fait partie de ces derniers pour l'installation d'un conteneur collectif. Aucune bulle à verre n'est prévue.

En date du 18 avril 2016, la Ville de SERAING a confié à la s.c.i.r.l. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS LIÉGEOIS (INTRADEL), d'une part, la mission de gérer et d'organiser la collecte de déchets ménagers et, d'autre part, la mission d'installer des bulles à verres enterrées sur son territoire.

Les bulles à verre enterrées demeurent propriété de la Ville, les conteneurs collectifs enterrés demeurent propriété de la s.c.r.l. INTRADEL.

A cette fin, il convient que le propriétaire mette à disposition de la Ville de SERAING la parcelle de terrain ci-dessous plus amplement décrite.

Dans un second temps la parcelle objet de la présente mise à disposition fera l'objet d'une autorisation donnée par la Ville à la s.c.r.l. INTRADEL d'utiliser la partie de parcelle par l'installation de conteneurs collectifs enterrés, la collecte de ces derniers et l'entretien du site.

ARTICLE 1. - Description des lieux

La propriétaire, met à la disposition de la preneuse, qui accepte, une partie d'un terrain situé place des Tourterelles, 4100 SERAING, cadastré ou l'ayant été section E n° 703 W 5, d'une contenance de 16 m².

Telle que cette partie de terrain est figurée au plan ci-annexé.

ARTICLE 2.- Destination des lieux loués

La mise à disposition de cette parcelle est consentie à la Ville de SERAING dans le seul but de lui permettre de faire installer des bulles à verres enterrées et/ou des conteneurs collectifs et d'en confier la gestion et la maintenance à la s.c.r.l. INTRADEL.

La Ville s'engage à user de ladite autorisation de façon à ce qu'il en résulte pour le propriétaire le moins d'inconvénients possibles.

Il est strictement interdit à la preneuse d'exercer sur le bien loué toute autre activité que celle décrite ci-avant.

ARTICLE 3.- Travaux

Chaque installation est soumise à l'obtention préalable d'un permis d'urbanisme. La demande de permis sera effectuée par la Ville de SERAING à ses frais exclusifs.

Les travaux pourront commencer après obtention du permis, moyennant simple communication faite au propriétaire une semaine au moins à l'avance par la Ville de SERAING ou son mandataire.

La propriétaire s'engage à s'abstenir de tout acte de nature à nuire à l'installation ou à son exploitation.

La Ville de SERAING ou son mandataire s'engage à remettre le terrain en état après les travaux.

ARTICLE 4.- Durée

La présente convention entre en vigueur le jour de sa signature et est conclue pour une durée de 15 ans.

Il peut y être mis fin par chacune des parties moyennant un préavis donné 6 mois avant l'expiration de la convention, par lettre recommandée.

A défaut elle est reconduite tacitement par période successive d'un an.

La preneuse s'engage à rendre libre le terrain loué de toute occupation et à le remettre en état à l'issue de la présente convention.

ARTICLE 5.- Redevance

La présente convention est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 6.- Cession et sous-location

Il est expressément convenu entre partie et accepté par la propriétaire que la présente convention fera l'objet d'une convention accessoire entre la Ville de SERAING et la s.c.r.l. INTRADEL relativement à l'installation, la gestion, la maintenance de bulles à verres enterrées et/ou d'un conteneur enterré destiné à recueillir les déchets ménagers.

Pour le surplus, la preneuse ne pourra, sans l'accord écrit de la propriétaire ou de son mandataire, ni céder tout ou partie de ses droits à la location, ni sous-louer ou prêter gratuitement le bien en tout ou en partie.

ARTICLE 7.- Renonciation au droit d'accession

La propriétaire ne pourra faire valoir aucun droit de propriété ou autre, y compris le droit d'accession sur les installations que la Ville de SERAING ou son mandataire établira sur la parcelle susmentionnées en vertu de la présente convention.

ARTICLE 8.- Entretien

La Ville de SERAING ou son mandataire entretiendra la parcelle en cause à ses frais.

La Ville de SERAING s'engage à maintenir le terrain loué dans un état de propreté correct.

La Ville de SERAING ou son mandataire aura la faculté, si elle le souhaite, de clôturer, à ses frais, le périmètre du terrain présentement loué. Elle s'engage dès lors à enlever ladite clôture à la fin de ladite occupation et à remettre le terrain dans son état originel sans qu'aucun frais ne soit réclamé à la propriétaire.

La Ville de SERAING ou son mandataire ne pourra cependant ériger aucune construction de quelque nature qu'elle soit sur le terrain en cause, sans l'accord préalable et écrit du propriétaire. A défaut du

respect de la présente clause, la propriétaire pourra exiger l'enlèvement de ces constructions ou, à défaut d'exécution, les faire enlever, et ce, aux frais exclusifs de la Ville de SERAING.

Dans ce cadre, la propriétaire confère à la Ville de SERAING ou à son mandataire, le droit d'installer sur ladite parcelle, d'exploiter, d'entretenir ainsi que de remédier aux effets d'actes de vandalisme et d'effectuer tout au long du contrat des opérations de rénovation nécessaires.

ARTICLE 9 - Assurances - Responsabilité

La Ville de SERAING fera son affaire de toute assurance contre les accidents de quelque nature qu'ils soient, dégâts causés par les usagers, acte de vandalise ou autre, qui pourraient être occasionnés par les installations de sorte que le propriétaire ne puisse jamais être inquiété, ni recherché à ce sujet.

ARTICLE 10.-

Le propriétaire veillera à ne rien installer ou laisser installer sur, dans ou aux abords immédiats des équipements qui puisse modifier d'une façon quelconque leur structure, nuire à leur esthétique ou gêner leur exploitation.

ARTICLE 11 - Litiges

En cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de LIEGE sont compétents.

ARTICLE 12 - Enregistrement

L'enregistrement du présent contrat est obligatoire et à charge de la Ville de SERAING.

ARTICLE 13 - Utilité publique

La présente convention est conclue pour cause d'utilité publique, reconnue pas la délibération du conseil communal n° 43 du 19 juin 2017.

Fait à SERAING en triple exemplaires, le 19 mai 2017 pour la s.c.r.l. LA MAISON SERESIENNE et le 20 juin 2017 pour la Ville de SERAING.

POUR LA VILLE DE SERAING
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL F.F. LE BOURGMESTRE
B. ADAM A. MATHOT

POUR LA S.C.R.L. LA MAISON SERESIENNE LE PRÉSIDENT LA DIRECTRICE GÉRANTE E. VANBRABANT F. BERTOCCHI

PRÉCISE

que ladite convention est conclue pour cause d'utilité publique.

M. le Président présente le point. Aucune remarque ni objection. La proposition est adoptée à l'unanimité.

OBJET N° 44: Conclusion d'une convention d'occupation entre la Ville de SERAING et la s.c.r.l. LA MAISON SERESIENNE portant sur une parcelle de terrain située rue de la Basse-Marihaye, 4100 SERAING.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, son article L1122-30 ;

Vu sa délibération n° 23 du 18 avril 2016 concernant le dessaisissement opéré par la Ville en faveur de la s.c.i.r.l. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS LIÉGEOIS (INTRADEL) de la mission de gérer et d'organiser les collectes de déchets ménagers à partir du 1er janvier 2017 et pour une durée indéterminée ;

Vu sa délibération n° 25 du 18 avril 2016 arrêtant les termes d'une convention de concession domaniale de la Ville de SERAING à la s.c.i.r.l. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS LIÉGEOIS (INTRADEL) ;

Vu sa délibération n° 26 du 18 avril 2016 arrêtant les termes d'une convention ayant pour objet l'installation des bulles à verre enterrées et leur mise à disposition de la s.c.i.r.l. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS LIÉGEOIS (INTRADEL) ;

Attendu qu'en exécution des délibérations susvisées, il convient de mettre à disposition d'INTRADEL un certain nombre de sites permettant d'accueillir les bulles à verre et conteneurs collectifs enterrés ;

Attendu qu'après analyse, il s'avère qu'il serait opportun d'installer un conteneur collectif sur un site appartenant à la s.c.r.l. LA MAISON SÉRÉSIENNE et situé sur une parcelle de terrain sise rue de la Basse-Marihaye, 4100 SERAING, cadastrée ou l'ayant été section D, n° 327 H, d'une superficie approximative de 16 m²;

Attendu que la s.c.r.l. LA MAISON SÉRÉSIENNE accepte de conclure une convention de mise à disposition de ce site au profit de la Ville de SERAING ;

Attendu que la Ville de SERAING mettra ensuite ce site gratuitement à la disposition d'INTRADEL, afin de lui permettre d'assurer la mission qui lui est confiée ;

Attendu qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition par la s.c.r.l. LA MAISON SÉRÉSIENNE de ladite parcelle de terrain au profit de la Ville de SERAING ;

Attendu que ladite convention serait consentie à titre gratuit, pour une durée initiale de quinze ans prorogeable par période d'un an ;

Vu le projet de convention établi en ce sens ;

Vu le plan;

Attendu que la présente convention serait conclue pour cause d'utilité publique ;

Vu la décision du collège communal du 7 juin 2017 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DÉCIDE

par 37 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 37, comme ci-après, les termes de la convention d'occupation relative à une parcelle de terrain située rue de la Basse-Marihaye, 4100 SERAING, à conclure entre la Ville de SERAING et la s.c.r.l. LA MAISON SÉRÉSIENNE :

CONVENTION D'OCCUPATION RELATIVE A UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUÉE RUE DE LA BASSE-MARIHAYE, 4100 SERAING

ENTRE,

la société coopérative à responsabilité limitée LA MAISON SÉRÉSIENNE, ayant son siège social place des Verriers 11, 4100 SERAING, ici représentée par :

- son Président, M. Eric VANBRABANT ;
- sa Directrice-gérante, Mme Franca BERTOCCHI,

dénommée ci-après la propriétaire,

ET

la Ville de SERAING, ici représentée par :

- M. Alain MATHOT, Bourgmestre;
- M. Bruno ADAM, Directeur général ff,

agissant en vertu de la délibération n° 44 du conseil communal du 19 juin 2017, ci-après dénommée "la Ville de SERAING" ou "la preneuse",

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

Exposé préalable :

La Ville de SERAING a pour objectif d'améliorer le cadre de vie de ses citoyens et d'assurer la qualité du paysage urbain, en jouant sur l'esthétisme et la minimisation des nuisances publiques (graffitis, dépôts clandestins, nuisances sonores, etc.).

La réalisation de cet objectif passe par l'enfouissement des bulles à verre et des conteneurs collectifs destinés à la collecte des déchets ménagers se trouvant sur son territoire.

Afin de mener à bien cette mission, la Ville de SERAING doit disposer des sites adéquats.

Dans ce cadre, la Ville de SERAING a mené une analyse afin de déterminer les sites les mieux adaptés pour installer les conteneurs collectifs et bulles à verre enterrés.

La parcelle de terrain ci-dessous décrite fait partie de ces derniers pour l'installation d'un conteneur collectif. Aucune bulle à verre n'est prévue.

En date du 18 avril 2016, la Ville de SERAING a confié à la s.c.r.l. INTRADEL, d'une part, la mission de gérer et d'organiser la collecte de déchets ménagers et, d'autre part, la mission d'installer des bulles à verres enterrées sur son territoire.

Les bulles à verre enterrées demeurent propriété de la Ville, les conteneurs collectifs enterrés demeurent propriété de la s.c.r.l. INTRADEL.

A cette fin, il convient que le propriétaire mette à disposition de la Ville de SERAING la parcelle de terrain ci-dessous plus amplement décrite.

Dans un second temps la parcelle objet de la présente mise à disposition fera l'objet d'une autorisation donnée par la Ville à la s.c.r.l. INTRADEL d'utiliser la partie de parcelle par l'installation de conteneurs collectifs enterrés, la collecte de ces derniers et l'entretien du site.

ARTICLE 1. - Description des lieux

La propriétaire met à la disposition de la preneuse, qui accepte, une partie d'un terrain situé rue de la Basse-Marihaye, 4100 SERAING, cadastré ou l'ayant été section D, n° 327 H, d'une contenance de 16 m², telle que cette partie de terrain est figurée au plan ci-annexé.

ARTICLE 2.- Destination des lieux loués

La mise à disposition de cette parcelle est consentie à la Ville de SERAING dans le seul but de lui permettre de faire installer des bulles à verres enterrées et/ou des conteneurs collectifs et d'en confier la gestion et la maintenance à la s.c.r.I INTRADEL.

La Ville s'engage à user de ladite autorisation de façon à ce qu'il en résulte pour le propriétaire le moins d'inconvénients possibles.

Il est strictement interdit à la preneuse d'exercer sur le bien loué toute autre activité que celle décrite ci-avant.

ARTICLE 3.- Travaux

Chaque installation est soumise l'obtention préalable d'un permis d'urbanisme. La demande de permis sera effectuée par la Ville de SERAING à ses frais exclusifs.

Les travaux pourront commencer après obtention du permis, moyennant simple communication faite au propriétaire une semaine au moins à l'avance par la Ville de SERAING ou son mandataire.

Le propriétaire s'engage à s'abstenir de tout acte de nature à nuire à l'installation ou à son exploitation.

La Ville de SERAING ou son mandataire s'engage à remettre le terrain en état après les travaux.

ARTICLE 4.- Durée

La présente convention entre en vigueur le jour de sa signature et est conclue pour une durée de quinze ans.

Il peut y être mis fin par chacune des parties moyennant un préavis donné six mois avant l'expiration de la convention, par lettre recommandée.

A défaut elle est reconduite tacitement par période successive d'un an.

La preneuse s'engage à rendre libre le terrain loué de toute occupation et à le remettre en état à l'issue de la présente convention.

ARTICLE 5.- Redevance

La présente convention est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 6.- Cession et sous-location

Il est expressément convenu entre partie et accepté par le propriétaire que la présente convention fera l'objet d'une convention accessoire entre la Ville de SERAING et la s.c.r.l. INTRADEL relativement à l'installation, la gestion, la maintenance de bulles à verres enterrées et/ou d'un conteneur enterré destiné à recueillir les déchets ménagers.

Pour le surplus, la preneuse ne pourra, sans l'accord écrit de la propriétaire ou de son mandataire, ni céder tout ou partie de ses droits à la location, ni sous-louer ou prêter gratuitement le bien en tout ou en partie.

ARTICLE 7.- Renonciation au droit d'accession

Le propriétaire ne pourra faire valoir aucun droit de propriété ou autre, y compris le droit d'accession sur les installations que la Ville de SERAING ou son mandataire établira sur la parcelle susmentionnées en vertu de la présente convention.

ARTICLE 8.- Entretien

La Ville de SERAING ou son mandataire entretiendra la parcelle en cause à ses frais.

La Ville de SERAING s'engage à maintenir le terrain loué dans un état de propreté correct.

La Ville de SERAING ou son mandataire aura la faculté, si elle le souhaite, de clôturer, à ses frais, le périmètre du terrain présentement loué. Elle s'engage dès lors à enlever ladite clôture à la fin de ladite occupation et à remettre le terrain dans son état originel sans qu'aucun frais ne soit réclamé à la propriétaire.

La Ville de SERAING ou son mandataire ne pourra cependant ériger aucune construction de quelque nature qu'elle soit sur le terrain en cause, sans l'accord préalable et écrit du propriétaire. A défaut du respect de la présente clause, la propriétaire pourra exiger l'enlèvement de ces constructions ou, à défaut d'exécution, les faire enlever, et ce, aux frais exclusifs de la Ville de SERAING.

Dans ce cadre, la propriétaire confère à la Ville de SERAING ou à son mandataire, le droit d'installer sur ladite parcelle, d'exploiter, d'entretenir ainsi que de remédier aux effets d'actes de vandalisme et d'effectuer tout au long du contrat des opérations de rénovation nécessaires.

ARTICLE 9. - Assurances /Responsabilité

La Ville de SERAING fera son affaire de toute assurance contre les accidents de quelque nature qu'ils soient, dégâts causés par les usagers, acte de vandalisme ou autre, qui pourraient être occasionnés par les installations, de sorte que le propriétaire ne puisse jamais être inquiété, ni recherché à ce sujet.

ARTICLE 10.-

Le propriétaire veillera à ne rien installer ou laisser installer sur, dans ou aux abords immédiats des équipements qui puisse modifier d'une façon quelconque leur structure, nuire à leur esthétique ou gêner leur exploitation.

ARTICLE 11.- Litiges

En cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de LIEGE sont compétents.

ARTICLE 12.- Enregistrement

L'enregistrement du présent contrat est obligatoire et à charge de la Ville de SERAING.

ARTICLE 13.- Utilité publique

La présente convention est conclue pour cause d'utilité publique, reconnue pas la délibération du conseil communal n° 44 du 19 juin 2017.

Fait à SERAING en triple exemplaire, le 19 mai 2017 pour la s.c.r.l. LA MAISON SÉRÉSIENNE et le 20 juin 2017 pour la Ville de SERAING.

Pour la Ville de SERAING.

Pour la s.c.r.l. LA MAISON SÉRÉSIENNE,

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL LE BOURGMESTRE, LE PRÉSIDENT,

LA DIRECTRICE GÉRANTE,

F.F., B. ADAM

A. MATHOT

E. VANBRABANT F. BERTOCCHI

PRÉCISE

que ladite convention est conclue pour cause d'utilité publique.

M. le Président présente le point.

Aucune remarque ni objection.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

OBJET N° 45: Conclusion d'une convention d'occupation entre la Ville de SERAING et la s.c.r.l. LE HOME OUGREEN portant sur une parcelle de terrain située rue de la Corolle, 4102 SERAING (OUGREE).

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, son article L1122-30 ;

Vu sa délibération n° 23 du 18 avril 2016 concernant le dessaisissement opéré par la Ville de SERAING en faveur la s.c.i.r.l. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS LIÉGEOIS de la mission de gérer et d'organiser les collectes de déchets ménagers, à partir du 1er janvier 2017 et pour une durée indéterminée ;

Vu sa délibération n° 25 du 18 avril 2016 arrêtant les termes d'une convention de concession domaniale de la Ville de SERAING à la s.c.i.r.l. INTRADEL ;

Vu sa délibération n° 26 du 18 avril 2016 arrêtant les termes d'une convention ayant pour objet l'installation de bulles à verre enterrées et leur mise à disposition par la s.c.i.r.l. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES DECHETS LIEGEOIS (INTRADEL) ;

Attendu qu'en exécution des délibérations susvisées, il convient de mettre à disposition de la s.c.i.r.l. INTRADEL un certain nombre de sites permettant d'accueillir les bulles à verre et conteneurs collectifs enterrés ;

Attendu qu'après analyse, il s'avère qu'il serait opportun d'installer des bulles à verre sur un site appartenant à la s.c.r.l. LE HOME OUGREEN, situé sur une parcelle de terrain sise rue de la Corolle, au niveau de l'esplanade de la Rose, cadastrée section C, n° 7 K 92 d'une superficie approximative de 32 m²;

Attendu que la s.c.r.l. LE HOME OUGREEN accepte de conclure une convention de mise à disposition de ce site au profit de la Ville de SERAING ;

Attendu que la Ville de SERAING mettra ensuite ce site gratuitement à la disposition de la s.c.i.r.l INTRADEL afin de lui permettre d'assurer la mission qui lui est confiée ;

Attendu qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition par la s.c.r.l. LE HOME OUGREEN de ladite parcelle de terrain au profit de la Ville de SERAING ;

Attendu que ladite convention serait consentie à titre gratuit, pour une durée initiale de quinze ans prorogeable par période d'un an ;

Vu le projet de convention établit en ce sens ;

Vu le plan :

Attendu que la présente convention serait conclue pour cause d'utilité publique ;

Vu la décision du collège communal du 1er juin 2016 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

ARRETE

par 37 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 37, comme ci-après, les termes de la convention d'occupation relative à une parcelle de terrain située rue de la Corolle, au niveau de l'esplanade de la Rose, cadastrée section C, n° 7 K 92 d'une superficie approximative de $32 \, \text{m}^2$, à conclure entre la Ville de SERAING et la s.c.r.l. LE HOME OUGREEN :

CONVENTION D'OCCUPATION RELATIVE A UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUEE RUE DE LA COROLLE, 4102 SERAING (OUGREE)

Entre les soussignés.

La société coopérative Le HOME OUGREEN, ayant son siège social place Gutenberg 15, 4102 SERAING (OUGREE), ici représentée par

son Directeur-gérant, M. Jean-Christophe NAVEZ;

son Président, M. Alain ONKELINX,

dénommé ci-après "le propriétaire"

ET

La Ville de SERAING, ici représentée par M. Alain MATHOT, Bourgmestre et M. Bruno ADAM, Directeur général ff, agissant en vertu de la délibération n° 45 du conseil communal du 19 juin 2017, ci-après dénommée "la Ville de SERAING" ou "la preneuse",

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

Exposé préalable :

La Ville de SERAING a pour objectif d'améliorer le cadre de vie de ses citoyens et d'assurer la qualité du paysage urbain, en jouant sur l'esthétisme et la minimisation des nuisances publiques (graffitis, dépôts clandestins, nuisances sonores, etc.).

La réalisation de cet objectif passe par l'enfouissement des bulles à verre et des conteneurs collectifs destinés à la collecte des déchets ménagers se trouvant sur son territoire.

Afin de mener à bien cette mission, la Ville de SERAING doit disposer des sites adéquats.

Dans ce cadre, la Ville de SERAING a mené une analyse afin de déterminer les sites les mieux adaptés pour installer les conteneurs collectifs et bulles à verre enterrés.

La parcelle de terrain ci-dessous décrite fait partie de ces derniers.

En date du 18 avril 2016, la Ville de SERAING a confié à la s.c.i.r.l. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS LIÉGEOIS (INTRADEL), d'une part, la mission de gérer et d'organiser la collecte de déchets ménagers et, d'autre part, la mission d'installer des bulles à verres enterrées sur son territoire.

Les bulles à verre enterrées demeurent propriété de la Ville, les conteneurs collectifs enterrés demeurent propriété de la s.c.r.l. INTRADEL.

A cette fin, il convient que le propriétaire mette à disposition de la Ville de SERAING la parcelle de terrain ci-dessous plus amplement décrite.

Dans un second temps la parcelle objet de la présente mise à disposition fera l'objet d'une autorisation donnée par la Ville à la s.c.r.l. INTRADEL d'installer des bulles à verre enterrées et d'en assumer la gestion.

ARTICLE 1. - Description des lieux

La propriétaire, met à la disposition de la preneuse, qui accepte, une partie d'un terrain situé rue de la Corolle, 4102 SERAING (OUGREE), cadastré ou l'ayant été section C, n° 7 K 92 d'une contenance de 32 m².

Telle que cette partie de terrain est figurée au plan ci-annexé.

ARTICLE 2.- Destination des lieux loués

La mise à disposition de cette parcelle est consentie à la Ville de SERAING dans le seul but de lui permettre de faire installer des bulles à verres enterrées et d'en confier la gestion et la maintenance à la s.c.r.l. INTRADEL.

La Ville s'engage à user de ladite autorisation de façon à ce qu'il en résulte pour le propriétaire le moins d'inconvénients possibles.

Il est strictement interdit à la preneuse d'exercer sur le bien loué toute autre activité que celle décrite ci-avant.

ARTICLE 3.- Travaux.

Chaque installation est soumise à l'obtention préalable d'un permis d'urbanisme. La demande de permis sera effectuée par la Ville de SERAING à ses frais exclusifs.

Les travaux pourront commencer après obtention du permis, moyennant simple communication faite au propriétaire une semaine au moins à l'avance par la Ville de SERAING ou son mandataire.Le propriétaire s'engage à s'abstenir de tout acte de nature à nuire à l'installation ou à son exploitation.La Ville de SERAING ou son mandataire s'engage à remettre le terrain en état après les travaux.

ARTICLE 4.- Durée

La présente convention entre en vigueur le jour de sa signature et est conclue pour une durée de 15 ans.

Il peut y être mis fin par chacune des parties moyennant un préavis donné 6 mois avant l'expiration de la convention, par lettre recommandée.

A défaut elle est reconduite tacitement par période successive d'un an.

La preneuse s'engage à rendre libre le terrain loué de toute occupation et à le remettre en état à l'issue de la présente convention.

ARTICLE 5.- Redevance

La présente convention est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 6.- Cession et sous-location

Il est expressément convenu entre partie et accepté par le propriétaire que la présente convention fera l'objet d'une convention accessoire entre la Ville de SERAING et la s.c.r.l. INTRADEL relativement à l'installation, la gestion, la maintenance de bulles à verres enterrées.

Pour le surplus, la preneuse ne pourra, sans l'accord écrit de le propriétaire ou de son mandataire, ni céder tout ou partie de ses droits à la location, ni sous-louer ou prêter gratuitement le bien en tout ou en partie.

ARTICLE 7.- Renonciation au droit d'accession

Le propriétaire ne pourra faire valoir aucun droit de propriété ou autre, y compris le droit d'accession sur les installations que la Ville de SERAING ou son mandataire établira sur la parcelle susmentionnées en vertu de la présente convention.

ARTICLE 8.- Entretien

La Ville de SERAING ou son mandataire entretiendra la parcelle en cause à ses frais.

La Ville de SERAING s'engage à maintenir le terrain loué dans un état de propreté correct.

La Ville de SERAING ou son mandataire aura la faculté, si elle le souhaite, de clôturer, à ses frais, le périmètre du terrain présentement loué. Elle s'engage dès lors à enlever ladite clôture à la fin de ladite occupation et à remettre le terrain dans son état originel sans qu'aucuns frais ne soit réclamé à la propriétaire.

La Ville de SERAING ou son mandataire ne pourra cependant ériger aucune construction de quelque nature qu'elle soit sur le terrain en cause, sans l'accord préalable et écrit du propriétaire. A défaut du respect de la présente clause, le propriétaire pourra exiger l'enlèvement de ces constructions ou, à défaut d'exécution, les faire enlever, et ce, aux frais exclusifs de la Ville de SERAING.

Dans ce cadre, le propriétaire confère à la Ville de SERAING ou à son mandataire, le droit d'installer sur ladite parcelle, d'exploiter, d'entretenir ainsi que de remédier aux effets d'actes de vandalisme et d'effectuer tout au long du contrat des opérations de rénovation nécessaires.

ARTICLE 9 - Assurances - Responsabilité

La Ville de SERAING fera son affaire de toute assurance contre les accidents de quelque nature qu'ils soient, dégâts causés par les usagers, acte de vandalise ou autre, qui pourraient être occasionnés par les installations de sorte que le propriétaire ne puisse jamais être inquiété, ni recherché à ce sujet.

ARTICLE 10.-

Le propriétaire veillera à ne rien installer ou laisser installer sur, dans ou aux abords immédiats des équipements qui puisse modifier d'une façon quelconque leur structure, nuire à leur esthétique ou gêner leur exploitation.

ARTICLE 11 - Litiges

En cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de LIEGE sont compétents.

ARTICLE 12.- Enregistrement

L'enregistrement du présent contrat est obligatoire et à charge de la Ville de SERAING.

ARTICLE 13 - Utilité publique

La présente convention est conclue pour cause d'utilité publique, reconnue pas la délibération du conseil communal n° 45 du 19 juin 2017.

Fait à SERAING en triple exemplaire, le 20 juin 2017.

POUR LA VILLE

LE DIRECTEUR GENERAL FF, LE BOUF

LE BOURGMESTRE, LE PROPRIETAIRE,

B. ADAM A. MATHOT

PRECISE

que ladite convention est conclue pour cause d'utilité publique,

ARRETE

les termes de la lettre à adresser à la s.c.r.l. LE HOME OUGREEN.

M. le Président présente le point.

Aucune remarque ni objection.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

OBJET N° 46: Acquisition d'une parcelle de terrain à prendre dans la parcelle sise rue du Midi 49, 4100 SERAING (BONCELLES).

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 :

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu le rapport du service des travaux précisant la nécessité d'acquérir une petite parcelle de terrain dans le cadre du projet d'aménagement d'un giratoire à l'intersection des rues de Tilff, du Midi et du Gonhy;

Attendu que ladite parcelle de terrain est à prendre dans une parcelle située rue du Midi 49, cadastrée ou l'ayant été section B, n° 712 L, propriété de la s.a. RESA ;

Attendu que la s.a. RESA a informé la Ville de SERAING qu'elle est disposée à vendre ledit terrain au prix de 15 € le mètre carré et que les frais, droits et honoraires de l'acte authentique de vente et du mesurage seront à charge de la Ville de SERAING ;

Vu la pollicitation par laquelle la s.a. RESA accepte de vendre ledit terrain à la Ville de SERAING au prix de 150 € ;

Attendu que ladite acquisition aurait lieu pour cause d'utilité publique ;

Vu le plan;

Vu la décision du collège communal du 7 juin 2017 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

DÉCIDE

par 37 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 37, d'acquérir pour cause d'utilité publique une parcelle de terrain d'une superficie mesurée de 10,06 m², à prendre dans la parcelle de terrain bâtie sise rue du Midi 49, 4100 SERAING (BONCELLES), cadastrée section B, numéro P0000 712 L, appartenant à la s.a. RESA, moyennant paiement au susnommé de la somme de 150 €, toutes indemnités comprises,

PRECISE

- que la Ville de SERAING devra placer une clôture en bordure de propriété, en accord avec les agents de la s.a. RESA;
- qu'aucun câble en service ne pourra traverser la parcelle de terrain acquise et que, si des déplacements de câbles doivent être réalisés, ils seront à charge de la Ville de SERAING,

IMPUTE

la dépense d'un montant de 150 € sur le budget extraordinaire de 2017, à l'article 93000/712-60 (projet 2017/0003), ainsi libellé : "Service de l'urbanisme - Achat de terrains", dont le disponible est suffisant.

M. le Président présente le point. Aucune remarque ni objection. La proposition est adoptée à l'unanimité.

OBJET N° 47: Demande de garantie pour crédit de caisse de l'a.s.b.l. ROYAL FOOTBALL CLUB SERESIEN.

Vu le courrier daté du 11 mai 2017 par lequel l'a.s.b.l. ROYAL FOOTBALL CLUB SERESIEN sollicite de la Ville de SERAING qu'elle se porte caution solidaire envers la s.a. BELFIUS BANQUE pour un crédit de caisse de 100.000 € ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, l'article L3122-2 :

Attendu que l'a.s.b.l. ROYAL FOOTBALL CLUB SERESIEN a décidé de proroger pour une durée d'un an auprès de la s.a. BELFIUS BANQUE son crédit de caisse de 100.000 € qui est arrivé à échéance le 30 avril 2017 afin de lui permettre le paiement de ses dépenses courantes ;

Attendu que la s.a. BELFIUS BANQUE a marqué son accord sur cette prolongation;

Attendu que ce crédit de caisse doit être garanti par la Ville de SERAING ;

Considérant que l'a.s.b.l. ROYAL FOOTBALL CLUB SERESIEN a fourni ses bilan et compte de résultat arrêtés au 31 décembre 2016 ;

Attendu que, sur base de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de Mme la Directrice financière ff a été sollicité en date du 31 mai 2017 ;

Considérant qu'en date du 15 juin 2017, Mme la Directrice financière ff a remis un avis favorable ;

Vu la décision du collège communal du 7 juin 2017 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

DÉCIDE

par 37 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 37, de se porter caution solidaire envers la s.a. BELFIUS BANQUE, tant en capital qu'en intérêts, commission et frais, de l'ouverture de crédit d'un montant de 100.000 € contracté par l'a.s.b.l. ROYAL FOOTBALL CLUB SERESIEN et venant à échéance le 30 avril 2018.

M. le Président présente le point. Aucune remarque ni objection.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

OBJET Nº 48: Octroi de provisions de fonds et désignation des responsables desdites provisions.

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, l'article 31, paragraphe 2, dudit arrêté ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu sa délibération n° 44 du 20 mars 2017 relative à l'octroi de provisions de fonds et à la désignation des responsables desdites provisions ;

Attendu qu'il appartient au conseil communal de désigner les personnes responsables desdites provisions ;

Vu les changements opérés au sein de différents services et la mise en place d'un nouveau programme de gestion de caisses ;

Attendu qu'il y a lieu d'actualiser les titulaires des provisions de fonds ainsi que certaines cartes bancaires ;

Vu la décision du collège du 7 juin 2017 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

DÉCIDE

par 37 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 37 :

1. de revoir sa délibération n° 44 du 20 mars 2017 susvisée ;

2. d'allouer les provisions comme suit :

Service	Montant	Titulaire	Suppléant
Académie communale de musique Amélie Dengis	300 €	Catherine PAULY	Nadine MARTIN
crèche "Graines d'étoiles"	200 €	Thomas BOXHO	Chantal WYART
crèche "Les Bouvreuils"	100 €	Catherine MARCQ	Chantal WYART
crèche "Les Petites Canailles"	100 €	Sabine RENARD	Chantal WYART
développement territorial - autorisations	250 €	Cécile VOLKEL	Natacha RAFFAY
ėtat civil	1.000 €	Anne MARION	Stéphanie IMPEDUGLIA
Maison communale d'accueil de l'enfance "Les Chatons"	100 €	Sandrine CARULLO	Chantal WYART
population	3.980 €	Carine PETRE	Carole EISCHENNE
relations publiques	500 €	David VILCOT	Pascal MACKELS

3. de charger Mme la Directrice financière ff de prendre les dispositions nécessaires à cet effet.

M. le Président présente le point. Aucune remarque ni objection. La proposition est adoptée à l'unanimité.

OBJET N° 49: Acquisition d'extincteurs et accessoires divers pour les bâtiments communaux - Années 2018 à 2021 - Approbation des conditions, du mode de passation du marché et arrêt de la liste des firmes à consulter.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, paragraphe 1, relatif aux compétences du conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, paragraphe 1, 1° a (le montant du marché hors T.V.A. ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, paragraphe 3 ;

Considérant que le marché pour l'acquisition d'extincteurs et accessoires divers pour les bâtiments communaux pour les années 2015, 2016 et 2017, arrive à échéance, il y a donc lieu de procéder à un nouveau marché pour l'acquisition de ces fournitures, et ce, pour les années 2018 à 2021 ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Acquisition d'extincteurs et accessoires divers pour les bâtiments communaux - Années 2018 à 2021", établi par le service interne de prévention et de protection au travail ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 22.520,00 € hors T.V.A. ou 27.249,20 €, T.V.A. de 21 % comprise (soit 5.630,00 € hors T.V.A. ou 6.812,30 €, T.V.A. de 21 % comprise par an) ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de quarante-huit mois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'Administration communale n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit aux budgets ordinaires de 2018, 2019, 2020 et 2021 aux articles qui seront prévus à cet effet ;

Attendu que sur base de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de légalité de Mme la Directrice financière ff a été sollicité en date du 24 mai 2017 :

Considérant qu'en date du 29 mai 2017, Mme la Directrice financière ff a remis un avis favorable ;

Vu la décision du collège du 7 juin 2017 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

DECIDE

par 37 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 37 :

1. d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Acquisition d'extincteurs et accessoires divers pour les bâtiments communaux - Années 2018 à 2021", établis par le service interne de prévention et de protection au travail. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 22.520,00 € hors T.V.A. ou 27.249,20 €, T.V.A. de 21 % comprise ;

- 2. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
- 3. de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée sans publicité :
 - s.a. SICLI, rue du Merlo 1, 1180 BRUXELLES (UCCLE) [T.V.A. BE 0450.124.144];
 - s.a. ANSUL, avenue Louise 65 Boîte 11, 1050 BRUXELLES (IXELLES) [T.V.A. BE 0441.557.163];
 - n.v. SOMATI FIE, Industrielaan 19 A, 9320 AALST (T.V.A. BE 0899.642.237);
 - s.c.r.l. EUROPEAN SAFETY MAINTENANCE, zoning industriel du Haut-Pré, rue Guillaume d'Orange 67, 4100 SERAING (T.V.A. BE 0465.348.887);
 - s.p.r.l. GROUPE LEGRAND HEINE DIVISION BUSINESS FIRE, rue Ernest Solvay 27, 4000 LIEGE (T.V.A. BE 0420.252.894),

CHARGE

le collège communal:

- de passer un marché par procédure négociée sans publicité pour ce marché après réception et examen des offres des firmes précitées ;
- d'imputer cette dépense, pour un montant total estimé à 22.520,00 € hors T.V.A. ou 27.249,20 €, T.V.A. de 21 % comprise (soit 5.630,00 € hors T.V.A. ou 6.812,30 €, T.V.A. de 21 % comprise par an), sur les budgets ordinaires de 2018, 2019, 2020 et 2021, aux articles qui seront prévus à cet effet.

M. le Président présente le point. Aucune remarque ni objection. La proposition est adoptée à l'unanimité.

OBJET N° 50: Restauration et réaffectation du Château Antoine - Phase 1: restauration de l'enveloppe extérieure et mesures de stabilité - Projet 2014/0036 - Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 paragraphe 1 relatif aux compétences du conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, paragraphe 2 ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour la Ville, de procéder à la restauration et la réaffectation du Château Antoine qui est un complexe de bâtiments composé d'un donjon du XIIIème siècle, d'un château-ferme disposé en U autour d'une cour ouverte, datant du XVIIème siècle et XVIIIème siècle ; Considérant que, pour ce faire, quatre corps ont été identifiés : le donjon, l'aile nord, l'aile centrale et

aile sud ;

Considérant que cette identification permet d'organiser la totalité du chantier en plusieurs phases d'intervention :

Phase 1 - Restauration de l'enveloppe extérieure et mesures de stabilité ;

Phase 2 - Aménagement et restauration intérieure de l'aile Nord ;

Phase 3 - Aménagement et restauration intérieurs de l'aile centrale ;

Phase 4 - Aménagement, restauration intérieure du donjon et de l'aile Sud et aménagement des abords :

Considérant que le présent marché porte sur la phase 1 - Restauration de l'enveloppe extérieure et mesures de stabilité ;

Vu la décision n° 59 du collège communal du 17 décembre 2014 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Restauration et réaffectation du Château Antoine - Phase 1 : restauration de l'enveloppe extérieure et mesures de stabilité", à la s.p.r.l. CABINET P.H.D., place Saint-Jacques 16, 4000 LIEGE (T.V.A. BE 0466.297.311);

Considérant le cahier des charges relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, la s.p.r.l. CABINET P.H.D., place Saint-Jacques 16, 4000 LIEGE (T.V.A. BE 0466.297.311);

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.730.330,00 €, hors T.V.A., ou 2.093.699,30 €, T.V.A. de 21 % comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Service public de Wallonie, département du patrimoine, rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 JAMBES;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2017, à l'article 76210/724-60 (projet 2014/0036), ainsi libellé : "Centres culturels – Maintenance extraordinaire des bâtiments" ;

Vu le rapport du bureau technique du 1^{er} juin 2017, apostillé favorablement par M. DIERCKX, Directeur technique des travaux, en date du 2 juin 2017;

Attendu que sur base de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de légalité de Mme la Directrice financière ff a été sollicité en date du 9 juin 2017 ;

Considérant qu'en date du 19 juin 2017, Mme la Directrice financière ff a remis un avis favorable,

Vu la décision du collège du 7 juin 2017 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point, DECIDE

par 37 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 37 :

- 1. d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Restauration et réaffectation du Château Antoine Phase 1: restauration de l'enveloppe extérieure et mesures de stabilité", établis par l'auteur de projet, la s.p.r.l. CABINET P.H.D., place Saint-Jacques 16, 4000 LIEGE (T.V.A. BE 0466.297.311). Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.730.330,00 €, hors T.V.A., ou 2.093.699,30 €, T.V.A. de 21 % comprise ;
- 2. de passer le marché par adjudication ouverte ;
- 3. de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante, le Service public de Wallonie, département du patrimoine, rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 JAMBES ;
- 4. de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national,

CHARGE

le collège communal:

- de désigner l'adjudicataire des travaux dont question dans les conditions de l'article 24 de la loi du 15 juin 2006 sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- d'imputer cette dépense sur le budget extraordinaire de 2017, à l'article 76210/724-60 (projet 2014/0036), ainsi libellé : "Centres culturels Maintenance extraordinaire des bâtiments", dont le crédit réservé à cet effet est suffisant.

M. le Président présente le point. Aucune remarque ni objection. La proposition est adoptée à l'unanimité.

OBJET N° 51: Analyses à réaliser dans les piscines communales et les centres sportifs pour les années 2018, 2019 et 2020 - Approbation des conditions, du mode de passation du marché et arrêt de la liste des prestataires à consulter.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, paragraphe 1, relatif aux compétences du conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, paragraphe 1, 1° a (la dépense à approuver hors T.V.A. ne dépassant pas le seuil de 209.000,00 €, catégorie de services 27) :

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, paragraphe 4 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, portant règlement général sur la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article 56 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder aux différentes analyses obligatoires d'air et d'eau dans les halls sportifs et la piscine olympique de la Ville, et ce, pour les années 2018 à 2020 ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Analyses à réaliser dans les piscines communales et les centres sportifs pour les années 2018-2019-2020" établi par le bureau technique ;

Considérant que le montant total estimé de ce marché s'élève à $4.878,00 \in$ hors T.V.A., ou $5.902,38 \in$, T.V.A. de 21 % comprise (soit $1.626,00 \in$ hors T.V.A. ou $1.967,46 \in$, T.V.A. de 21 % comprise par an) ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de trente-six mois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité qui sur base de l'article 110 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 susvisé, sera constaté sur simple facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit aux budgets ordinaires de 2018, 2019 et 2020, aux articles qui seront prévus à cet effet ;

Vu la décision du collège communal du 7 juin 2017 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

DECIDE

par 37 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 37 :

- 1. d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Analyses à réaliser dans les piscines communales et les centres sportifs pour les années 2018-2019-2020", établis par le bureau technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.878,00 € hors T.V.A. ou 5.902,38 €, T.V.A. de 21 % comprise ;
- 2. de passer le marché par la procédure négociée sans publicité ;
- 3. de consulter les prestataires suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publicité :
 - Service médical de la Province de LIEGE Institut Malvoz, quai du Barbou 4, 4020 LIEGE (T.V.A. BE 0207.725.104);
 - Institut scientifique de Service public (ISSEP), rue du Chéra 200, 4000 LIEGE (T.V.A. BE 0241.530.493);
 - a.s.b.l. CARAH, rue Paul Pastur 11, 7800 ATH (T.V.A. BE 0412.404.111);
 - s.c.r.l. SOCIETE WALLONNE DES EAUX, rue de la Concorde 41, 4800 VERVIERS (T.V.A. BE 0230.132.005);
- 4. d'imputer la dépense totale estimée à 4.878,00 € hors T.V.A., ou 5.902,38 €, T.V.A. de 21 % comprise (soit 1.626,00 € hors T.V.A. ou 1.967,46 €, T.V.A. de 21 % comprise par an) sur les budgets ordinaires de 2018, 2019 et 2020, aux articles qui seront prévus à cet effet,

PRECISE

que ce marché sera constaté sur simple facture acceptée,

CHARGE

le service des marchés publics de la rédaction du rapport d'examen des offres, après consultation avec bureau technique et de l'établissement des bons de commande afférents à ce marché.

M. le Président présente le point. Aucune remarque ni objection. La proposition est adoptée à l'unanimité.

OBJET N° 52: Fourniture de saleuses et divers. Projet 2017/0026. Approbation des conditions et du mode de passation du marché et arrêt de la liste des firmes à consulter.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, paragraphe 1, relatif aux compétences du conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, paragraphe 1, 1° a (la dépense à approuver hors T.V.A. ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, paragraphe 2 ;

Considérant la nécessité pour la Ville d'acquérir du matériel, en prévision de l'hiver prochain ;

Considérant le cahier des charges n° 2017-2893 relatif au marché intitulé "Fourniture de saleuses et divers" établi par le bureau technique ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- 1. lot 1 Saleuse 4 m³, estimé à 41.322,31 € hors T.V.A. soit 50.000,00 €, T.V.A. de 21 % comprise ;
- 2. lot 2 Saleuse 5 m³, estimé à 41.322,31 € hors T.V.A. soit 50.000,00 €,T.V.A. de 21 % comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 82.644,62 € hors T.V.A. ou 100.000,00 €, T.V.A. de 21 % comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, à l'article 42100/744-51 (projet 2017/0026), ainsi libellé : "Voirie – Achat de matériel d'équipement" ;

Attendu que sur base de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de légalité de Mme la Directrice financière ff a été sollicité en date du 1er juin 2017 ;

Considérant qu'en date du 6 juin 2017 Mme la Directrice financière ff a remis un avis favorable ;

Vu la décision du collège communal du 7 juin 2017 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance :

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

DECIDE

par 37 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 37 :

- d'approuver le cahier des charges n° 2017-2893 et le montant estimé du marché intitulé "Fourniture de saleuses et divers", établis par le bureau technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.644,62 € hors T.V.A. ou 100.000,00 €, T.V.A. de 21 % comprise;
- 2. de passer le marché par la procédure négociée sans publicité ;
- 3. de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée sans publicité :
 - s.p.r.l. SUD EQUIPEMENT (T.V.A. BE 0885.561.005), rue du Moulin 21 à 6724 HOUDEMONT;
 - s.p.r.l. ITM SALES AND SERVICES (T.V.A. BE 0441.018.517), Baan naar Bree 137 à 3990 PEER;
 - s.a. ETABLISSEMENTS G.D.A. (T.V.A. BE 0426.427.737), rue de la Paix 3 à 4671 BARCHON.

CHARGE

le collège communal:

- de passer un marché par procédure négociée sans publicité pour ce marché après réception et examen des offres des firmes arrêtées par lui;
- d'imputer cette dépense sur le budget extraordinaire de l'exercice 2017, à l'article 42100/744-51 (projet 2017/0026), ainsi libellé: "Voirie – Achat de matériel d'équipement", dont le crédit réservé à cet effet est suffisant.

M. le Président présente le point. Aucune remarque ni objection. La proposition est adoptée à l'unanimité.

OBJET N° 53: Contrat d'entretien des chaudières du Centre culturel communal de SERAING et dépannages pour les années 2017, 2018, 2019 et 2020. Approbation des conditions et du mode de passation du marché et arrêt des prestataires à consulter.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article £1222-3, paragraphe 1, relatif aux compétences du conseil communal, et les articles £3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, paragraphe 1, 1° a (le montant du marché hors T.V.A. ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, paragraphe 4 ;

Considérant pour la Ville, la nécessité de procéder à l'entretien des chaudières déjà en place au Centre culturel communal de SERAING ;

Considérant le cahier des charges n° 2017-2853 relatif au marché "Contrat d'entretien des chaudières du Centre culturel communal de SERAING et dépannages pour les années 2017, 2018, 2019 et 2020" établi par le bureau technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.958,68 € hors T.V.A. ou 6.000,00 €, T.V.A. de 21 % comprise, soit 1.500,00 €/an ;

Considérant qu'afin de palier le plus rapidement possible à une éventuelle panne, il y a lieu d'augmenter l'estimation de dépense comme suit :

entretien : 3.200,00 € soit 800,00 €/an ;

dépannage éventuel : 2.800,00 € soit 700,00 €/an ;

Considérant qu'il n'est pas possible de déterminer avec précision le montant des éventuels

dépannages :

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de 2017 aux articles prévus à cet effet et sur les budgets ordinaires de 2018, 2019 et 2020, aux articles qui seront créés à cet effet ;

Vu le rapport du bureau technique, daté du 4 mai 2017, apostillé favorablement par M. GUISSARD, Chef de division technique des travaux ;

Vu la décision du collège communal du 7 juin 2017 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

DECIDE

par 37 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 37 :

- 1. d'approuver le cahier des charges n° 2017-2853 et le montant estimé du marché "Contrat d'entretien des chaudières du Centre culturel communal de SERAING et dépannages pour les années 2017, 2018, 2019 et 2020" établis par le bureau technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé s'élève à 4.958,68 € hors T.V.A. ou 6.000,00 €, T.V.A. de 21 % comprise, soit 1.500,00 €/an ;
- 2. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
- 3. de consulter les prestataires suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publicité :
 - s.p.r.l. VIESSMANN BELGIUM (T.V.A. BE 0402.475.962), Hermesstraat 14 à 1930
 ZAVENTEM;
 - s.p.r.l. PALUMBO (T.V.A. BE 0416.651.523), rue Mozart 43 à 4100 SERAING ;
 - s.a. SENEC (siège social : chaussée de Ruisbroek 85, 1190 BRUXELLES (FOREST) [T.V.A. BE 0422.672.748], Première Avenue 66 à 4040 HERSTAL,

CHARGE

le collège communal :

de passer un marché par procédure négociée sans publicité pour ce marché après réception et examen des offres des prestataires ;

• d'imputer la dépense estimée globalement à 6.000,00 €, soit 1.500,00 €/an, sur le budget ordinaire de 2017 aux articles prévus à cet effet et sur les budgets ordinaires de 2018, 2019 et 2020, aux articles qui seront créés à cet effet.

M. le Président présente le point. Aucune remarque ni objection. La proposition est adoptée à l'unanimité.

OBJET N° 54 : Contrat d'entretien du système de la pompe de la fontaine de la cité administrative de SERAING pour les années de 2017 à 2020 - Approbation des conditions, du mode de passation du marché et arrêt du prestataire à consulter.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, paragraphe 1, relatif aux compétences du conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, paragraphe 1, 1° f (le marché ne peut être confié qu'à un soumissionnaire en raison de sa spécificité technique) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, paragraphe 4 ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour la Ville, d'entretenir le système de la pompe de la fontaine de la cité administrative, et ce, pour les années 2017 à 2020 ;

Attendu que ce système a été placé par la s.p.r.l. AUTOMATIC SPRAYING SYSTEMS qui en assure actuellement la maintenance et qu'il convient de ne consulter que cette firme afin de continuer à bénéficier de la garantie ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Contrat d'entretien du système de la pompe de la fontaine de la cité administrative de SERAING pour les années de 2017 à 2020", établi par le bureau technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 11.148,93 € hors T.V.A. ou 13.490,21 €, T.V.A. de 21 % et pannes éventuelles comprises ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de 2017, à l'article 10400/124-06, ainsi libellé : "Secrétariat communal - Prestations techniques de tiers" et aux budgets ordinaires de 2018 à 2020, aux articles qui seront prévus à cet effet ;

Vu le rapport du bureau technique du 16 mai 2017, apostillé favorablement par M. DIERCKX, Directeur technique des travaux, en date du 18 mai 2017 ;

Vu la décision du collège communal du 7 juin 2017 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

DÉCIDE

par 37 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 37 :

- 1. d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Contrat d'entretien du système de la pompe de la fontaine de la cité administrative de SERAING pour les années de 2017 à 2020", établis par le bureau technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève 11.148,93 € hors T.V.A. ou 13.490,21 €, T.V.A. de 21 % et pannes éventuelles comprises;
- 2. de passer le marché par la procédure négociée sans publicité ;
- 3. d'inviter la s.p.r.l. AUTOMATIC SPRAYING SYSTEMS, Wolfstaat 68, 3570 ALKEN (T.V.A. BE 0439.643.986), à présenter une offre complétée,

CHARGE

le collège communal:

- 1. de passer un marché par procédure négociée sans publicité pour ce marché après réception et examen de l'offre du prestataire précité ;
- 2. d'imputer cette dépense estimée à 11.148,93 € hors T.V.A. ou 13.490,21 €, T.V.A. de 21 % et pannes éventuelles comprises et répartie comme ci-après :
 - pour l'année 2017, pour un montant total estimé à 1.355,75 € hors T.V.A. ou 1.640,47 €, T.V.A. de 21 % et pannes éventuelles comprises, sur le budget ordinaire de 2017, à l'article 10400/124-06, ainsi libellé : "Secrétariat communal Prestations techniques de tiers", dont le disponible globalisé est suffisant ;
 - pour les années de 2018 à 2020, pour un montant total estimé à 9.793,18 € hors T.V.A. ou 11.849,74 €, T.V.A. de 21 % et pannes éventuelles comprises (soit 3.264,39 € hors T.V.A. ou 3.949,91 €, T.V.A. de 21 % par an) sur les budgets ordinaires de 2018 à 2020, aux articles qui seront prévus à cet effet.

M. le Président présente le point. Aucune remarque ni objection.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

OBJET N° 55: Fourniture d'un car à destination de personnes âgées et de personnes à mobilité réduite - Projet 2017/0009 - Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, paragraphe 1, relatif aux compétences du conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle :

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, paragraphe 2 ;

Attendu qu'afin de permettre le transport de personnes à mobilité réduite ainsi que des personnes âgées, il serait nécessaire d'acquérir un nouveau car spécifique ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Fourniture d'un car à destination de personnes âgées et de personnes à mobilité réduite" établi par le bureau technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 190.082,64 € hors T.V.A. ou 230.000,00 €, T.V.A. de 21 % comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, à l'article 87500/743-98 (projet 2017/0009), ainsi libellé : "Nettoyage public - Achats de véhicules spéciaux et divers" ;

Attendu que sur base de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de légalité de Mme la Directrice financière ff a été sollicité en date du 30 mai 2017 ;

Considérant qu'en date du 7 juin 2017, Mme la Directrice financière ff a remis un avis favorable :

Vu la décision du collège du 7 juin 2017 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

DÉCIDE

par 37 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 37

- 1. d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Fourniture d'un car à destination de personnes âgées et de personnes à mobilité réduite", établis par le bureau technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 190.082,64 € hors T.V.A. ou 230.000,00 €, T.V.A. de 21 % comprise ;
- 2. de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation de marché ;
- 3. de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national,

CHARGE

le collège communal:

- de désigner l'adjudicataire du marché de fournitures dont question dans les conditions de l'article 25 de la loi du 15 juin 2006 sur les marché publics de travaux, de fournitures et de services :
- d'imputer cette dépense sur le budget extraordinaire de 2017, à l'article 87500/743-98 (projet 2017/0009), ainsi libellé : "Nettoyage public - Achats de véhicules spéciaux et divers", dont le crédit est suffisant.

M. le Président présente le point.
Aucune remarque ni objection.
La proposition est adoptée à l'unanimité.

OBJET N° 56: Fourniture d'une unité extracteur - hydrocureuse d'avaloirs avec équipement haute pression et accessoires - Projet 2017/0009 - Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, paragraphe 1, relatif aux compétences du conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, paragraphe 2 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la Ville d'acquérir du matériel spécialisé afin d'assurer le nettoyage public de l'entité ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Fourniture d'une unité extracteur - hydrocureuse d'avaloirs avec équipement haute pression et accessoires" établi par le bureau technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 289.256,20 € hors T.V.A. ou 350.000,00 €, T.V.A. de 21 % comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, à l'article 87500/743-98 (projet 2017/0009) ainsi libellé : "Nettoyage public – Achats de véhicules spéciaux et divers" ;

Attendu que sur base de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de légalité de Mme la Directrice financière ff a été sollicité en date du 6 juin 2017 ;

Considérant qu'en date du 6 juin 2017, Mme la Directrice financière ff a remis un avis favorable ;

Vu la décision du collège communal du 7 juin 2017 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

DECIDE

par 37 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 37 :

- 1. d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Fourniture d'une unité extracteur hydrocureuse d'avaloirs avec équipement haute pression et accessoires", établis par le Bureau technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 289.256,20 € hors T.V.A. ou 350.000,00 €, T.V.A. de 21 % comprise ;
- 2. de passer le marché par l'appel d'offres ouvert ;
- 3. de soumettre le marché à la publicité européenne ;
- 4. de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen,

CHARGE

le collège communal:

- de désigner l'adjudicataire de ce marché de fourniture, dans les conditions de l'article 25 de la loi du 15 juin 2006 sur les marchés publics et certains marchés de travaux, de fourniture et de service :
- d'imputer cette dépense sur le budget extraordinaire de 2017, à l'article 87500/743-98 (projet 2017/0009), ainsi libellé: "Nettoyage public – Achats de véhicules spéciaux et divers", dont le crédit est suffisant.

M. le Président présente le point. Aucune remarque ni objection. La proposition est adoptée à l'unanimité.

OBJET N° 57: Location de copieurs scanner fax pour la Ville de SERAING, la police locale de SERAING-NEUPRE et le Centre public d'action sociale de SERAING, pour les années 2018 à 2021. Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment ses articles L1222-3, paragraphe 1, relatif aux compétences du conseil communal et L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment ses articles 25 et 38 permettant une exécution conjointe des fournitures pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment son article 5, paragraphe 2 ;

Attendu que le contrat de location actuel vient à échéance le 31 décembre 2017 ;

Considérant pour la Ville, compte tenu des délais de procédure et de tutelle, la nécessité de lancer dès à présent un nouveau marché conjoint avec la police locale de SERAING-NEUPRÉ et le Centre public d'action sociale (C.P.A.S.) de SERAING, pour une période de quarante-huit mois, débutant le 1er janvier 2018 et échéant le 31 décembre 2021 visant à la location de copieurs scanner fax couvrant les besoins des trois entités ;

Attendu que le conseil de l'action sociale de SERAING du 20 avril 2017, par sa décision n° 15, a décidé de mandater la Ville de SERAING comme organe représentatif dans le cadre de ce marché;

Vu la délibération n° 5 du conseil de police de SERAING-NEUPRÉ du 19 juin 2017 marquant son accord de principe sur la réalisation d'un marché unique visant à la location de copieurs scanner fax, pour les années 2018 à 2021, désignant la Ville de SERAING en qualité d'organe représentatif dans le cadre du présent marché ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Location de copieurs scanner fax pour la Ville de SERAING, la police locale de SERAING-NEUPRÉ et le Centre public d'action sociale de SERAING pour les années 2018 à 2021" établi par le service des marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 680.000 €, T.V.A. de 21 % comprise pour quatre ans, réparti comme suit :

- part communale: 145.000 € /an, soit 580.000 €, T.V.A. de 21 % comprise;
- part du Centre public d'action sociale : 12.000 €/an, soit 48.000 €, T.V.A. de 21 % comprise ;
- part de la police locale de SERAING-NEUPRÉ : 13.000 €/an, soit 52.000 €, T.V.A. de 21 % comprise.

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de quarante-huit mois, soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021 ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que la Ville de SERAING exécute la procédure et intervienne au nom de la police locale de SERAING-NEUPRÉ et du Centre public d'action sociale, service de l'économat à l'attribution du marché;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense pour la Ville sera inscrit au budget ordinaire des exercices 2018 à 2021, aux articles qui seront prévus à cet effet ;

Attendu que sur base de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de légalité de Mme la Directrice financière ff a été sollicité, en date du 2 juin 2017 ;

Considérant qu'en date du 7 juin 2017, Mme la Directrice financière ff a remis un avis favorable ;

Vu la décision du collège du 7 juin 2017 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

DÉCIDE

par 37 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 37 :

- 1. d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Location de copieurs scanner fax pour la Ville de SERAING, la police locale de SERAING-NEUPRÉ et le Centre public d'action sociale de SERAING, pour les années 2018 à 2021", établis par le service des marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 680.000 €, T.V.A. de 21% comprise;
- 2. de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché ;
- 3. de soumettre le marché à la publicité européenne ;
- que la Ville de SERAING est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de la police locale SERAING-NEUPRÉ et du Centre public d'action sociale (service de l'économat) à l'attribution du marché;
- 5. qu'en cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché ;
- 6. que copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants ;
- 7. de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national et européen,

CHARGE

le collège communal:

- de désigner le prestataire dont question dans les conditions de l'article 25 de la loi du 15 juin 2006 sur les marchés publics et certains marchés publics de travaux, de fournitures et de services :
- d'imputer cette dépense sur le budget ordinaire des exercices 2018 à 2021, aux articles qui seront prévus à cet effet.

M. le Président présente le point. Aucune remarque ni objection.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

OBJET N° 57.1 : Courriel du 13 juin 2017 par lequel Mme Muriel KRAMMISCH, Conseillère communale, sollicite, sur base de l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal du 19 juin 2017, dont l'objet est : "Etat d'avancée du Master Parc".

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-24

Vu le courriel du 13 juin 2017 par lequel Mme Muriel KRAMMISCH, Conseillère communale, sollicite, sur base de l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal du 19 juin 2017, dont l'objet est : "Etat d'avancée du Master Parc" et dont la teneur suit :

"Fin 2015, vous nous présentiez le "Master Parc". Dans un premier temps, un aménagement d'une vingtaine d'espaces verts était planifié.

Un an et demi plus tard, pouvez-vous nous faire l'état des lieux des travaux qui ont été effectués? Et pouvez-vous nous dresser le planning pour les aménagements futurs ? Merci d'avance.".

PREND CONNAISSANCE

de la correspondance susvisée.

Exposé de M^{me} Krammisch. Réponse de M. le Président.

M. ONKELINX sort

Intervention de Mme Krammisch.

Intervention de M. Sciortino, qui souhaite que l'agoraspace de la Chatqueue soit réhabilité.

Intervention de M. Culot.

Intervention de M. Van der Kaa.

Réponse de M. le Président.

Intervention de Mme Jedoci sur l'avis du Conseil communal de le Jeunesse.

Réponse de M. le Président.

OBJET N° 57.2: Courriel du 13 juin 2017 par lequel M. Jean THIEL, Conseiller communal, sollicite, sur base de l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal du 19 juin 2017, dont l'objet est : "Situation toujours plus préoccupante de l'Esplanade de l'Avenir – demande réitérée de mise en place d'un commissariat ou "point police"".

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-24 :

Vu le courriel du 13 juin 2017 par lequel M. Jean THIEL, Conseiller communal, sollicite, sur base de l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal du 19 juin 2017, dont l'objet est : "Situation toujours plus préoccupante de l'Esplanade de l'Avenir – demande réitérée de mise en place d'un commissariat ou "point police"", et dont la teneur suit :

"Au départ, cette demande d'interpellation m'est venue sur un coup de tête et même sur un coup de "colère".

Sur les cinq jours qui ont précédé cette demande, j'ai personnellement assisté sur l'Esplanade de l'Avenir à trois échauffourées qui auraient pu avoir des conséquences bien plus graves que quelques hématomes par ci par là. L'utilisation d'objets contondants était plus que dans l'air.

Mardi dernier, le 13, j'apprends encore que, la veille, une bagarre rangée a de nouveau éclaté vers 21h entre une grosse dizaine de personnes. Et que quelques jours plus tôt, une dame âgée a été agressée pour lui voler son sac.

Dans le même temps, je me rends compte que le bancontact de la rue de la Banque a été fracassé. Bien évidemment sans succès.

Cette ambiance négative, agressive, anxiogène, posent à mon sens au moins trois problèmes :

1. L'Esplanade de l'Avenir, avec la place Kuborn et la rue Cokerill, c'est précisément <u>LÀ</u> où nous mettons tous nos efforts – et l'argent public, qu'il soit européen, régional ou communal - pour en FAIRE LE NOUVEAU CENTRE DE NOTRE VILLE.

Que dis-je ? Pour AVOIR ENFIN un centre-ville dans notre ville de près de 65 000 habitants.

Il n'y a aucun doute, tant qu'on n'y améliorera pas l'ambiance générale, nous pourrons danser sur nos têtes pour y attirer un peu de classe moyenne, pour en faire un lieu de mixité sociale, d'attraction, un lieu de vie appréciable, recherché.

Et je ne parle même pas de l'état d'esprit des commerçants et des riverains ! Ils sont tellement lassés qu'ils ne jugent plus utile de prévenir la police...

Mais je voudrais insister sur leur colère, leurs inquiétudes et leur désabusement.

Précisément là où nous sommes censés bâtir au plus tôt notre centre-Ville...

On me répondra qu'il faut être patient, que dans les années qui viennent les choses s'amélioreront d'elles-mêmes via notre stratégie urbanistique. Je ne partage pas, je ne partage plus cet optimisme. Tant que cette violence exprimée ou latente perdurera, je crains fort que nous n'arriverons pas à attirer des investisseurs privés, petits ou grands. Que tous nos efforts soient largement freinés.

2. Pour le dire platement, quand les faits ne concernent pas ce que l'on appelle des « belges d'origine » - ce qui arrive également bien entendu ! - il est inévitable que cela déclenche des réactions d'amalgames. Des amalgames inquiétants contre l'ensemble de certaines communautés étrangères.

Alors qu'il est établi que la grande majorité des membres de ces communautés vivent paisiblement, tachant au mieux de s'intégrer au mieux dans notre pays. Avec toutes les difficultés objectives qu'ils rencontrent. Dans leur grande majorité, ces populations déracinées s'emploient à respecter nos lois et nos coutumes.

Comme toujours, on ne met en avant que l'écume – pas le fond – on n'évoque que les excès d'une minorité. Pourquoi parler des 95 % de personnes qui ne posent aucun problème ? A la limite ça n'a aucun intérêt! Il est nettement plus spectaculaire de parler d'une minorité à la dérive...

Pour ceux qui veulent bien analyser le phénomène en profondeur, les causes profondes sont sociales, économiques et même... géopolitiques.

Lorsqu'on balance des milliers de tonnes de bombes dans certains pays qui n'ont plus rien d'exotiques, il ne faut pas s'attendre que cela se fasse sans dégâts.

Et nos pays industrialisés sont les premiers à leur vendre des armes pour perpétuer le chaos. Ou du moins on ferme les yeux sur certains trafics qui enrichissent nombre d'intermédiaires. En général bien blancs, bien propres sur eux, dans leurs luxueuses villas. Avec des dictateurs sans nom, on parle exportations et importations, et exploitation. On pille sans vergogne les matières premières de pays que l'on contribue à déstabiliser, à faire bouillir la marmite qui finit — ou finira - par exploser.

Au pays des aveugles, les borgnes sont rois. Et riches, très riches.

Quant aux citoyens de ces pays bombardés ou mis sous coupe, dévalisés, ce sont les plus courageux, en général, les plus audacieux qui se décident à fuir ces conditions de vie dont nous sommes même incapables de concevoir dans leur pleine réalité.

Nous-mêmes, n'aurions-nous pas tenté de traverser la Méditerranée sur des rafiots pourris pour protéger notre famille, pour fuir une vie infernale et sans lendemains ? Moi si !!!

3. Troisièmement enfin. Il finira bien par avoir des conséquences en termes de gravité, de blessures graves voire pire. C'est inéluctable, nous le savons.

Voilà pour les conséquences qui me sautent aux yeux.

Ceci étant exposé, pas d'angélisme non plus. Ces personnes à la dérives, belges ou non, doivent être sanctionnées si la prévention n'a pas de prises sur elle. Certains comportements sont inacceptables et doivent être sanctionné.

La sécurité des citoyens doit être leur première liberté.

Mais comme à Ecolo nous ne sommes pas de furieux répressifs, nous tâchons d'aller vers les solutions.

Nous le reconnaissons, soyons censés, personne n'a de solutions miracles, ni au niveau local, ni aux échelons supérieurs. Sinon ça se saurait.

Vous le savez, je plaide depuis des années - avec Ecolo et bien des riverains - pour l'implantation d'un poste de police directement sur l'Esplanade de l'Avenir.

Car non, soyons sérieux, l'implantation du commissariat central à Jemeppe, à 800 mètres, de l'autre côté du pont de Seraing, ne réglera pas le problème.

Sur l'Esplanade de l'Avenir, ce ne sont pas les espaces potentiels d'implantation qui manquent.

Bien sûr, cette décision impliquerait, a priori, la mobilisation d'au moins six hommes (2 x 3 tranches de 8 heures) si l'on veut être véritablement efficace. Et vous me direz, Monsieur le bourgmestre, que vu les heures de récupération et les agents en maladie, il faut encore multiplier par deux. Soit douze hommes ou femmes.

Et bien soit!

Douze hommes ou femmes, après tout, ne font jamais, sur un total d'un peu plus de 200 agents, que 6 % de nos effectifs.

Sincèrement ? Et bien, sur un lieu aussi stratégique tant pour notre futur que pour notre réputation, 6 % ça ne me paraît pas excessif.

Dans le même temps, des pistes préventives et répressives doivent être imaginées ou renforcées. Nous pensons notamment ici à :

- le renforcement des animateurs de quartier ;
- la mise en place des projets positifs avec certains "groupes cibles";
- l'identification de "grands frères"
- l'attention particulière aux débuts de mois (plus d'argent à dépenser)
- l'implantation permanente de policiers de quartier (ouais, je sais... fric... Mais !). Car ce sont EUX qui connaissent vraiment la situation sur terrain, qui peuvent réaliser la meilleure prévention, les mises en garde. Et puis relayer les informations récoltées au commissariat central ;
- l'établissement et le suivi des statistiques sur plusieurs années, de manière à percevoir les effets ou non des politiques menées, de les réorienter (peut-être est-ce déjà réalisé, mais suffisamment?);
- l'interdiction de la fréquentation des lieux après plusieurs incartades (évidemment pas possible pour habitants proches) ;
- la limitation, en période de crise, de rassemblements de personnes fixées à ce que la direction de notre police jugera nécessaire, avec horaires précis, limité dans le temps ;

- l'application des amendes administratives ;

Il me revient également que l'un des problèmes est l'importance aujourd'hui, dans toutes les zones de police du royaume, de « faire du chiffre". 2 policiers dans une voiture en planque, qui analyse la situation, qui prend du recul pour mener des politiques adaptées, ça n'arrête personne, ça ne fait pas du chiffre.

Fondamentalement, la "réorganisation" de notre ville ne nécessite- t-elle pas de repenser l'organisation globale de notre police ?

Du coup, cela demandera une réflexion nouvelle, à la hauteur de nos ambitions pour le bas de Seraing, sur la répartition, la réorganisation de nos services de police sur l'ensemble de la Ville. Mais cette réflexion n'est-elle pas de toute manière imposée par notre volonté de bâtir le Seraing de demain ?

A Ville nouvelle, police nouvelle.

Et cela ne peut se réduire à un « simple » déménagement des Biens-Communaux vers l'une des futures tours de l'entrée de Ville.

C'est décidé, nous allons vers la création d'activités importantes dans le bas d'Ougrée, l'arrêt de la ligne 125A, la résurrection souhaitée des Ateliers centraux, et puis les salles de l'OM, aussi !

Je me répète, A Ville nouvelle, police nouvelle.

M. le Bourgmestre, M. le Chef de corps, chers collègues, je pense que vous ne me ferez pas – ainsi qu'au Groupe Ecolo - le procès d'une intervention « populiste ».

La situation est réellement préoccupante. Le succès de notre Cité de demain passe par l'Esplanade de l'Avenir.

Je vous remercie.".

PREND CONNAISSANCE

de la correspondance susvisée.

M. ONKELINX rentre

Exposé de M. Thiel.
Intervention de M. Paquet.
Intervention de M. Culot.
Intervention de M. Robert.
Intervention de M. Van der Kaa.
Intervention de M. Paquet.
Réponse de M. le Président.

OBJET N° 57.3: Approbation des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de la s.c.i.r.l. PUBLIFIN à laquelle la Ville de SERAING est associée.

Vu l'e-mail du 15 juin 2017, par lequel Mme Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale, transmet le communiqué de presse daté du même jour "La province convoque une Assemblée générale extraordinaire de PUBLIFIN", ainsi qu'une copie de la résolution du Conseil provincial de ce 15 juin 2017 relative à la demande de convocation d'une Assemblée générale extraordinaire de la SCiRL "PUBLIFIN" en date du 18 juillet 2017 à partir de 18h;

Attendu qu'à la suite de l'arrêté du Ministre de tutelle annulant la décision de révocation de l'administrateur PP, M. Bruno BERRENDORF, adoptée par l'assemblée générale extraordinaire de

l'intercommunale en date du 30 mars 2017, M. BERRENDORF fait toujours partie du conseil d'administration de celle-ci ;

Attendu qu'en conséquence le conseil d'administration ne peut actuellement être valablement réuni et qu'il s'avère dès lors nécessaire de convoquer, dans les plus brefs délais, une assemblée générale extraordinaire afin de rendre la composition du conseil communal conforme au prescrit légal, celui-ci étant considéré par l'autorité de tutelle, comme n'étant pas valablement constitué et n'étant, dès lors pas habilité à convoquer l'assemblée générale;

Attendu que la Province de LIÈGE, en tant qu'associé majoritaire, a la possibilité de demander qu'une assemblée générale extraordinaire soit convoquée et s'est vue contrainte de recourir à cette faculté afin qu'il soit remédié à cette situation de blocage et que la composition du conseil d'administration soit régularisée au plus vite ;

Attendu que, par sa résolution du 15 juin 2017, le Conseil provincial a chargé le collège provincial, en la personne de M. Paul-Emile MOTTARD, de procéder à la convocation d'une assemblée générale extraordinaire en date du 18 juillet 2017;

Attendu que par conséquent, les assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la s.c.i.r.l. PUBLIFIN fixées au 27 juin 2017 ne pourront se tenir, dès lors qu'elles sont considérées comme n'étant pas régulièrement convoquées ;

Attendu que le point y relatif, à l'ordre du jour de la présente séance, a été, pour ce motif, précédemment retiré ;

Vu l'e-mail du 16 juin 2017, par lequel Mme Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale, transmet à la Ville de SERAING la convocation à l'assemblée générale extraordinaire de la s.c.i.r.l. « PUBLIFIN » ainsi que l'ensemble de la documentation y relative ;

Vu le Code des sociétés et, plus particulièrement, ses articles 390 et suivants relatifs aux s.c.r.l.;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, son article L1523-12 ;

Vu les statuts de l'intercommunale publiés aux annexes du Moniteur belge le 15 octobre 2009 sous le n° 0145271 et modifiés en dernier lieu le 20 juillet 2015 sous le n° 0104402 ;

Vu sa délibération n° 9 16) du 22 avril 2013 désignant, en qualité de délégués au sein de l'assemblée générale de ladite intercommunale, Mmes Julie PENELLE, Carine ZANELLA et Liliane PICCHIETTI ainsi que MM. Alain MATHOT et Eric VANBRABANT pendant la législature 2012-2018 ;

Vu sa délibération n°2 du 20 mars 2017 désignant Mme Laura CRAPANZANO en qualité de déléguée à l'assemblée générale de ladite intercommunlae, en remplacement de M. Eric VANBRABANT :

Vu sa délibération de ce jour relative au remplacement de Mme Julie PENELLE dans divers organismes, en raison de sa démission de son mandat de conseillère communale, et notamment par M. Léopold BRUSSEEL désigné en qualité de délégué à l'assemblée générale de la présente intercommunale;

Attendu que lorsque le conseil communal délibère sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'une intercommunale, les délégués rapportent la proportion des votes intervenus ;

Attendu que, dans ce cas, la présence d'un seul délégué suffit pour exprimer la totalité des voix de la Ville à l'assemblée générale ;

Attendu, a contrario, qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à la Ville ;

Vu la décision du collège communal du 7 juin 2017 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Entendu M. le Président, lequel informe le conseil de ce que le collège communal sollicite l'examen d'urgence du présent objet ;

Vu l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, autorisant la mise en discussion d'un objet étranger à l'ordre du jour du conseil communal en cas d'urgence déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ;

Attendu que l'urgence est déclarée par 37 membres de l'assemblée, à l'unanimité des membres présents , à savoir : MM. ANCION, BEKAERT, BERGEN, BRUSSEEL, Mmes BUDINGER, Laura CRAPANZANO, MM. CULOT, DECERF, Mme DELIEGE, MM. DELL'OLIVO, Mmes GELDOF, GERADON, MM. GROSJEAN, HOLZEMANN, Mmes JEDOCI, KRAMMISCH, MM. MATHOT, MAYERESSE, Mme MILANO, MM. NAISSE, NILS, ONKELINX, PAQUET, Mme PICCHIETTI, MM. RIZZO, ROBERT, Mmes ROBERTY, ROSENBAUM, MM. SCIORTINO, THIEL, TODARO, Mmes TREVISAN, VALESIO, MM. VANBRABANT, VAN DER KAA, WALTHERY et Mme ZANELLA ,

APPROUVE

- les points suivants à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 18 juillet 2017 de la s.c.i.r.l. PUBLIFIN, à laquelle la Ville de SERAING est associée :
 - 1. Validation de la convocation de la présente assemblée générale par M. P-E MOTTARD, en sa qualité de Président du Collège provincial, agissant au titre de représentant de la Province de Liège, associé majoritaire :

- par 33 voix "pour", 0 voix "contre", 4 abstentions, le nombre de votants étant de 37.
- 2. Prise d'acte de l'arrêté du 29 mai 2017 du Ministre de tutelle M P-Y DERMAGNE annulant la décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2017 portant révocation de M Bruno BERRENDORF, Administrateur (PP)
 - par 33 voix "pour", 0 voix "contre", 4 abstentions, le nombre de votants étant de 37.
- 3. Fixation et modification de la composition du Conseil d'Administration :
 - a) Fixation du nombre d'Administrateurs à 13 membres;
 - par 33 voix "pour", 0 voix "contre", 4 abstentions, le nombre de votants étant de 37.
 - b) Confirmation des Administrateurs nommés par l'Assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2017 ;
 - par 33 voix "pour", 0 voix "contre", 4 abstentions, le nombre de votants étant de 37.
 - c) Nomination d'un administrateur représentant les Communes associées en remplacement de M. Cédric HALIN ;
 - par 33 voix "pour", 0 voix "contre", 4 abstentions, le nombre de votants étant de 37.
 - d) Nomination d'un Administrateur représentant la Province de Liège;
 - par 33 voix "pour", 0 voix "contre", 4 abstentions, le nombre de votants étant de 37.
 CHARGE

le service juridique d'adresser, sans aucun délai, un extrait certifié conforme de la présente délibération à la s.c.i.r.l. PUBLIFIN.

M. le Président présente le point. L'urgence est admise à l'unanimité. Aucune remarque ni objection.

Vote sur le point :

MR-IC : ouiECOLO : ouiCdh : oui

PTB+: abstention

• PS : oui

La séance publique est levée